

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Vendredi 12 octobre 2018/N° 236

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 [Avenant n° 2 du 11 octobre 2018](#) à la convention du 23 décembre 2013 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Capital risque – capital développement technologique »)

ministère de l'intérieur

- 2 [Décret n° 2018-877 du 11 octobre 2018](#) pris pour l'application des articles 8, 9 et 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique
- 3 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Occitanie
- 4 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Hauts-de-France
- 5 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 6 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

ministère de la transition écologique et solidaire

- 7 [Décret n° 2018-878 du 11 octobre 2018](#) modifiant le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains
- 8 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'adjoint administratif dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna
- 9 [Arrêté du 11 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières

ministère des solidarités et de la santé

- 10 [Décret n° 2018-879 du 11 octobre 2018](#) fixant le montant de la contribution financière des départements au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Enfance en danger » au titre de l'année 2018
- 11 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 12 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 13 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 14 [Arrêté du 25 septembre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 15 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire
- 16 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 17 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 18 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 19 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 20 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 21 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 22 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux
- 23 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics
- 24 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant modification des conditions d'inscription des stents retrievers SOLITAIRE II et SOLITAIRE PLATINUM de la société MEDTRONIC France inscrits au titre V de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 25 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique
- 26 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) rectifiant l'arrêté du 15 juin 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale
- 27 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale
- 28 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) portant renouvellement d'inscription de l'implant urétéral de polydiméthylsiloxane MACROPLASTIQUE des Laboratoires COLOPLAST inscrit au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale
- 29 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) portant modification des conditions d'inscription des bioprothèses valvulaires par voie transcutanée COREVALVE EVOLUT R et COREVALVE EVOLUT PRO avec cathéter de pose ENVEO R de la société MEDTRONIC France SAS inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

ministère de l'économie et des finances

- 30 Arrêté du 8 octobre 2018 fixant la liste des emplois de la caisse d'amortissement de la dette sociale et de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique soumis à une obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale et d'une déclaration d'intérêts
- 31 Arrêté du 8 octobre 2018 relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles
- 32 Arrêté du 9 octobre 2018 autorisant le transfert au secteur privé de la société Dunkerque LNG

ministère de l'action et des comptes publics

- 33 Arrêté du 8 octobre 2018 portant modification de la liste des bureaux des douanes et droits indirects
- 34 Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- 35 Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- 36 Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- 37 Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- 38 Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

ministère des outre-mer

- 39 Décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018 pris pour l'application des articles 10 et 11 de l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 relatifs aux recours contre les décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence

ministère de la transition écologique et solidaire

transports

- 40 Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant la liste des sites ou services de la direction générale de l'aviation civile en application de l'arrêté du 26 décembre 2016
- 41 Arrêté du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2007 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Nice-Côte d'Azur
- 42 Décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

mesures nominatives

ministère de l'intérieur

- 43 Décret du 11 octobre 2018 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme SLIMANI HOUTI (Ihssane)
- 44 Décret du 11 octobre 2018 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme GRISOT (Muriel)
- 45 Arrêté du 11 octobre 2018 portant nominations à la commission intergouvernementale de contrôle et au comité de sécurité du tunnel routier du Somport

ministère de la justice

- 46 Décret du 10 octobre 2018 portant changements de noms
En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes

individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

- 47 [Décret du 10 octobre 2018](#) portant changements de noms
En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"
- 48 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 49 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 50 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 51 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à la démission d'office d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 52 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 53 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 54 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)
- 55 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 56 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 57 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 58 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 59 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 60 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 61 [Arrêté du 5 octobre 2018](#) portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

ministère des armées

- 62 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

ministère des solidarités et de la santé

- 63 [Arrêté du 2 octobre 2018](#) portant nomination au conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

ministère de l'économie et des finances

- 64 [Arrêté du 8 août 2018](#) portant admission à la retraite (attachée d'administration hors classe)
- 65 [Arrêté du 10 août 2018](#) portant admission à la retraite, sur demande, d'une prote principale
- 66 [Arrêté du 10 août 2018](#) portant admission à la retraite, sur demande, d'une attachée d'administration de l'Etat
- 67 [Arrêté du 9 octobre 2018](#) portant admission à la retraite (administrateur des postes et télécommunications)

ministère de la culture

- 68 [Arrêté du 10 octobre 2018](#) portant nomination (administration centrale)

ministère du travail

- 69 Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination de membres de la Commission nationale de la négociation collective et des trois sous-commissions constituées en son sein
- 70 Arrêté du 5 octobre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 71 Arrêté du 9 octobre 2018 portant nomination du chef du corps de l'inspection générale de l'agriculture

ministère de l'action et des comptes publics

- 72 Arrêté du 4 octobre 2018 portant démission du cycle préparatoire au concours interne et du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2017
- 73 Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut Pasteur

ministère des outre-mer

- 74 Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination de la présidente de la commission d'urgence foncière à Mayotte

Conseil constitutionnel

- 75 Décision n° 2018-738 QPC du 11 octobre 2018

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 76 Décision n° 2018-VP-33 du 11 septembre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une mutuelle
- 77 Décision n° 2018-C-42 du 3 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 portant délégation de compétences du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au secrétaire général

Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 78 Décision du 28 septembre 2018 portant nomination du référent déontologue de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 79 Décision n° 2018-643 du 5 septembre 2018 mettant en demeure la société OITO TV en ce qui concerne le service de télévision du même nom
- 80 Décision n° 2018-644 du 5 septembre 2018 mettant en demeure la société Eyo Active & Media en ce qui concerne le service de télévision « Sud 1^{ère} »
- 81 Décision n° 2018-726 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1391 du 29 novembre 2011 autorisant le syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Urbanya

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 82 ORDRE DU JOUR
- 83 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 84 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 85 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 86 ORDRE DU JOUR
- 87 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 88 COMMISSIONS
- 89 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 90 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
- 91 RAPPORTS AU PARLEMENT
- 92 INFORMATIONS DIVERSES

Offices et délégations

- 93 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'action et des comptes publics

- 94 Avis portant modification de l'avis autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

avis divers

ministère des solidarités et de la santé

- 95 Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques
- 96 Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation des taux de participation de l'assuré applicables à des spécialités pharmaceutiques
- 97 Avis relatif au renouvellement d'inscription des pansements en fibres de polyacrylate URGOCLEAN visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité

ministère de l'économie et des finances

- 98 Avis n° 2018-A.C.-5 du 3 octobre 2018 relatif au transfert au secteur privé par le groupe EDF de la société Dunkerque LNG
- 99 Avis relatif à l'indice des prix à la consommation

- 100 [Avis](#) relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de juillet 2018
- 101 [Avis](#) relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2018 (loi n° 2008-111 du 8 février 2008)

ministère de l'action et des comptes publics

- 102 [Résultats](#) du Loto Foot 7 n° 8266
- 103 [Résultats](#) des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 9 octobre 2018
- 104 [Résultats](#) du tirage EuroMillions – My Million du mardi 9 octobre 2018

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 105 [Cours indicatifs](#) du 11 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 106 [Demandes de changement de nom](#) (textes 106 à 126)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Avenant n° 2 du 11 octobre 2018 à la convention du 23 décembre 2013 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Capital risque – capital développement technologique »)

NOR : PRMI1824190X

Entre :

L'Etat, représenté par le Premier ministre et le ministre de l'économie et des finances,
Ci-après dénommé l'« Etat »,

Et :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, dont le siège est 56, rue de Lille, 75007 Paris,
représenté par son directeur général,

Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant (ci-après dénommé l'« avenant ») a pour objet de modifier le texte de la convention du 23 décembre 2013 modifiée entre l'Etat et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (action « Capital risque – capital développement technologique »), (ci-après dénommée la « Convention »), comme le prévoient les dispositions de l'article 7.5 de la Convention.

Les modifications visent à prolonger la période d'investissement au titre du volet 1 de l'action.

Le présent avenant a été soumis, pour avis, à la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Modification de l'article 1.2 de la Convention « Stratégie d'investissement de l'action »

Le dernier alinéa de l'article 1.2 est remplacé comme suit :

« – le volet 1 a une période d'investissement de sept (7) ans. Tout ou partie du montant non engagé peut être reversé au volet 2 en abondement du fonds de fonds sur autorisation du comité de pilotage qui se prononce au plus tard dans un délai de trois (3) mois suivant l'échéance de la période d'investissement. »

Article 2

Modification de l'article 5.2 « Redéploiement des fonds »

Au début du premier alinéa de l'article 5.2, les mots : « Sans préjudice de la période d'investissement du volet 1 et des modalités d'autorisation de l'abondement du volet 2 définies au 1.2 de la présente convention, » sont supprimés.

Article 3

Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Journal officiel* de la République française. Il demeure en vigueur jusqu'au terme de la Convention.

Fait à Paris, le 11 octobre 2018 en trois exemplaires originaux.

Pour l'Etat :

Le Premier ministre,

Pour le Premier ministre et par délégation :

Le secrétaire général

pour l'investissement,

G. BOUDY

Le ministre de l'économie

et des finances,

BRUNO LE MAIRE

Pour la Caisse des dépôts et consignations :

Le directeur général,

E. LOMBARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2018-877 du 11 octobre 2018 pris pour l'application des articles 8, 9 et 9-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique

NOR : INTA1827273D

Publics concernés : partis et groupements politiques.

Objet : répartition de l'aide publique aux partis et groupements politiques pour l'année 2018.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique pose le principe d'un financement public des partis et groupements politiques. Le montant de cette aide publique est partagé en deux fractions égales.

La première fraction est répartie entre les partis et groupements politiques en fonction du nombre de suffrages qu'ils ont obtenus lors du dernier renouvellement de l'Assemblée nationale, sous réserve qu'ils aient respecté leurs obligations comptables au titre de l'année 2016, en application des dispositions de l'article 11-7 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988. Le montant de cette fraction est minoré pour les formations politiques qui n'ont pas respecté l'obligation de parité des candidatures lors du renouvellement général de l'Assemblée nationale (art. 9-1 de la loi du 11 mars 1988).

La seconde fraction, spécifiquement destinée au financement des partis et groupements politiques représentés au Parlement, est répartie en fonction du nombre de parlementaires ayant déclaré se rattacher à chacun d'entre eux au cours du mois de novembre 2017.

Références : articles 8, 9, 9-1 et 11 de la loi du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. Le présent décret peut être consulté sur Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment ses articles 4 et 62 (deuxième alinéa) ;

Vu le code électoral, notamment ses articles LO 128, L. 154 à L. 163 et R. 98 à R. 102 ;

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique ;

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ensemble des décisions du Conseil constitutionnel du 4 mai 2018 au 5 octobre 2018 déclarant inéligibles certains candidats aux élections législatives des 11 et 18 juin 2017 en application de l'article LO 128 du code électoral ;

Vu l'avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2016 effectué par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques au *Journal officiel* du 20 mars 2018 ;

Vu la communication adressée le 14 décembre 2017 au Premier ministre par le président du Sénat au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée ;

Vu la communication adressée le 8 décembre 2017 au Premier ministre par le président de l'Assemblée nationale au nom du bureau en application des dispositions du huitième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1998 précitée,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le montant des aides attribuées aux partis et groupements politiques en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 11 mars 1988 susvisée est fixé pour l'année 2018 à 66 190 046,49 euros.

Le montant de la première fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés aux deuxième et troisième alinéas de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 précitée est fixé à 32 078 393,43 euros.

Le montant de la seconde fraction des aides attribuées aux partis et groupements politiques visés au septième alinéa de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 susmentionnée est fixé à 34 111 653,06 euros.

Art. 2. – La somme mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe I au présent décret.

Art. 3. – La somme mentionnée au troisième alinéa de l'article 1^{er} est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe II au présent décret.

Art. 4. – En application de l'article 11 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, chacun des partis et groupements politiques figurant, soit à l'annexe I, soit à l'annexe II, fait connaître au ministre de l'intérieur (1) l'identité, le numéro SIRET, ou le numéro INSEE, ainsi que le numéro de compte bancaire de son mandataire financier, ou association de financement, sur le compte duquel devra être versée la somme qui lui est attribuée.

Art. 5. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

Premier ministre, ministre de l'intérieur,
EDOUARD PHILIPPE

(1) Secrétariat général (direction de la modernisation et de l'action territoriale, bureau des élections et des études politiques), place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.

ANNEXES

ANNEXE I

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA PREMIÈRE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2018

I. – PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES ayant présenté des candidats dans au moins 50 circonscriptions	NOMBRE de voix prises en compte	NOMBRE de candidats hommes	NOMBRE de candidats femmes	MONTANT de la modulation parité	RÉPARTITION première fraction de l'aide publique 2018 compte tenu de la loi sur la parité
EN MARCHÉ !	6 152 527	228	220	- €	10 100 657,58 €
LES RÉPUBLICAINS	3 478 875	182	278	1 787 885,10 €	3 923 414,52 €
FRONT NATIONAL	2 973 612	279	290	- €	4 881 804,92 €
LA FRANCE INSOUMISE	2 438 734	262	285	252 517,99 €	3 751 173,02 €
PARTI SOCIALISTE	1 594 942	179	183	- €	2 618 430,28 €
MOUVEMENT DÉMOCRATE	1 120 897	42	43	- €	1 840 186,44 €
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	773 738	227	228	- €	1 270 252,47 €
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	635 204	80	79	- €	1 042 819,98 €
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	634 340	217	225	- €	1 041 401,55 €
DEBOUT LA FRANCE	247 480	180	188	13 248,59 €	393 041,50 €
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	167 838	100	98	- €	275 541,12 €
LUTTE OUVRIÈRE	158 866	276	275	- €	260 811,71 €
PARTI RADICAL DE GAUCHE	121 435	41	40	- €	199 360,91 €
ALLIANCE ÉCOLOGISTE INDÉPENDANTE	97 792	121	192	54 626,67 €	105 919,31 €
LA FRANCE QUI OSE	90 270	74	101	34 297,03 €	113 900,02 €
PARTI ANIMALISTE	63 679	91	56	37 336,56 €	67 205,81 €
Sous-total I	20 750 229	2 579	2781	2 179 911,94	31 885 921,14

ANNEXE I (suite)

II. – PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES ayant présenté des candidats exclusivement outre-mer	NOMBRE de voix prises en compte	NOMBRE de candidats femmes	NOMBRE de candidats hommes	MONTANT de la modulation parité	MONTANT de la première fraction de l'aide publique 2018 compte tenu de la loi sur la parité
TAPURA HUIRAATIRA	32 906	2	1	- €	54 022,07 €
TAHOERAA HUIRAATIRA	21 762	1	2	- €	35 726,87 €
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS (PPM)	18 731	0	3	30 750,85 €	- €
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI – FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE	17 699	1	2	- €	29 056,60 €
CALÉDONIE ENSEMBLE	16 743	0	2	27 487,13 €	- €
PROGRÈS 974	9 738	2	0	15 986,96 €	- €
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINQUAIS	8 780	0	1	- €	14 414,20 €
GROUPEMENT FRANCE RÉUNION	8 260	0	1	- €	13 560,51 €
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	5 398	1	2	- €	8 861,94 €
LES RÉPUBLICAINS ENSEMBLE DANS LA FRANCE	4 821	1	0	- €	7 914,68 €
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	4 425	0	1	- €	7 264,56 €
RÉZISTANS ÉGALITÉ 974	3 947	0	1	- €	6 479,82 €
RASSEMBLEMENT POUR LA CALÉDONIE DANS LA RÉPUBLIQUE	3 921	0	1	- €	6 437,14 €
LA FRANCE EN MOUVEMENT	2 023	0	1	- €	3 321,18 €
TAU HOTURAU	1 709	0	3	2 805,68 €	- €
ARCHIPEL DEMAIN	1 209	0	1	- €	1 984,83 €
CAP SUR L'AVENIR	1 209	1	0	- €	1 984,83 €
VIVRE LA RÉUNION	879	0	1	- €	1 443,06 €
Sous-total II	164 160	9	23	77 030,62	192 472,29

ANNEXE II

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES BÉNÉFICIAIRES DE LA SECONDE FRACTION DE L'AIDE PUBLIQUE POUR 2018

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2018
	Assemblée nationale	Sénat	Total 2018	
EN MARCHÉ !	310	23	333	12 414 404,87 €
LES RÉPUBLICAINS	103	139	242	9 021 879,82 €
PARTI SOCIALISTE	28	74	102	3 802 610,50 €
UNION DES DÉMOCRATES, RADICAUX ET LIBÉRAUX	27	55	82	3 057 000,60 €
MOUVEMENT DÉMOCRATE	47	7	54	2 013 146,74 €
PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS	13	13	26	969 292,87 €
LA FRANCE INSOUMISE	17	1	18	671 048,91 €
PARTI RADICAL DE GAUCHE	5	11	16	596 487,92 €
PARTI PROGRESSISTE MARTINQUAIS (PPM)	4	5	9	335 524,46 €
FRONT NATIONAL	7	1	8	298 243,96 €

PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES représentés au parlement	NOMBRE DE PARLEMENTAIRES ouvrant droit au versement de l'aide publique			MONTANT de la seconde fraction de l'aide publique attribuée pour 2018
	Assemblée nationale	Sénat	Total 2018	
RÉGIONS ET PEUPLES SOLIDAIRES	5	0	5	186 402,48 €
EUROPE ÉCOLOGIE LES VERTS	0	4	4	149 121,98 €
TAPURA HUIRAATIRA	2	2	4	149 121,98 €
DEBOUT LA FRANCE	1	2	3	111 841,49 €
CALÉDONIE ENSEMBLE	2	1	3	111 841,49 €
RASSEMBLEMENT POUR LA CALÉDONIE DANS LA RÉPUBLIQUE	0	2	2	74 560,99 €
ARCHIPEL DEMAIN	0	1	1	37 280,50 €
CAP SUR L'AVENIR	1	0	1	37 280,50 €
MOUVEMENT INDÉPENDANTISTE MARTINICAIS	1	0	1	37 280,50 €
TAVINI HUIRAATIRA NO TE AO MAOHI - FRONT DE LIBÉRATION DE POLYNÉSIE	1	0	1	37 280,50 €
ALLIANCE ÉCOLOGISTE INDÉPENDANTE	0	0	0	- €
LA FRANCE QUI OSE	0	0	0	- €
LUTTE OUVRIÈRE	0	0	0	- €
PARTI ANIMALISTE	0	0	0	- €
GROUPEMENT FRANCE RÉUNION	0	0	0	- €
LA FRANCE EN MOUVEMENT	0	0	0	- €
LES RÉPUBLICAINS ENSEMBLE DANS LA FRANCE	0	0	0	- €
MOUVEMENT POPULAIRE CALÉDONIEN	0	0	0	- €
PARTI COMMUNISTE RÉUNIONNAIS	0	0	0	- €
PROGRÈS 974	0	0	0	- €
RÉZISTANS ÉGALITÉ 974	0	0	0	- €
TAHOERAA HUIRAATIRA	0	0	0	- €
TAU HOTURAU	0	0	0	- €
VIVRE LA RÉUNION	0	0	0	- €
TOTAL DES PARLEMENTAIRES RATTACHÉS	574	341	915	34 111 653,06 €
<i>PARLEMENTAIRES NON RATTACHÉS/NON DÉCLARÉS</i>	<i>2</i>	<i>4</i>	<i>6</i>	<i>223 683,94 €</i>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 octobre 2018 portant régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Occitanie

NOR : INTV1824688A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 561-2, L. 742-1, L. 742-2, L. 742-3, R.* 742-1, R. 742-2 et R. 742-3 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole),

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2015 susvisé, le préfet du département de Haute-Garonne est l'autorité administrative compétente pour procéder, en application de l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à la détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile s'agissant des demandes d'asile enregistrées par le préfet du département de Haute-Garonne ou par le préfet du département de l'Hérault, et s'agissant des demandes d'asile enregistrées par un autre préfet de département concernant des demandeurs domiciliés dans un département de la région Occitanie.

Art. 2. – Le préfet du département de Haute-Garonne est également compétent, s'agissant des demandes d'asile mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour :

1° Assigner à résidence le demandeur en application du I – 1^o *bis* de l'article L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et, le cas échéant, prendre les mesures prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 742-2 ;

2° Renouveler l'attestation de demande d'asile en application de l'article L. 742-1 du code précité ;

3° Prendre la décision de transfert en application de l'article L. 742-3 du code précité.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux demandes d'asile enregistrées :

1° A compter du 1^{er} octobre 2018 par le préfet de Haute-Garonne, ou par le préfet d'un autre département concernant les demandeurs domiciliés dans le département de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, ou du Tarn-et-Garonne ;

2° A compter du 1^{er} novembre 2018 par le préfet de l'Hérault, ou par le préfet d'un autre département concernant les demandeurs domiciliés dans le département de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère ou des Pyrénées-Orientales.

Art. 4. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des étrangers en France et le préfet du département de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le secrétaire général,
D. ROBIN

*Le directeur général
des étrangers en France,*
P.-A. MOLINA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Hauts-de-France

NOR : *INTV1825594A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 742-1, R. 742-2 et R. 742-3 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Hauts-de-France,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2017 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2015 susvisé, le préfet du département du Nord est l'autorité administrative compétente, pour procéder, en application de l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à la détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande s'agissant des demandes d'asile enregistrées par un autre préfet de département concernant des demandeurs domiciliés dans un département de la région Hauts-de-France. »

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des étrangers en France et le préfet du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le secrétaire général,
D. ROBIN

*Le directeur général
des étrangers en France,*
P.-A. MOLINA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 2 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

NOR : INTV1825596A

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles R.* 742-1, R. 742-2 et R. 742-3 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2015 modifié désignant les préfets compétents pour enregistrer les demandes d'asile et déterminer l'Etat responsable de leur traitement (métropole) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 portant expérimentation de la régionalisation de la procédure de détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2017 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 1^{er}.* – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 20 octobre 2015 susvisé, le préfet du département des Bouches-du-Rhône est l'autorité administrative compétente, pour procéder, en application de l'article L. 742-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, à la détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande s'agissant des demandes d'asile enregistrées par un autre préfet de département concernant des demandeurs domiciliés dans un département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. »

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général des étrangers en France et le préfet du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

Le secrétaire général,
D. ROBIN

*Le directeur général
des étrangers en France,*
P.-A. MOLINA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 10 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière

NOR : INTA1826962A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre 2018, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de délégués au permis de conduire et à la sécurité routière.

L'annexe I du présent arrêté fixe le calendrier prévisionnel d'organisation des concours de recrutement susmentionnés.

Le nombre de postes offerts pour chacun des concours de recrutement sera fixé par arrêté ministériel.

I. – Les formulaires d'inscription sont disponibles :

- par téléchargement sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements » ;
- par voie postale en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat ou de la candidate) au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/ Section concours, 27, cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

II. – L'enregistrement de l'inscription s'effectue au choix du candidat ou de la candidate :

- par voie électronique sur le site internet du ministère de l'intérieur (même adresse). Une attestation d'inscription sera transmise au candidat ou à la candidate par voie électronique ;
- par voie postale. Le candidat ou la candidate adresse son dossier d'inscription au ministère de l'intérieur, SG/DRH/SDRF/BRPP/ Section concours, 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné est rejeté.

Dans la mesure où au moins une candidature serait enregistrée, des centres d'examen mentionnés en annexe II seront ouverts dans les départements et les collectivités d'outre-mer suivants : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie.

En vue des épreuves, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnés dans les guides et formulaires d'inscription au plus tard aux dates fixées à l'annexe I du présent arrêté.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux des épreuves pendant toute leur durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

ANNEXES
ANNEXE I

CALENDRIER PRÉVISIONNEL D'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT

Concours de recrutement	Session	Inscriptions par voie électronique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)			Epreuves d'admissibilité		Epreuves d'admission		
		Date d'ouverture des inscriptions	Date limite de retrait du formu- laire d'inscription	Date de clôture des inscriptions	Date	Lieu	Date limite d'envoi des documents en vue des épreuves par voie électro- nique ou postale (le cachet de la poste faisant foi)	Date	Lieu
Délégué (concours externe)	2019	17 octobre 2018	15 novembre 2018	15 novembre 2018	22 janvier 2019	Région Ile-de-France	20 mars 2019	entre le 8 et 9 avril 2019	Région Ile-de-France
Délégué (concours interne)	2019	17 octobre 2018	15 novembre 2018	15 novembre 2018	22 janvier 2019	Région Ile-de-France	20 mars 2019	entre le 8 et 9 avril 2019	Région Ile-de-France

ANNEXE II
CENTRES D'EXAMEN

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
(971) GUADELOUPE	<input type="checkbox"/> BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☎ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	<input type="checkbox"/> FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☎ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	<input type="checkbox"/> CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☎ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	<input type="checkbox"/> SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☎ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	<input type="checkbox"/> SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☎ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	<input type="checkbox"/> MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☎ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	<input type="checkbox"/> TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☎ 06 89 40 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	<input type="checkbox"/> NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☎ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décret n° 2018-878 du 11 octobre 2018 modifiant le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains

NOR : TREP1819272D

Publics concernés : *explorateurs et exploitants de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux situées en mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental.*

Objet : *travaux de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures liquides ou gazeux situées en mer territoriale, dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le décret modifie l'article 13 du décret n° 2006-649 pour corriger une erreur matérielle. Il prévoit également une modification de l'article 16-1 du décret n° 2006-649 visant principalement à replacer les dispositions de cet article dans l'article adapté (article 30-5 du même décret) et à rendre compressible le délai de trois mois lié à l'instruction du programme de travaux, comme le permet la directive 2013/30/UE du 12 juin 2013.*

Références : *le décret consolidé peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et du ministre de l'économie et des finances,

Vu la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE ;

Vu le code minier ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 231-1 et L. 231-6 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment ses articles 13 et 30-5 ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives, notamment son article 3 ;

Vu l'observation formulée lors de la consultation du public réalisée du 14 mai 2018 au 4 juin 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 5 juin 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 2 juin 2006 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 4 du présent décret.

Art. 2. – Au deuxième alinéa de l'article 13, les caractères : « 6° » sont remplacés par les caractères : « 7° ».

Art. 3. – L'article 16-1 est abrogé.

Art. 4. – L'article 30-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 30-5. – I. – Pour les travaux mentionnés au 10° de l'article 3, l'exploitant notifie au préfet son programme de travaux après la délivrance de l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux.*

« *Cette notification précise les pièces du dossier déposé à l'appui de la demande d'autorisation de travaux. Elle comprend au minimum :*

« – les informations énoncées à l'annexe I, partie 1, de la directive 2013/30/ UE s'il s'agit de la notification de conception ou de délocalisation d'une installation destinée à la production ;

« – les informations énoncées à l'annexe I, partie 4, de la directive 2013/30/ UE s'il s'agit de la notification d'opérations sur puits ;

« – et les informations énoncées à l'annexe I, partie 7, de la directive 2013/30/ UE s'il s'agit de la notification d'opérations combinées.

« Le plan d'urgence interne, au besoin actualisé, est transmis au préfet lors de cette notification.

« La notification comprend également un document exposant l'analyse, par l'exploitant, des résultats de l'évaluation conduite dans le cadre du programme de vérification indépendante.

« Cette notification est complétée par le document unique d'évaluation des risques fourni par l'employeur et prévu par l'article R. 4121-1 du code du travail.

« Le préfet transmet ces documents au préfet maritime et à l'Institut français de recherches pour l'exploitation de la mer (IFREMER) qui disposent d'un délai d'un mois pour transmettre leurs éventuelles observations.

« Le démarrage effectif des travaux est subordonné à l'accord du préfet sur le programme concerné. Le préfet édicte, si nécessaire, des prescriptions appropriées.

« En l'absence de réponse du préfet dans le délai de trois mois, l'exploitant peut exécuter son programme de travaux.

« II. – Le programme d'opérations sur puits ou d'opérations combinées, telles que définies respectivement au 31° et au 32° de l'article 3 du décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016, est transmis au préfet par l'exploitant conformément aux dispositions de l'article 30-2. Il contient au minimum les informations énoncées à l'annexe I, partie 4, de la directive 2013/30/UE. Il comporte notamment des informations détaillées relatives à la conception du puits et aux opérations sur puits proposées et comprend une analyse de l'efficacité de l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en mer.

« En cas d'opérations combinées et avant le début de celles-ci conformément aux dispositions de l'article 30-2, l'exploitant soumet au préfet un programme d'opérations qui contient au minimum les informations énoncées à l'annexe I, partie 7, de la directive 2013/30/UE. Ce programme est élaboré par l'exploitant en association avec les propriétaires des installations utilisées pour ces opérations. »

Art. 5. – Les dispositions du présent décret sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 6. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
FRANÇOIS DE RUGY

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

La ministre des outre-mer,
ANNICK GIRARDIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 9 octobre 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'adjoint administratif dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna

NOR : TREK1826730A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 9 octobre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement sans concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au grade d'adjoint administratif dans le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de la transition écologique et solidaire sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 15 octobre 2018.

La clôture des inscriptions est fixée au 16 novembre 2018.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie postale, au plus tard le 16 novembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : administration supérieure service des ressources humaines Havelu, BP 16, Mata'Utu, 98600 Uvea, Wallis-et-Futuna.

Les épreuves orales se dérouleront sur le territoire des îles Wallis-et-Futuna à partir du 5 décembre 2018.

Le nombre total de places offertes au recrutement réservé fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

La composition de la commission de sélection fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire.

Tous renseignements complémentaires, relatifs notamment aux modalités d'inscription, peuvent être obtenus auprès de l'administration supérieure des îles Wallis-et-Futuna.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 11 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières

NOR : TREP1819276A

Publics concernés : *explorateurs et exploitants de substances minières sous forme fluide, de l'extraction de sel par dissolution et de la géothermie, hors géothermie basse température de minime importance.*

Objet : *l'arrêté modifie l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières sous forme fluide, de l'extraction de sel par dissolution, de la géothermie hors géothermie basse température de minime importance.*

Entrée en vigueur : *l'arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *l'arrêté vise à apporter des modifications mineures (clarifications de rédactions ou corrections d'erreurs matérielles) à l'intitulé de la section 1 du chapitre II du titre I^{er} ainsi qu'aux articles 3, 4, 11, 12, 15, 17, 46 et 48 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières. Il prévoit également de modifier l'article 47 afin d'adapter la technique de conception d'un puits à la géologie locale dès lors que la cimentation des premiers mètres forés est impossible et qu'il existe une technique alternative d'efficacité équivalente.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté dans sa rédaction finale sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr/>).*

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières ;

Vu l'observation formulée lors de la consultation du public réalisée du 14 mai 2018 au 4 juin 2018, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions du travail (COCT) en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) en date du 5 juin 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 11 du présent arrêté.

Art. 2. – L'intitulé de la section 1 du chapitre II du titre I^{er} est ainsi modifié :

« Section 1 : Programme d'opérations de forage et d'opérations sur puits ».

Art. 3. – Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « à l'article 30-2 » sont remplacés par les mots : « aux articles 30-2 et 30-5 ».

Art. 4. – Les deux premiers alinéas de l'article 4 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le programme de travaux de forage est établi proportionnellement aux enjeux. Il comporte, notamment, une coupe géologique prévisionnelle des formations à traverser, une coupe technique prévisionnelle sur laquelle sont reportés les cuvelages et les cimentations à effectuer. Sont également précisés, selon les travaux prévus, outre la localisation de l'ouvrage : ».

Art. 5. – La dernière phrase de l'article 11 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le rapport de fin d'intervention lourde est tenu à la disposition du préfet sur le site, et lui est transmis sur demande dans un délai qui tient compte de la complexité de l'opération envisagée et des conclusions de l'étude de dangers ou du rapport sur les dangers majeurs. »

Art. 6. – Au dernier alinéa de l'article 12, les mots : « conformément aux dispositions de l'article L. 163-4 du code minier » sont supprimés.

Art. 7. – Au 1^o de l'article 15, les mots : « n° 2016-2016 » sont remplacés par les mots : « n° 2016-1303 ».

Art. 8. – L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* – L'exploitant tient à disposition du préfet les fiches de données de sécurité de tous les produits entrant dans la composition des fluides de forage utilisés. Les fluides de forage ne doivent en aucun cas endommager les aquifères.

« L'usage de fluides à base non aqueuse est interdit en circuit ouvert et au droit des aquifères à protéger, notamment les aquifères d'eau potable ou à usage agricole.

« *Art. 17-1.* – Dans les cas de rejet en milieu naturel de fluides à base aqueuse, une démonstration de l'innocuité et de la biodégradabilité de ces fluides est apportée dans l'étude d'impact.

« *Art. 17-2.* – Les réinjections d'eaux de gisement ne peuvent se faire que par des puits dédiés dans les mêmes horizons géologiques sauf éventuelles dispositions particulières liées au contexte environnemental et géologique du site.

« Les réinjections d'eaux de gisement ne peuvent se faire qu'après information du préfet, et selon les modalités prévues le cas échéant par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de travaux miniers. »

Art. 9. – Les deux derniers alinéas de l'article 46 sont supprimés.

Art. 10. – L'article 47 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 47.* – I. – Le tube guide ou le tube conducteur est cimenté jusqu'au jour ou, pour un forage en mer, jusqu'au fond de la mer.

« Si la cimentation du tube guide ou du tube conducteur s'avère impossible, l'exploitant met en œuvre une technique alternative permettant de maintenir une cohésion mécanique entre le tube et les terrains traversés, équivalente à celle obtenue par cimentation. Dans ce cas, le programme de travaux comprend la justification de l'équivalence de la cohésion obtenue.

« II. – Le cuvelage de surface est cimenté jusqu'au jour ou, pour un forage en mer, jusqu'au fond de la mer ou jusqu'au dispositif de suspension sous-marine de ce cuvelage.

« Si la cimentation du cuvelage de surface s'avère impossible notamment par suite de pertes dans les formations géologiques de ciment, une cimentation complémentaire est réalisée par l'annulaire le cas échéant.

« Pour les cuvelages suivants, la hauteur du ciment et la technique de mise en place sont déterminées de manière à garantir l'isolation des couches géologiques éventuellement traversées par le cuvelage considéré et pour assurer la cimentation du sabot.

« Le préfet peut, compte tenu des caractéristiques des terrains et des formations traversées, prescrire une cimentation sur toute la hauteur du cuvelage.

« III. – Pour les travaux de recherches ou d'exploitation de gîtes géothermiques ou pour tout autre travail d'exploitation sans complétion, la cimentation doit être réalisée sur toute la hauteur du cuvelage. L'exploitant tient à disposition du préfet les enregistrements démontrant le bon déroulement de ces opérations. »

Art. 11. – L'article 48 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Si besoin, les caractéristiques du laitier de ciment peuvent être vérifiées par des essais préalables en laboratoire à la demande du préfet.

« Tous les documents et résultats d'essais sont tenus à disposition du préfet. »

Art. 12. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Art. 13. – Le directeur général de la prévention des risques, le directeur général du travail et le directeur général des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

*Le directeur général
de la prévention des risques,*

C. BOURILLET

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général
de la prévention des risques,*
C. BOURILLET

La ministre des outre-mer,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des outre-mer,
E. BERTHIER

La ministre du travail,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
Y. STRULLOU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Décret n° 2018-879 du 11 octobre 2018 fixant le montant de la contribution financière des départements au fonctionnement du groupement d'intérêt public « Enfance en danger » au titre de l'année 2018

NOR : SSAA1816957D

Publics concernés : départements.

Objet : montant de la participation financière des départements au GIP « Enfance en danger » au titre de l'année 2018.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le financement du GIP enfance en danger est assuré à parts égales par l'Etat et les départements. La participation des départements est fixée au regard de l'importance de la population. Le décret a pour objet de définir le montant de la contribution due par chaque département.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-1, L. 226-10 et L. 226-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3641-2, et L. 4424-1-A ;

Vu le décret n° 2017-1688 du 14 décembre 2017 authentifiant les résultats du recensement de la population 2017 de Mayotte ;

Vu le décret n° 2018-333 du 3 mai 2018 modifiant le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public « Enfance en danger »,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le montant de la contribution financière de chaque département au financement du groupement d'intérêt public « Enfance en danger » prévue à l'article L. 226-10 du code de l'action sociale et des familles est fixé pour l'exercice 2018 conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. – La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre, ministre de l'intérieur :

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

AGNÈS BUZYN

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

MONTANT 2018 DE LA CONTRIBUTION DES DÉPARTEMENTS SUR LE FONDEMENT
DE L'ARTICLE L. 226-10 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Code département	Département	Population totale	Contribution
01	Ain	649 012	20 373,27 €
02	Aisne	552 529	17 344,55 €
03	Allier	351 626	11 037,97 €
04	Alpes-de-Haute-Provence	166 635	5 230,87 €
05	Hautes-Alpes	146 060	4 585,00 €
06	Alpes-Maritimes	1 097 556	34 453,61 €
07	Ardèche	333 781	10 477,79 €
08	Ardennes	285 612	8 965,71 €
09	Ariège	157 904	4 956,80 €
10	Aube	316 888	9 947,50 €
11	Aude	376 667	11 824,03 €
12	Aveyron	290 199	9 109,70 €
13	Bouches-du-Rhône	2 045 149	64 199,70 €
14	Calvados	709 986	22 287,32 €
15	Cantal	151 920	4 768,95 €
16	Charente	366 289	11 498,25 €
17	Charente-Maritime	658 529	20 672,02 €
18	Cher	317 101	9 954,18 €
19	Corrèze	250 077	7 850,22 €
20	Collectivité de Corse	332 723	10 444,58 €
21	Côte-d'Or	546 601	17 158,47 €
22	Côtes-d'Armor	618 156	19 404,66 €
23	Creuse	124 569	3 910,37 €
24	Dordogne	427 579	13 422,22 €
25	Doubs	551 143	17 301,05 €
26	Drôme	519 264	16 300,33 €
27	Eure	619 392	19 443,46 €
28	Eure-et-Loir	445 361	13 980,42 €
29	Finistère	936 478	29 397,18 €
30	Gard	754 170	23 674,31 €
31	Haute-Garonne	1 361 286	42 732,41 €
32	Gers	198 213	6 222,15 €
33	Gironde	1 578 386	49 547,45 €
34	Hérault	1 140 030	35 786,92 €
35	Ille-et-Vilaine	1 070 462	33 603,10 €
36	Indre	230 546	7 237,12 €

Code département	Département	Population totale	Contribution
37	Indre-et-Loire	619 651	19 451,59 €
38	Isère	1 278 347	40 128,86 €
39	Jura	270 474	8 490,51 €
40	Landes	416 642	13 078,90 €
41	Loir-et-Cher	343 392	10 779,49 €
42	Loire	775 977	24 358,86 €
43	Haute-Loire	234 555	7 362,97 €
44	Loire-Atlantique	1 400 585	43 966,06 €
45	Loiret	691 291	21 700,46 €
46	Lot	179 573	5 637,01 €
47	Lot-et-Garonne	343 059	10 769,04 €
48	Lozère	80 176	2 516,82 €
49	Maine-et-Loire	833 080	26 151,39 €
50	Manche	517 500	16 244,95 €
51	Marne	585 622	18 383,38 €
52	Haute-Marne	184 987	5 806,97 €
53	Mayenne	318 079	9 984,88 €
54	Meurthe-et-Moselle	748 528	23 497,20 €
55	Meuse	196 681	6 174,05 €
56	Morbihan	767 610	24 096,21 €
57	Moselle	1 064 593	33 418,86 €
58	Nièvre	219 019	6 875,27 €
59	Nord	2 641 081	82 906,73 €
60	Oise	841 252	26 407,92 €
61	Orne	295 936	9 289,79 €
62	Pas-de-Calais	1 496 824	46 987,12 €
63	Puy-de-Dôme	664 386	20 855,88 €
64	Pyrénées-Atlantiques	690 788	21 684,67 €
65	Hautes-Pyrénées	236 017	7 408,86 €
66	Pyrénées-Orientales	479 421	15 049,61 €
67	Bas-Rhin	1 134 800	35 622,74 €
68	Haut-Rhin	777 878	24 418,53 €
69	Rhône	461 762	14 495,27 €
69	Métropole de Lyon	1 390 240	43 641,32 €
70	Haute-Saône	245 130	7 694,93 €
71	Saône-et-Loire	573 281	17 995,98 €
72	Sarthe	583 151	18 305,82 €
73	Savoie	441 669	13 864,52 €

Code département	Département	Population totale	Contribution
74	Haute-Savoie	816 748	25 638,71 €
75	Paris	2 228 409	69 952,45 €
76	Seine-Maritime	1 283 249	40 282,74 €
77	Seine-et-Marne	1 412 250	44 332,24 €
78	Yvelines	1 454 532	45 659,52 €
79	Deux-Sèvres	385 395	12 098,02 €
80	Somme	584 143	18 336,96 €
81	Tarn	398 190	12 499,67 €
82	Tarn-et-Garonne	261 452	8 207,29 €
83	Var	1 065 985	33 462,56 €
84	Vaucluse	569 618	17 881,00 €
85	Vendée	685 673	21 524,10 €
86	Vienne	445 927	13 998,19 €
87	Haute-Vienne	384 226	12 061,32 €
88	Vosges	385 043	12 086,97 €
89	Yonne	351 302	11 027,79 €
90	Territoire de Belfort	147 799	4 639,59 €
91	Essonne	1 294 240	40 627,76 €
92	Hauts-de-Seine	1 620 776	50 878,12 €
93	Seine-Saint-Denis	1 603 095	50 323,09 €
94	Val-de-Marne	1 384 068	43 447,57 €
95	Val-d'Oise	1 231 356	38 653,75 €
971	Guadeloupe	404 542	12 699,06 €
972	Martinique	386 875	12 144,47 €
973	Guyane	262 381	8 236,46 €
974	La Réunion	860 896	27 024,57 €
975	Saint-Pierre-et-Miquelon	6 260	196,51 €
976	Mayotte	262 895	8 252,59 €
977	Saint-Barthélemy	9 743	305,84 €
978	Saint-Martin	36 509	1 146,06 €
Total		67 924 493	2 132 232 €

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1823366A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

ANNEXE

(70 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 278 946 3 3	HYDROXYZINE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 946 3 3	HYDROXYZINE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 652 5 9	IBUPROFENE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 652 5 9	IBUPROFENE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 652 9 7	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 652 9 7	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 653 0 3	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 653 0 3	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 631 7 0	IMATINIB ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 631 7 0	IMATINIB ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 632 4 8	IMATINIB ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 632 4 8	IMATINIB ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 391 6 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 391 6 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 394 5 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 394 5 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 908 5 5	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,25 mg/1 ml ENFANTS, solution pour inhalation par nébuliseur, 1 ml en récipient unidose (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 908 5 5	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,25 mg/1 ml ENFANTS, solution pour inhalation par nébuliseur, 1 ml en récipient unidose (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 907 9 4	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,50 mg/2 ml ADULTES, solution pour inhalation par nébuliseur, 2 ml en récipient unidose (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 907 9 4	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,50 mg/2 ml ADULTES, solution pour inhalation par nébuliseur, 2 ml en récipient unidose (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 422 2 4	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 20 g en récipient-unidose (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 422 2 4	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 20 g en récipient-unidose (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 424 5 3	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 6 g en sachet-dose (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 424 5 3	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 6 g en sachet-dose (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 347 189 8 4	KETOPROFENE ZENTIVA LP 100 mg, comprimés sécables à libération prolongée (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 347 189 8 4	KETOPROFENE ZENTIVA LP 100 mg, comprimés sécables à libération prolongée (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 460 9 1	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 460 9 1	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 311 1 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 311 1 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 312 8 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 312 8 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 314 0 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 314 0 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 315 7 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 315 7 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 085 7 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 085 7 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 088 6 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 088 6 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 318 6 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 318 6 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 319 2 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 319 2 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 321 7 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 321 7 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 322 3 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 322 3 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 097 5 7	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 097 5 7	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 381 099 8 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 099 8 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 096 9 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 096 9 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 268 267 6 5	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 268 267 6 5	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 268 268 2 6	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 268 268 2 6	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 052 4 5	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 052 4 5	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 052 5 2	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 052 5 2	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 588 1 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 588 1 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 591 2 6	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 591 2 6	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 605 3 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 605 3 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 392 414 7 0	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 414 7 0	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 491 408 5 5	LETROZOLE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 491 408 5 5	LETROZOLE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 765 0 7	LEVETIRACETAM ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 765 0 7	LEVETIRACETAM ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 763 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 763 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 764 3 9	LEVETIRACETAM ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 764 3 9	LEVETIRACETAM ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 120 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 120 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 103 6 4	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 103 6 4	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 108 8 3	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 108 8 3	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 221 943 5 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 221 943 5 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 221 342 1 5	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 221 342 1 5	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 595 8 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 595 8 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 596 0 9	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 596 0 9	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 827 1 0	LEVOFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 827 1 0	LEVOFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 277 317 2 3	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 317 2 3	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 318 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquettes de 21 (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 318 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquettes de 21 (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 992 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 992 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 993 5 2	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 993 5 2	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 369 957 8 9	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5 %, crème, 5 g en tube + 2 pansements adhésifs (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 369 957 8 9	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5 %, crème, 5 g en tube + 2 pansements adhésifs (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 276 655 1 6	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5%, pansements adhésifs cutanés (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 655 1 6	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5%, pansements adhésifs cutanés (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 516 2 1	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 516 2 1	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 747 2 4	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 747 2 4	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 577 7 3	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 577 7 3	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 052 2 1	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 052 2 1	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 609 0 6	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 609 0 6	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 335 667 7 7	LOPERAMIDE ZENTIVA 2 mg, gélules (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 335 667 7 7	LOPERAMIDE ZENTIVA 2 mg, gélules (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 364 530 6 7	LORATADINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 364 530 6 7	LORATADINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 939 5 6	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 939 5 6	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 940 3 8	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 940 3 8	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 954 9 1	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 954 9 1	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 925 4 6	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 925 4 6	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 926 0 7	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 926 0 7	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 953 2 3	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 953 2 3	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 584 8 5	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 584 8 5	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 586 0 7	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 586 0 7	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 587 7 5	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 587 7 5	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 417 590 8 6	MANIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 590 8 6	MANIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1823368A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(80 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 278 946 3 3	HYDROXYZINE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 946 3 3	HYDROXYZINE ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 652 5 9	IBUPROFENE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 652 5 9	IBUPROFENE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 652 9 7	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 652 9 7	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 653 0 3	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 653 0 3	IBUPROFENE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 631 7 0	IMATINIB ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 631 7 0	IMATINIB ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 632 4 8	IMATINIB ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 632 4 8	IMATINIB ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 391 6 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 391 6 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 394 5 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 394 5 6	INDAPAMIDE ZENTIVA LP 1,5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 908 5 5	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,25 mg/1 ml ENFANTS, solution pour inhalation par nébuliseur, 1 ml en récipient unidose (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 908 5 5	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,25 mg/1 ml ENFANTS, solution pour inhalation par nébuliseur, 1 ml en récipient unidose (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 907 9 4	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,50 mg/2 ml ADULTES, solution pour inhalation par nébuliseur, 2 ml en récipient unidose (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 907 9 4	IPRATROPIUM ZENTIVA 0,50 mg/2 ml ADULTES, solution pour inhalation par nébuliseur, 2 ml en récipient unidose (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 422 2 4	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 20 g en récipient-unidose (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 422 2 4	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 20 g en récipient-unidose (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 424 5 3	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 6 g en sachet-dose (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 424 5 3	KETOCONAZOLE ZENTIVA 2 %, gel, 6 g en sachet-dose (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 347 189 8 4	KETOPROFENE ZENTIVA LP 100 mg, comprimés sécables à libération prolongée (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 347 189 8 4	KETOPROFENE ZENTIVA LP 100 mg, comprimés sécables à libération prolongée (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 727 4 4	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 727 4 4	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 460 9 1	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 460 9 1	LACTULOSE ZENTIVA 10 g, solution buvable, 15 ml en sachet-dose (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 311 1 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 311 1 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 312 8 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 312 8 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 314 0 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 314 0 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 315 7 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 315 7 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 085 7 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 085 7 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 088 6 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 088 6 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 15 mg, gélules gastro-résistantes (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 279 318 6 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 318 6 4	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 319 2 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 319 2 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Aluminium/Aluminium), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 321 7 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 321 7 5	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 322 3 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 322 3 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (OPA/Aluminium/PE), (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 097 5 7	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 097 5 7	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 099 8 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 099 8 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 381 096 9 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 381 096 9 6	LANSOPRAZOLE ZENTIVA 30 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 268 267 6 5	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 268 267 6 5	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 268 268 2 6	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 268 268 2 6	LATANOPROST/TIMOLOL ZENTIVA 50 microgrammes/5 mg par ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 052 4 5	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 052 4 5	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 052 5 2	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 052 5 2	LATANOPROST ZENTIVA 0,005 %, collyre en solution, 2,5 ml en flacon compte-gouttes (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 588 1 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 588 1 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 591 2 6	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 591 2 6	LERCANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 391 605 3 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 391 605 3 5	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 392 414 7 0	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 392 414 7 0	LERCANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 491 408 5 5	LETROZOLE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 491 408 5 5	LETROZOLE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 765 0 7	LEVETIRACETAM ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 765 0 7	LEVETIRACETAM ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 763 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 763 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 764 3 9	LEVETIRACETAM ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 764 3 9	LEVETIRACETAM ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 120 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 120 8 5	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 1000 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 103 6 4	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 103 6 4	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 250 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 266 108 8 3	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 266 108 8 3	LEVETIRACETAM ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 221 943 5 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 221 943 5 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 221 342 1 5	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 221 342 1 5	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 595 8 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 595 8 6	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 596 0 9	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 596 0 9	LEVOCETIRIZINE ZENTIVA 5 mg, comprimés pelliculés sous plaquettes (PVC/PE/PVDC/Aluminium) (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 827 1 0	LEVOFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 827 1 0	LEVOFLOXACINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés sécables (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 563 7 0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 10 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 563 7 0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 10 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 411 2 3	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 10 ml en flacon (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 411 2 3	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 10 ml en flacon (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 564 3 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 17,5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 564 3 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 17,5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 412 9 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 17,5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 412 9 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 17,5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 562 0 2	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 562 0 2	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 410 6 2	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IV), 5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 410 6 2	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 10 mg/ml, solution injectable (IM/IV), 5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 561 4 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/2,5 ml, solution injectable (IM-IV), 2,5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 561 4 1	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/2,5 ml, solution injectable (IM/IV), 2,5 ml en ampoule (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 384 409 8 0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/2,5 ml, solution injectable (IM-IV), 2,5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 384 409 8 0	LEVOFOLINATE DE CALCIUM ZENTIVA 25 mg/2,5 ml, solution injectable (IM/IV), 2,5 ml en flacon (B/5) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 277 317 2 3	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 317 2 3	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 277 318 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquettes de 21 (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 277 318 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 100 microgrammes/20 microgrammes, comprimés enrobés en plaquettes de 21 (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 992 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 992 9 1	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 279 993 5 2	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/3) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 279 993 5 2	LEVONORGESTREL/ETHINYLESTRADIOL ZENTIVA 150 microgrammes/30 microgrammes, comprimés enrobés en plaquette de 21 (B/3) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 369 957 8 9	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5 %, crème, 5 g en tube + 2 pansements adhésifs (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 369 957 8 9	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5 %, crème, 5 g en tube + 2 pansements adhésifs (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 276 655 1 6	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5%, pansements adhésifs cutanés (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 276 655 1 6	LIDOCAINE/PRILOCAINE ZENTIVA 5%, pansements adhésifs cutanés (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 516 2 1	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 516 2 1	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 747 2 4	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 747 2 4	LISINOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 20 mg/12,5 mg, comprimés sécables (B/84) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 566 783 2 7	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 566 783 2 7	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 577 7 3	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 577 7 3	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 052 2 1	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 052 2 1	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 609 0 6	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 609 0 6	LISINOPRIL ZENTIVA 20 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 335 667 7 7	LOPERAMIDE ZENTIVA 2 mg, gélules (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 335 667 7 7	LOPERAMIDE ZENTIVA 2 mg, gélules (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 364 530 6 7	LORATADINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/15) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 364 530 6 7	LORATADINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/15) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 939 5 6	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 939 5 6	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 940 3 8	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 940 3 8	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 954 9 1	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 954 9 1	LOSARTAN WINTHROP 100 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 390 925 4 6	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 925 4 6	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 390 926 0 7	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 390 926 0 7	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 394 953 2 3	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 394 953 2 3	LOSARTAN WINTHROP 50 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 584 8 5	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 584 8 5	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 586 0 7	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 586 0 7	MANIDIPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 587 7 5	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 587 7 5	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 590 8 6	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 590 8 6	MANIDIPINE ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1823486A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(68 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 357 086 7 0	MEBEVERINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 357 086 7 0	MEBEVERINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 350 721 9 1	MEBEVERINE ZENTIVA 200 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 350 721 9 1	MEBEVERINE ZENTIVA 200 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 826 4 5	MELOXICAM ZENTIVA 15 mg, comprimés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 826 4 5	MELOXICAM ZENTIVA 15 mg, comprimés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 816 9 3	MELOXICAM ZENTIVA 7,5 mg, comprimés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 816 9 3	MELOXICAM ZENTIVA 7,5 mg, comprimés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 368 903 1 2	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 903 1 2	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 773 5 5	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 773 5 5	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 642 3 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 642 3 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 645 2 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 645 2 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 372 2 8	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 372 2 8	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 412 0 7	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 412 0 7	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 462 1 3	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 462 1 3	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 463 8 1	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 463 8 1	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 464 4 2	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 464 4 2	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 264 8 1	MIRTAZAPINE ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 264 8 1	MIRTAZAPINE ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 465 0 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 465 0 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 466 7 1	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 466 7 1	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 467 3 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 467 3 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 374 003 9 8	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 250 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 003 9 8	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 250 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 395 742 5 7	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 395 742 5 7	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 171 8 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 171 8 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 174 7 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 174 7 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 151 4 6	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 151 4 6	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 150 8 5	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 150 8 5	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 698 0 7	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 698 0 7	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 387 717 5 6	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadriséables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 717 5 6	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadriséables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 035 2 6	NICORANDIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 035 2 6	NICORANDIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 036 9 4	NICORANDIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 036 9 4	NICORANDIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 925 3 2	NOMEGESTROL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 925 3 2	NOMEGESTROL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 471 0 4	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 471 0 4	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 161 1 7	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 161 1 7	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 494 341 9 0	OLANZAPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 494 341 9 0	OLANZAPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 494 335 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA 5 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 494 335 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA 5 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 995 5 0	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 995 5 0	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 993 2 1	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 993 2 1	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 994 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 7,5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 994 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 7,5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 057 3 6	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 057 3 6	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 059 6 5	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 059 6 5	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 473 3 3	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 473 3 3	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 475 6 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 475 6 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 472 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 472 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 676 5 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 676 5 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 677 1 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 677 1 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 178 6 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 178 6 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 179 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 179 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 275 681 9 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 681 9 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 682 5 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 682 5 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 680 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 680 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 180 0 4	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 180 0 4	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 181 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 181 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 468 4 7	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 468 4 7	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 382 840 3 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 840 3 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 382 842 6 3	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 842 6 3	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 878 2 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 878 2 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 878 3 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 878 3 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 362 6 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 362 6 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 363 2 2	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 363 2 2	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 492 212 7 1	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 492 212 7 1	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 492 468 1 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml, sirop, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 492 468 1 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml, sirop, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 642 4 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA LAB 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec dispositif doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 642 4 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA LAB 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec dispositif doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 808 0 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 808 0 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 810 5 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 810 5 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 821 7 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 821 7 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 824 6 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 824 6 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 387 820 0 4	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 820 0 4	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 467 5 1	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 467 5 1	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 352 943 9 5	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 352 943 9 5	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 375 1 8	PARACETAMOL ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés (B/16) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 375 1 8	PARACETAMOL ZENTIVA LAB 500 mg, comprimés (B/16) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 366 875 0 9	PAROXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 366 875 0 9	PAROXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1823487A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(79 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 357 086 7 0	MEBEVERINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 357 086 7 0	MEBEVERINE ZENTIVA 100 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 350 721 9 1	MEBEVERINE ZENTIVA 200 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 350 721 9 1	MEBEVERINE ZENTIVA 200 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 826 4 5	MELOXICAM ZENTIVA 15 mg, comprimés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 826 4 5	MELOXICAM ZENTIVA 15 mg, comprimés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 371 816 9 3	MELOXICAM ZENTIVA 7,5 mg, comprimés (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 816 9 3	MELOXICAM ZENTIVA 7,5 mg, comprimés (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 903 1 2	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 903 1 2	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 904 8 0	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 904 8 0	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 373 773 5 5	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 373 773 5 5	METFORMINE ZENTIVA 1000 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 642 3 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 642 3 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 645 2 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 645 2 9	METFORMINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 372 2 8	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 372 2 8	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 412 0 7	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 412 0 7	METFORMINE ZENTIVA 850 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 641 2 1	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 641 2 1	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 462 1 3	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 462 1 3	MIANSERINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 642 9 9	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 642 9 9	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 463 8 1	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 463 8 1	MIANSERINE ZENTIVA 30 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 643 5 0	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 643 5 0	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 464 4 2	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 464 4 2	MIANSERINE ZENTIVA 60 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 377 264 8 1	MIRTAZAPINE ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 377 264 8 1	MIRTAZAPINE ZENTIVA 15 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 040 5 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 040 5 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 465 0 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 465 0 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 466 7 1	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 466 7 1	MOLSIDOMINE ZENTIVA 2 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 041 1 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 041 1 3	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 467 3 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 467 3 2	MOLSIDOMINE ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 374 003 9 8	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 250 mg, gélules (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 374 003 9 8	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 250 mg, gélules (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 395 742 5 7	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 395 742 5 7	MYCOPHENOLATE MOFETIL ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 171 8 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 171 8 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 371 174 7 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 371 174 7 0	NAFTIDROFURYL ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 151 4 6	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 151 4 6	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/12) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 218 150 8 5	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 218 150 8 5	NARATRIPTAN ZENTIVA 2,5 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 698 0 7	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 698 0 7	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 717 5 6	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 717 5 6	NEBIVOLOL ZENTIVA 5 mg, comprimés quadrisécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 035 2 6	NICORANDIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 035 2 6	NICORANDIL ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 378 036 9 4	NICORANDIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 378 036 9 4	NICORANDIL ZENTIVA 20 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 386 925 3 2	NOMEGESTROL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 386 925 3 2	NOMEGESTROL ZENTIVA 5 mg, comprimés sécables (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 471 0 4	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 471 0 4	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 565 545 0 8	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 565 545 0 8	NORFLOXACINE ZENTIVA 400 mg, comprimés pelliculés (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 161 1 7	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 161 1 7	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 566 673 2 1	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 566 673 2 1	OFLOXACINE ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés sécables (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 494 341 9 0	OLANZAPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 494 341 9 0	OLANZAPINE ZENTIVA 10 mg, comprimés orodispersibles sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 494 335 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA 5 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 494 335 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA 5 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 995 5 0	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 995 5 0	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 993 2 1	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 993 2 1	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 493 994 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 7,5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 493 994 9 9	OLANZAPINE ZENTIVA LAB 7,5 mg, comprimés enrobés (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 368 057 3 6	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 057 3 6	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 368 059 6 5	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 368 059 6 5	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 566 478 5 9	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 566 478 5 9	OMEPRAZOLE ZENTIVA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 473 3 3	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 473 3 3	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 475 6 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 475 6 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 565 054 7 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 565 054 7 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 472 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 472 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 676 5 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 676 5 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 677 1 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 677 1 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 178 6 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 178 6 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 179 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 179 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 10 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 681 9 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 681 9 0	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 682 5 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 682 5 1	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 275 680 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 275 680 2 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 180 0 4	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 180 0 4	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 181 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 181 7 2	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 278 468 4 7	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 278 468 4 7	OMEPRAZOLE ZENTIVA LAB 20 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 382 840 3 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 840 3 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 382 842 6 3	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 842 6 3	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 300 878 2 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 878 2 4	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 300 878 3 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 300 878 3 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés orodispersibles sous plaquettes (Polyamide/Aluminium/PVC/PETP/Aluminium) (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 362 6 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/2) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 362 6 1	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/2) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 363 2 2	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/4) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 363 2 2	ONDANSETRON ZENTIVA 8 mg, comprimés pelliculés (B/4) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 492 212 7 1	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 492 212 7 1	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 492 468 1 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml, sirop, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 492 468 1 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA 0,33 mg/ml, sirop, 150 ml en flacon avec gobelet doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 217 642 4 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA LAB 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec dispositif doseur (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 217 642 4 6	OXOMEMAZINE ZENTIVA LAB 0,33 mg/ml SANS SUCRE, solution buvable édulcorée à l'acésulfame potassique, 150 ml en flacon avec dispositif doseur (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 808 0 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 808 0 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 810 5 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 810 5 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 821 7 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 821 7 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 824 6 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 824 6 2	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 387 820 0 4	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/7) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 387 820 0 4	PANTOPRAZOLE ZENTIVA 40 mg, comprimés gastro-résistants (B/7) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 362 467 5 1	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 362 467 5 1	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 352 943 9 5	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 352 943 9 5	PARACETAMOL ZENTIVA 1000 mg, comprimés effervescents sécables (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 563 183 4 6	PARACETAMOL ZENTIVA 1 000 mg, comprimés effervescents sécables sous film thermosoudés (Polyéthylène/Aluminium) (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 563 183 4 6	PARACETAMOL ZENTIVA 1 000 mg, comprimés effervescents sécables sous film thermosoudés (Polyéthylène/Aluminium) (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 564 962 7 3	PARACETAMOL ZENTIVA 1 000 mg, comprimés sous plaquettes thermoformées (PVC/Aluminium) (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 564 962 7 3	PARACETAMOL ZENTIVA 1 000 mg, comprimés sous plaquettes thermoformées (PVC/Aluminium) (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 366 875 0 9	PAROXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 366 875 0 9	PAROXETINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 octobre 2018 fixant au titre de l'année 2018 le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire

NOR : [SSAR1823712A](#)

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 2 octobre 2018, le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ouvert au titre de l'année 2018 est fixé à 2.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1823047A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(76 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 301 242 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 242 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 243 1 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 243 1 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 243 6 9	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 243 6 9	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 244 0 6	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 244 0 6	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 301 244 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 244 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 245 0 5	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 245 0 5	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 245 6 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 245 6 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 246 0 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 246 0 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 976 3 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 976 3 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 979 2 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 979 2 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 988 1 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 988 1 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 990 6 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 990 6 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 998 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 998 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 001 6 0	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 001 6 0	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 008 0 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 008 0 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 010 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 010 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 393 228 2 7	AZITHROMYCINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 393 228 2 7	AZITHROMYCINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 431 9 9	BACLOFENE ZENTIVA 10 mg, comprimés sous plaquettes thermoformées (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 431 9 9	BACLOFENE ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables sous plaquettes thermoformées (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 394 7 5	BETAHISTINE ZENTIVA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 394 7 5	BETAHISTINE ZENTIVA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 433 1 1	BETAHISTINE ZENTIVA 8 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 433 1 1	BETAHISTINE ZENTIVA 8 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 473 6 6	BETAMETHASONE ZENTIVA 0,05 %, solution buvable en gouttes, 30 ml en flacon (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 473 6 6	BETAMETHASONE ZENTIVA 0,05 %, solution buvable en gouttes, 30 ml en flacon (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 775 9 5	BETAMETHASONE ZENTIVA 2 mg, comprimés dispersibles sécables (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 775 9 5	BETAMETHASONE ZENTIVA 2 mg, comprimés dispersibles sécables (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 384 0 2	BICALUTAMIDE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 384 0 2	BICALUTAMIDE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 911 2 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 911 2 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 398 914 1 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 914 1 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 929 9 3	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 929 9 3	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 933 6 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 933 6 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 920 1 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 920 1 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 923 0 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 923 0 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 361 252 5 4	BISOPROLOL WINTHROP 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 361 252 5 4	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 361 253 1 5	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 361 253 1 5	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 049 1 0	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 049 1 0	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 626 3 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 626 3 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 628 6 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 628 6 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 580 3 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 580 3 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 623 4 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 623 4 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 804 8 6	BORAX/ACIDE BORIQUE ZENTIVA 60 mg/90 mg, solution pour lavage ophtalmique, 5 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 804 8 6	BORAX/ACIDE BORIQUE ZENTIVA 12 mg/18 mg/ml, solution pour lavage ophtalmique, 5 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 434 8 9	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 434 8 9	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 738 8 4	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 10 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 738 8 4	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 10 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 736 5 5	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 736 5 5	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 335 828 0 7	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg - inhibition de la lactation, comprimés sécables (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 335 828 0 7	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg - inhibition de la lactation, comprimés sécables (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 737 1 6	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 5 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 737 1 6	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 5 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 220 908 1 8	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 908 1 8	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 911 2 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 911 2 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 900 0 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 900 0 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 904 6 7	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 904 6 7	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 217 3 6	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 217 3 6	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 221 0 8	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 221 0 8	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 227 9 5	CANDESARTAN ZENTIVA 32 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 227 9 5	CANDESARTAN ZENTIVA 32 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 171 3 5	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 171 3 5	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 175 9 3	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 175 9 3	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 209 0 6	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 209 0 6	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 212 1 7	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 212 1 7	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 838 7 1	CAPECITABINE ZENTIVA 150 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 838 7 1	CAPECITABINE ZENTIVA 150 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 836 4 2	CAPECITABINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 836 4 2	CAPECITABINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 382 832 0 4	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 832 0 4	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 699 2 2	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 699 2 2	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 701 7 1	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 701 7 1	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 392 3 9	CAPTOPRIL ZENTIVA 25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 392 3 9	CAPTOPRIL ZENTIVA 25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 394 6 8	CAPTOPRIL ZENTIVA 50 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 394 6 8	CAPTOPRIL ZENTIVA 50 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 763 0 4	CARVEDILOL ZENTIVA 12,5 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 763 0 4	CARVEDILOL ZENTIVA 12,5 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 376 770 7 3	CARVEDILOL ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 770 7 3	CARVEDILOL ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 757 0 3	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 757 0 3	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 758 7 1	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 758 7 1	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 203 5 5	CEFIXIME ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 203 5 5	CEFIXIME ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 333 143 0 9	CEFPODOXIME ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 333 143 0 9	CEFPODOXIME ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 336 037 7 9	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 16,7 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 336 037 7 9	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 16,7 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 336 036 0 1	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 8,35 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 336 036 0 1	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 8,35 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 441 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 441 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 443 7 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 443 7 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 442 0 2	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 442 0 2	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 440 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 440 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 623 0 7	CEFUROXIME ZENTIVA 125 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 623 0 7	CEFUROXIME ZENTIVA 125 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 621 8 5	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 621 8 5	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 331 220 8 9	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 331 220 8 9	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 625 3 6	CEFUROXIME ZENTIVA 500 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 625 3 6	CEFUROXIME ZENTIVA 500 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1823048A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(87 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 301 242 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 242 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 243 1 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 243 1 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 243 6 9	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 243 6 9	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 301 244 0 6	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 244 0 6	ATORVASTATINE ZENTIVA 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 244 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 244 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 245 0 5	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 245 0 5	ATORVASTATINE ZENTIVA 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 245 6 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 245 6 7	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 301 246 0 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 301 246 0 4	ATORVASTATINE ZENTIVA 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 976 3 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 976 3 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 979 2 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 979 2 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 988 1 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 988 1 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 990 6 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 990 6 8	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 998 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 998 7 7	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 001 6 0	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 001 6 0	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 40 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 008 0 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 008 0 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 418 010 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 418 010 5 1	ATORVASTATINE ZENTIVA LAB 80 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 393 228 2 7	AZITHROMYCINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 393 228 2 7	AZITHROMYCINE ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/6) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 431 9 9	BACLOFENE ZENTIVA 10 mg, comprimés sous plaquettes thermoformées (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 431 9 9	BACLOFENE ZENTIVA 10 mg, comprimés sécables sous plaquettes thermoformées (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 394 7 5	BETAHISTINE ZENTIVA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 394 7 5	BETAHISTINE ZENTIVA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 433 1 1	BETAHISTINE ZENTIVA 8 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 433 1 1	BETAHISTINE ZENTIVA 8 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 389 473 6 6	BETAMETHASONE ZENTIVA 0,05 %, solution buvable en gouttes, 30 ml en flacon (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 389 473 6 6	BETAMETHASONE ZENTIVA 0,05 %, solution buvable en gouttes, 30 ml en flacon (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 775 9 5	BETAMETHASONE ZENTIVA 2 mg, comprimés dispersibles sécables (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 775 9 5	BETAMETHASONE ZENTIVA 2 mg, comprimés dispersibles sécables (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 379 384 0 2	BICALUTAMIDE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 379 384 0 2	BICALUTAMIDE ZENTIVA 50 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 398 911 2 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 911 2 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 914 1 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 914 1 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 10 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 929 9 3	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 929 9 3	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 933 6 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 933 6 5	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 2,5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 920 1 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 920 1 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 398 923 0 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 398 923 0 6	BISOPROLOL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 5 mg/6,25 mg, comprimés pelliculés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 361 252 5 4	BISOPROLOL WINTHROP 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 361 252 5 4	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 361 253 1 5	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 361 253 1 5	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 564 665 2 8	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/50) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 564 665 2 8	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/50) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 372 049 1 0	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 372 049 1 0	BISOPROLOL ZENTIVA 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 626 3 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 626 3 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 628 6 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 628 6 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 10 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 580 3 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 580 3 4	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 222 623 4 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 222 623 4 5	BISOPROLOL ZENTIVA LAB 5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 417 804 8 6	BORAX/ACIDE BORIQUE ZENTIVA 60 mg/90 mg, solution pour lavage ophtalmique, 5 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 417 804 8 6	BORAX/ACIDE BORIQUE ZENTIVA 12 mg/18 mg/ml, solution pour lavage ophtalmique, 5 ml en récipient unidose (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 585 610 2 3	BOSENTAN ZENTIVA 125 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PE/PVDC/aluminium) (B/56) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 585 610 2 3	BOSENTAN ZENTIVA 125 mg, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PE/PVDC/aluminium) (B/56) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 585 604 2 2	BOSENTAN ZENTIVA 62,5 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PE/PVDC/aluminium) (B/56) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 585 604 2 2	BOSENTAN ZENTIVA 62,5 mg, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PE/PVDC/aluminium) (B/56) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 434 8 9	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 434 8 9	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 565 006 2 8	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/300) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 565 006 2 8	BROMAZEPAM ZENTIVA 6 mg, comprimés quadrisécables (B/300) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 738 8 4	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 10 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 738 8 4	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 10 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 560 075 6 1	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 560 075 6 1	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 736 5 5	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 736 5 5	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 335 828 0 7	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg - inhibition de la lactation, comprimés sécables (B/20) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 335 828 0 7	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 2,5 mg - inhibition de la lactation, comprimés sécables (B/20) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 334 737 1 6	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 5 mg, gélules (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 334 737 1 6	BROMOCRIPTINE ZENTIVA 5 mg, gélules (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 908 1 8	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 908 1 8	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 911 2 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 911 2 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 16 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 900 0 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 900 0 9	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 220 904 6 7	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 220 904 6 7	CANDESARTAN/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 8 mg/12,5 mg, comprimés (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 217 3 6	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 217 3 6	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 221 0 8	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 221 0 8	CANDESARTAN ZENTIVA 16 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 227 9 5	CANDESARTAN ZENTIVA 32 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 227 9 5	CANDESARTAN ZENTIVA 32 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 171 3 5	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 171 3 5	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 175 9 3	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 175 9 3	CANDESARTAN ZENTIVA 4 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 209 0 6	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 209 0 6	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 496 212 1 7	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 496 212 1 7	CANDESARTAN ZENTIVA 8 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 838 7 1	CAPECITABINE ZENTIVA 150 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 838 7 1	CAPECITABINE ZENTIVA 150 mg, comprimés pelliculés (B/60) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 269 836 4 2	CAPECITABINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/120) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 269 836 4 2	CAPECITABINE ZENTIVA 500 mg, comprimés pelliculés (B/120) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 382 832 0 4	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 382 832 0 4	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 699 2 2	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 699 2 2	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 383 701 7 1	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 383 701 7 1	CAPTOPRIL/HYDROCHLOROTHIAZIDE ZENTIVA 50 mg/25 mg, comprimés sécables (B/90) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 392 3 9	CAPTOPRIL ZENTIVA 25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 392 3 9	CAPTOPRIL ZENTIVA 25 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 394 6 8	CAPTOPRIL ZENTIVA 50 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 394 6 8	CAPTOPRIL ZENTIVA 50 mg, comprimés sécables (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 763 0 4	CARVEDILOL ZENTIVA 12,5 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 763 0 4	CARVEDILOL ZENTIVA 12,5 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 770 7 3	CARVEDILOL ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 770 7 3	CARVEDILOL ZENTIVA 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 757 0 3	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 757 0 3	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/14) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 376 758 7 1	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 376 758 7 1	CARVEDILOL ZENTIVA 6,25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/28) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 388 203 5 5	CEFIXIME ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 388 203 5 5	CEFIXIME ZENTIVA 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 333 143 0 9	CEFPODOXIME ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 333 143 0 9	CEFPODOXIME ZENTIVA 100 mg, comprimés pelliculés (B/10) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 336 037 7 9	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 16,7 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 336 037 7 9	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 16,7 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 336 036 0 1	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 8,35 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 336 036 0 1	CEFPODOXIME ZENTIVA Enfant et Nourrisson 40 mg/5 ml, granulés pour suspension buvable 8,35 g en flacon avec cuillère-mesure (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 441 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 441 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 760 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 760 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/10 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 443 7 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 443 7 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 750 2 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 750 2 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 562 749 4 9	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 749 4 9	CEFTRIAXONE ZENTIVA 1 g/3,5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 3,5 ml de solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 442 0 2	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 442 0 2	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 748 8 8	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/100) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 748 8 8	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/100) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 747 1 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 747 1 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/2 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IM), poudre en flacon + 2 ml de solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 367 440 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 367 440 8 0	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/1) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 562 761 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 562 761 4 1	CEFTRIAXONE ZENTIVA 500 mg/5 ml, poudre et solvant pour solution injectable (IV), poudre en flacon + solvant en ampoule (B/30) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 623 0 7	CEFUROXIME ZENTIVA 125 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 623 0 7	CEFUROXIME ZENTIVA 125 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 621 8 5	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 621 8 5	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 331 220 8 9	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 331 220 8 9	CEFUROXIME ZENTIVA 250 mg, comprimés pelliculés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)
34009 363 625 3 6	CEFUROXIME ZENTIVA 500 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires SANOFI AVENTIS FRANCE)	34009 363 625 3 6	CEFUROXIME ZENTIVA 500 mg, comprimés enrobés (B/8) (Laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1824418A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

EXTENSION D'INDICATION

(6 présentations)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

Réduction de la pression intraoculaire élevée chez les patients pédiatriques âgés de 2 mois à 18 ans atteints d'hypertonie intraoculaire ou de glaucome pédiatrique.

Code CIP	Présentation
34009 278 869 9 7	TRAVOPROST BGR 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 300 819 2 1	TRAVOPROST CRISTERS 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires CRISTERS)
34009 278 870 7 9	TRAVOPROST EG 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)
34009 300 082 5 6	TRAVOPROST SANDOZ 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires SANDOZ)

Code CIP	Présentation
34009 278 802 1 6	TRAVOPROST TEVA 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 300 845 8 8	TRAVOPROST ZENTIVA 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Rectificatif

L'arrêté du 15 juin 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux (NOR : *SSAS1815033A*, texte 20), publié au *Journal officiel* du 20 juin 2018, est rectifié comme suit, pour la spécialité visée ci-dessous :

Au lieu de :

« III. – La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN, associé à des pratiques sexuelles à moindre risque, est indiqué en prophylaxie pré-exposition pour réduire le risque d'infection par le VIH 1 par voie sexuelle chez les adultes à haut risque de contamination. »

Code CIP	Présentation
34009 300 790 3 4	EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN 200 mg/245 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Lire :

« III. – La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN, est indiqué pour le traitement des adolescents infectés par le VIH 1, présentant une résistance ou des toxicités aux INTI empêchant l'utilisation des agents de première intention et âgés de 12 à moins de 18 ans. »

Code CIP	Présentation
34009 300 790 3 4	EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN 200 mg/245 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1824419A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

EXTENSION D'INDICATION

(6 présentations)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

Réduction de la pression intraoculaire élevée chez les patients pédiatriques âgés de 2 mois à 18 ans atteints d'hypertonie intraoculaire ou de glaucome pédiatrique.

Code CIP	Présentation
34009 278 869 9 7	TRAVOPROST BGR 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 300 819 2 1	TRAVOPROST CRISTERS 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires CRISTERS)
34009 278 870 7 9	TRAVOPROST EG 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERIC)
34009 300 082 5 6	TRAVOPROST SANDOZ 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires SANDOZ)

Code CIP	Présentation
34009 278 802 1 6	TRAVOPROST TEVA 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 300 845 8 8	TRAVOPROST ZENTIVA 40 microgrammes/ml, collyre en solution, 2,5 ml en flacon (B/1) (laboratoires ZENTIVA FRANCE)

Rectificatif

L'arrêté du 15 juin 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics (NOR : *SSAS1815036A*, texte 21), publié au *Journal officiel* du 20 juin 2018, est rectifié comme suit, pour la spécialité visée ci-dessous :

Au lieu de :

« III. – La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN, associé à des pratiques sexuelles à moindre risque, est indiqué en prophylaxie pré-exposition pour réduire le risque d'infection par le VIH 1 par voie sexuelle chez les adultes à haut risque de contamination. »

Code CIP	Présentation
34009 300 790 3 4	EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN 200 mg/245 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Lire :

« III. – La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue à l'indication suivante :

- EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN, est indiqué pour le traitement des adolescents infectés par le VIH 1, présentant une résistance ou des toxicités aux INTI empêchant l'utilisation des agents de première intention et âgés de 12 à moins de 18 ans. »

Code CIP	Présentation
34009 300 790 3 4	EMTRICITABINE/TENOFOVIR DISOPROXIL MYLAN 200 mg/245 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1825232A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

ANNEXE

(35 inscriptions)

I. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes, pour lesquelles la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 160-8 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 083 3 8	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 083 4 5	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 442 5 1	EFAVIRENZ ARROW 600 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des surinfections des bronchites aiguës.

Code CIP	Présentation
34009 301 372 8 4	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/14) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 372 6 0	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/6) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

III. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

Pyélonéphrites aiguës sans uropathie ;

Infections urinaires basses compliquées ou non à l'exception des prostatites ;

Urétrite gonococcique masculine.

Code CIP	Présentation
34009 301 447 1 8	CEFIXIME ARROW LAB 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

IV. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

Soulagement des symptômes de type nausées et vomissements chez l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 301 459 3 7	DOMPERIDONE MYLAN 10 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/20) (laboratoires MYLAN SAS)

V. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

Traitement symptomatique de l'angor stable chronique.

L'ivabradine est indiquée dans le traitement symptomatique de l'angor stable chronique chez l'adulte coronarien en rythme sinusal ayant une fréquence cardiaque supérieure ou égale à 70 bpm. L'ivabradine est indiquée :

- chez les adultes présentant une intolérance ou une contre-indication aux bêtabloquants ;
- ou en association aux bêtabloquants chez des patients insuffisamment contrôlés par une dose optimale de bêtabloquants.

Code CIP	Présentation
34009 301 407 7 2	IVABRADINE ALTER 5 mg, comprimés sécables (B/56) (laboratoires ALTER)
34009 301 408 1 9	IVABRADINE ALTER 7,5 mg, comprimés (B/56) (laboratoires ALTER)

VI. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 476 0 3	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml ENFANTS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 12,24 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 476 1 0	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml NOURRISSONS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 6,12 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 497 4 4	ARIPIRAZOLE MYLAN 10 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 497 6 8	ARIPIRAZOLE MYLAN 15 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 6 4	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 4 0	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 2 6	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)

Code CIP	Présentation
34009 301 507 0 2	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 279 870 0 7	CELECOXIB MICROLABS 100 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 279 880 6 6	CELECOXIB MICROLABS 200 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 301 162 0 3	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/14) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 162 1 0	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 161 8 0	CLOZAPINE TEVA 25 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 368 9 8	DESLOMATADINE ARROW LAB 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 369 0 4	DESLOMATADINE ARROW LAB 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 450 7 4	EBASTINE ZYDUS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 476 2 7	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 476 3 4	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 492 2 5	GABAPENTINE ZYDUS 100 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 492 6 3	GABAPENTINE ZYDUS 300 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 469 2 7	IVERMECTINE MYLAN 3 mg, comprimés (B/4) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 514 7 1	MOMETASONE ARROW 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 513 6 5	MOMETASONE EG 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 301 472 7 6	PROPRANOLOL BIOGARAN 40 mg, comprimés sécables en flacon (B/50) (laboratoires BIOGARAN)
34009 301 251 1 3	RASAGILINE EVOLUGEN 1 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EVOLUPHARM)
34009 300 916 7 8	VENLAFAXINE ARROW GENERIQUES LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1825233A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(35 inscriptions)

I. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté, à l'exception des surinfections des bronchites aiguës.

Code CIP	Présentation
34009 301 372 8 4	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/14) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 372 6 0	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/6) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

II. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- pyélonéphrites aiguës sans uropathie ;
- infections urinaires basses compliquées ou non à l'exception des prostatites ;
- urétrite gonococcique masculine.

Code CIP	Présentation
34009 301 447 1 8	CEFIXIME ARROW LAB 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

III. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- soulagement des symptômes de type nausées et vomissements chez l'adulte.

Code CIP	Présentation
34009 301 459 3 7	DOMPERIDONE MYLAN 10 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/20) (laboratoires MYLAN SAS)

IV. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- traitement symptomatique de l'angor stable chronique.

L'ivabradine est indiquée dans le traitement symptomatique de l'angor stable chronique chez l'adulte coronarien en rythme sinusal ayant une fréquence cardiaque supérieure ou égale à 70 bpm. L'ivabradine est indiquée :

- chez les adultes présentant une intolérance ou une contre-indication aux bêtabloquants ;
- ou en association aux bêtabloquants chez des patients insuffisamment contrôlés par une dose optimale de bêtabloquants.

Code CIP	Présentation
34009 301 407 7 2	IVABRADINE ALTER 5 mg, comprimés sécables (B/56) (laboratoires ALTER)
34009 301 408 1 9	IVABRADINE ALTER 7,5 mg, comprimés (B/56) (laboratoires ALTER)

V. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

Code CIP	Présentation
34009 301 476 0 3	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml ENFANTS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 12,24 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 476 1 0	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml NOURRISSONS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 6,12 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 083 3 8	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 083 4 5	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires SANDOZ)
34009 301 497 4 4	ARIPIRAZOLE MYLAN 10 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 497 6 8	ARIPIRAZOLE MYLAN 15 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 6 4	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 4 0	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 2 6	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 507 0 2	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)

Code CIP	Présentation
34009 279 870 0 7	CELECOXIB MICROLABS 100 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 279 880 6 6	CELECOXIB MICROLABS 200 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 301 162 0 3	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/14) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 162 1 0	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 161 8 0	CLOZAPINE TEVA 25 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 301 368 9 8	DESLORATADINE ARROW LAB 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 369 0 4	DESLORATADINE ARROW LAB 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 450 7 4	EBASTINE ZYDUS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 442 5 1	EFAVIRENZ ARROW 600 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 476 2 7	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 476 3 4	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 492 2 5	GABAPENTINE ZYDUS 100 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 492 6 3	GABAPENTINE ZYDUS 300 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 301 469 2 7	IVERMECTINE MYLAN 3 mg, comprimés (B/4) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 514 7 1	MOMETASONE ARROW 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 301 513 6 5	MOMETASONE EG 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 301 472 7 6	PROPRANOLOL BIOGARAN 40 mg, comprimés sécables en flacon (B/50) (laboratoires BIOGARAN)
34009 301 251 1 3	RASAGILINE EVOLUGEN 1 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EVOLUPHARM)
34009 300 916 7 8	VENLAFAXINE ARROW GENERIQUES LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : SSAS1825362A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(8 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit.

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 418 985 6 3	BETAHISTINE BIPHAR 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 418 985 6 3	BETAHISTINE MYLAN PHARMA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires MYLAN SAS)
34009 300 975 3 3	CYAMEMAZINE VENIPHARM 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 3 3	CYAMEMAZINE MYLAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 313 3 6	DICLOFENAC VENIPHARM LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 301 313 3 6	DICLOFENAC BIOGARAN LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 378 097 8 8	FLUCONAZOLE SANDOZ 50 mg/5 ml, poudre pour suspension buvable en flacon, correspondant à 35 ml de suspension reconstituée	34009 378 097 8 8	FLUCONAZOLE SANDOZ 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon, correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + 1 seringue de 5 ml (Laboratoires SANDOZ)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
	tituée + 1 cuillère-mesure de 5 ml (Laboratoires SANDOZ)		
34009 497 539 4 9	OMEPRAZOLE BIPHAR 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 497 539 4 9	OMEPRAZOLE CRISTERS PHARMA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires CRISTERS)
34009 497 540 2 1	OMEPRAZOLE BIPHAR 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 497 540 2 1	OMEPRAZOLE CRISTERS PHARMA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires CRISTERS)
34009 300 975 5 7	TIRAMEZ (cyamemazine) 25 mg, comprimés pelliculés sécables Gé_ (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 5 7	CYAMEMAZINE BIOGARAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 301 198 8 4	VAFOTENA (diclofénac) LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 301 198 8 4	DICLOFENAC MYLAN LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1825363A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies*,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(10 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 418 985 6 3	BETAHISTINE BIPHAR 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 418 985 6 3	BETAHISTINE MYLAN PHARMA 24 mg, comprimés (B/60) (Laboratoires MYLAN SAS)
34009 300 975 4 0	CYAMEMAZINE VENIPHARM 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 4 0	CYAMEMAZINE MYLAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires MYLAN SAS)
34009 300 975 3 3	CYAMEMAZINE VENIPHARM 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 3 3	CYAMEMAZINE MYLAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires MYLAN SAS)
34009 301 313 3 6	DICLOFENAC VENIPHARM LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 301 313 3 6	DICLOFENAC BIOGARAN LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires BIOGARAN)

Libellés abrogés		Nouveaux libellés	
34009 378 097 8 8	FLUCONAZOLE SANDOZ 50 mg/5 ml, poudre pour suspension buvable en flacon, correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + 1 cuillère-mesure de 5 ml (Laboratoires SANDOZ)	34009 378 097 8 8	FLUCONAZOLE SANDOZ 10 mg/ml, poudre pour suspension buvable en flacon, correspondant à 35 ml de suspension reconstituée + 1 seringue de 5 ml (Laboratoires SANDOZ)
34009 497 539 4 9	OMEPRAZOLE BIPHAR 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 497 539 4 9	OMEPRAZOLE CRISTERS PHARMA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/14) (Laboratoires CRISTERS)
34009 497 540 2 1	OMEPRAZOLE BIPHAR 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires MYLAN MEDICAL SAS)	34009 497 540 2 1	OMEPRAZOLE CRISTERS PHARMA 10 mg, gélules gastro-résistantes (B/28) (Laboratoires CRISTERS)
34009 300 975 8 8	TIRAMEZ (cyamemazine) 25 mg, comprimés pelliculés sécables Gé_ (B/100) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 8 8	CYAMEMAZINE BIOGARAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/100) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 300 975 5 7	TIRAMEZ (cyamemazine) 25 mg, comprimés pelliculés sécables Gé_ (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 300 975 5 7	CYAMEMAZINE BIOGARAN 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (Laboratoires BIOGARAN)
34009 301 198 8 4	VAFOTENA (diclofénac) LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires VENIPHARM)	34009 301 198 8 4	DICLOFENAC MYLAN LP 75 mg, comprimés enrobés à libération prolongée (B/30) (Laboratoires MYLAN SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant modification des conditions d'inscription des stents retrievers SOLITAIRE II et SOLITAIRE PLATINUM de la société MEDTRONIC France inscrits au titre V de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1827491A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant modification des conditions d'inscription des stents retrievers SOLITAIRE II et SOLITAIRE PLATINUM de la société MEDTRONIC France inscrits au titre V de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, publié au *Journal officiel* le 9 octobre 2018 (NOR : SSAS1826656A),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 susvisé, dans la nomenclature des codes 5175862 et 5112324 correspondant respectivement à SOLITAIRE II et SOLITAIRE PLATINUM :

Au lieu de :

« INDICATIONS PRISES EN CHARGE :

Prise en charge des patients ayant un AVC ischémique à la phase aigüe, en rapport avec une occlusion proximale d'une artère intracrânienne de gros calibre, visible à l'imagerie dans un délai de 16 heures après le début des symptômes.

Les patients sélectionnés doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants : occlusion de l'artère carotide interne intracrânienne et de l'artère cérébrale moyenne (segment M 1) ; score NIHSS initial ≥ 6 ; Score mRS ≤ 2 avant l'AVC, volume de nécrose < 70 ml et volume de mismatch ≥ 15 ml ; ratio du mismatch $> 1,8$. »,

Lire :

« INDICATIONS PRISES EN CHARGE :

Prise en charge des patients ayant un AVC ischémique à la phase aigüe, en rapport avec une occlusion proximale d'une artère intracrânienne de gros calibre, visible à l'imagerie dans un délai de 16 heures après le début des symptômes.

Les patients sélectionnés dans un délai de 6 à 16 heures après le début des symptômes doivent répondre aux critères d'éligibilité suivants : occlusion de l'artère carotide interne intracrânienne et de l'artère cérébrale moyenne (segment M 1) ; score NIHSS initial ≥ 6 ; Score mRS ≤ 2 avant l'AVC, volume de nécrose < 70 ml et volume de mismatch ≥ 15 ml ; ratio du mismatch $> 1,8$. »

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique

NOR : SSAP1816669A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-6 et R. 5126-105 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 7 mai 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 2 « Antirétroviraux », pour la spécialité « KALETRA, solution buvable », la dénomination suivante est ajoutée :

NOM DE LA SPECIALITE	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DENOMINATION
KALETRA (80 mg + 20 mg) /ml, solution buvable	ABBVIE	6 947 492 6	9438910	KALETRA BUV FL60ML+SRG2ML

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
de la politique des produits de santé
et de la qualité des pratiques et des soins,*
C. PERRUCHON

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 octobre 2018 rectifiant l'arrêté du 15 juin 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1825270A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* du 20 juin 2018 (NOR : SSAS1801895A, texte 17),

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Dans l'annexe de l'arrêté du 15 juin 2018 susvisé relatif à la spécialité OBIZUR 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, le laboratoire exploitant : « BAXALTA France SAS » est remplacé par le laboratoire exploitant : « SHIRE France ».

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1825659A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(3 modifications)

Le laboratoire exploitant des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant
pentostatine	NIPENT 10 mg, lyophilisat pour usage parentéral en flacon	3400891605099	NIPENT 10 mg INJ FL	HOSPIRA FRANCE	PFIZER PFE FRANCE
dexrazoxane	CARDIOXANE 500 mg, poudre pour solution pour perfusion	3400891790290	CARDIOXANE 500MG INJ FL	NOVEX PHARMA	MEDIPHA SANTE
dexrazoxane	SAVENE 20 mg/ml, poudre pour solution à diluer et diluant pour solution pour perfusion	3400892916026	SAVENE 20MG/ML IV FL+POC (3)	NOVEX PHARMA	MEDIPHA SANTE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 octobre 2018 portant renouvellement d'inscription de l'implant urétéral de polydiméthylsiloxane MACROPLASTIQUE des Laboratoires COLOPLAST inscrit au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1827599A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1^{er}, section 6, dans la rubrique : « Implant pour le traitement du reflux vésico-rénal », à la rubrique « Laboratoires COLOPLAST », dans la nomenclature des codes 3116476 et 3148826 relatifs à l'implant urétéral de polydiméthylsiloxane MACROPLASTIQUE, la date de fin de prise en charge est remplacée par le 1^{er} octobre 2023.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANEQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANEQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 10 octobre 2018 portant modification des conditions d'inscription des bioprothèses valvulaires par voie transcutanée COREVALVE EVOLUT R et COREVALVE EVOLUT PRO avec cathéter de pose ENVEO R de la société MEDTRONIC France SAS inscrites au titre III de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1827603A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 2, section 1, sous-section 1, paragraphe 2 « Bioprothèses valvulaires par voie transcutanée », dans la rubrique « Société MEDTRONIC France SAS (MEDTRONIC) », dans le code 3267005 relatif à COREVALVE EVOLUT R,

a) Le libellé long est remplacé comme suit :

« Valve aortique d'origine porcine COREVALVE EVOLUT R traitée par AOA (acide alpha-amino oléique) implantée par voie aortique transcutanée avec système d'implantation ENVEO-R ou système ENVEO-PRO de la société MEDTRONIC France SAS »

b) Le paragraphe : « 2. RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE » est remplacé par le paragraphe suivant :

« 2. **RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE :**

Valve COREVALVE EVOLUT R de 23 mm pour un diamètre d'anneau natif compris entre 18 et 20 mm : EVOLUT R-23.

Valve COREVALVE EVOLUT R de 26 mm : EVOLUT R-26.

Valve COREVALVE EVOLUT R de 29 mm : EVOLUT R-29.

Valve COREVALVE EVOLUT R de 34 mm : EVOLUT R-34.

Les valves sont livrées avec des ancillaires dont les références sont :

Cathéter de pose EnVeo-R de 18 Fr (extrémité distale) et son introducteur InLine ENVEOR-L.

Cathéter de pose ENVPRO-14 pour COREVALVE EVOLUT R-23, COREVALVE EVOLUT R-26, COREVALVE EVOLUT R-29.

Cathéter de pose ENVPRO-16 pour COREVALVE EVOLUT R 34.

Système de pose pour COREVALVE EVOLUT R 34 mm : ENVEOR-N.

Système de compression et de chargement pour la valve de 23 mm : LS-ENVEOR-23.

Système de compression et de chargement : ENVEO R LS.

Système de chargement pour COREVALVE EVOLUT R 34 mm : LS-ENVEOR-34.

Système de chargement ENVEO PRO LS pour EVOLUTR-23, EVOLUTR-26 et EVOLUTR-29 : référence L-ENVPRO-14.

Système de chargement ENVEO PRO LS pour EVOLUTR-34 : L-ENVPRO-16. »

Art. 2. – Au titre III de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 2, section 1, sous-section 1, paragraphe 2 « Bioprothèses valvulaires par voie transcutanée », dans la rubrique « Société MEDTRONIC France SAS (MEDTRONIC) », dans le code 3279860 relatif à COREVALVE EVOLUT PRO,

a) Le libellé long est remplacé comme suit :

« Bioprothèse valvulaire aortique implantée par voie artérielle transcutanée COREVALVE EVOLUT PRO avec système de pose ENVEOR ou système ENVEO-PRO de la société MEDTRONIC France SAS. »

b) Le paragraphe : « RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE » est remplacé par le paragraphe suivant :

« **RÉFÉRENCES PRISES EN CHARGE :**

La prise en charge est assurée pour les références :

- de bioprothèses valvulaires EVOLUTPRO-23, EVOLUTPRO-26, EVOLUTPRO-29 ;
- du cathéter de pose ENVEOR-N ;
- du cathéter de pose ENVPRO-16 ;
- du système de compression et de chargement : LS-MDT2-23 et LS-MDT2-2629 ;
- du système de chargement ENVEO PRO LS : références L-ENVPRO-1623 et L-ENVPRO-16. »

Art. 3. – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 4. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. PERRUCHON

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 8 octobre 2018 fixant la liste des emplois de la caisse d'amortissement de la dette sociale et de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique soumis à une obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale et d'une déclaration d'intérêts

NOR : ECOP1819424A

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son chapitre IV, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2013-1212 du 23 décembre 2013 modifié relatif aux déclarations de situation patrimoniale et déclarations d'intérêts adressées à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1968 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Sont soumis à l'obligation de transmission de la déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 *ter* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 2016 susvisé les emplois suivants :

Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique :

– directeur.

Caisse d'amortissement de la dette sociale :

– président.

Art. 2. – Sont soumis à l'obligation de transmission de la déclaration de situation patrimoniale prévue à l'article 25 *quinquies* de la loi du 13 juillet 1983 susvisée dans les conditions fixées par le décret du 28 décembre 2016 susvisé les emplois suivants :

Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique : Caisse d'amortissement de la dette sociale :

– président.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La secrétaire des ministères
chargés des affaires sociales,*

S. FOURCADE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice adjointe au directeur général
de l'administration et de la fonction publique,*

C. SOULAY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 8 octobre 2018 relatif à l'information du consommateur sur les prix et les conditions de vente des pièces issues de l'économie circulaire dans le cadre des prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles

NOR : ECOC1827376A

Publics concernés : professionnels du secteur de l'entretien et de la réparation automobile.

Objet : information du consommateur sur les prix et les conditions dans lesquelles le professionnel peut lui proposer d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire à la place de pièces neuves, lors de la réparation ou l'entretien de son véhicule automobile.

Entrée en vigueur : le premier jour du sixième mois de sa publication.

Notice : le présent arrêté a pour objet de garantir la pleine mise en œuvre du dispositif prévu à l'article L. 224-67 du code de la consommation en assurant, d'une part que le consommateur est clairement informé de son droit d'opter pour des PIEC et, d'autre part, en lui fournissant l'ensemble des informations nécessaires afin qu'il puisse effectuer ce choix en toute connaissance de cause, notamment s'agissant de leur prix et de leur origine : pièces recyclées par des centres de véhicules hors d'usage agréés (VHU) ou pièces remises en état conformément aux spécifications établies par les constructeurs, commercialisées sous la dénomination « échange standard ».

Références : le présent arrêté est pris en application des articles L. 112-1 et L. 224-67 du code de la consommation. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3, L. 121-17, L. 221-1 et L. 224-67 et R. 224-22 à R. 224-25 ;

Vu l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié relatif à la publicité des prix de tous les services ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1987 modifié relatif à l'information du consommateur sur les prix ;

Le Conseil national de la consommation consulté,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'application du présent arrêté, on entend par :

1° « prestation d'entretien ou de réparation » : prestation de service d'entretien ou de réparation d'un véhicule automobile y compris les prestations de recherche de pannes ou d'incidents, et la vente des pièces détachées et fournitures utilisées dans le cadre d'une opération d'entretien ou de réparation ;

2° « support durable » : un support durable au sens du 3° du I de l'article L. 221-1 du code de la consommation ;

3° « véhicule automobile » : voitures particulières et camionnettes, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;

4° « pièces issues de l'économie circulaire » : pièces de rechange d'un véhicule automobile définies au I de l'article R. 224-24 du code de la consommation ;

5° « familles » : familles de pièces issues de l'économie circulaire définies respectivement au 1° et au 2° du I de l'article R. 224-24 du même code ;

6° « catégories de pièces concernées » : catégories de pièces issues de l'économie circulaire listées à l'article R. 224-25 du même code.

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable aux prestations d'entretien ou de réparation des véhicules automobiles.

Art. 3. – Dans les documents et affichages prévus par le présent arrêté ou par l'arrêté du 3 octobre 1983 susvisé, les pièces issues de l'économie circulaire sont désignées par l'expression : « pièces issues de l'économie circulaire ». Un acronyme de cette expression précisé par un renvoi peut être utilisé.

Art. 4. – Au niveau de l'entrée du public où le professionnel propose des prises de rendez-vous, un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur, informe le consommateur de la possibilité d'opter pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire. Il précise la liste des catégories de pièces concernées, une description des familles

dont elles relèvent, et les cas dans lesquels le professionnel n'est pas tenu de les proposer conformément à l'article R. 224-23 du code de la consommation.

Ces mêmes informations figurent sur son site internet.

Art. 5. – Avant que le consommateur ne donne son accord sur une offre de services, le professionnel recueille, sur support durable, son choix d'opter pour des pièces issues de l'économie circulaire. Une mention, claire et lisible, qui suit immédiatement la faculté de choix, précise que « leur fourniture est effectuée sous réserve de disponibilité, de l'indication par le professionnel du délai de disponibilité et de leur prix, et sous réserve de ne pas relever des exemptions de l'article R. 224-23 du code de la consommation ».

Art. 6. – Lorsque, après recherche, plusieurs pièces issues de l'économie circulaire peuvent être proposées pour remplacer une même pièce défectueuse, notamment lorsque le choix de l'une d'elles a des conséquences sur le délai de réparation, la possibilité de choisir entre les différentes pièces et options est présentée clairement au consommateur. Il précise son choix sur support durable pour chacune d'elles.

Si la prestation relève de l'article R. 224-23 du code de la consommation, le professionnel indique, dans les mêmes conditions, le motif légitime de son impossibilité de proposer une pièce issue de l'économie circulaire.

Art. 7. – Le professionnel conserve un double des documents remis au consommateur, dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté du 3 octobre 1983 susvisé, y compris lorsqu'ils ont été transmis sur support durable.

Art. 8. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le premier jour du sixième mois de sa publication.

Art. 9. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation
et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMEUNIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 autorisant le transfert au secteur privé de la société Dunkerque LNG

NOR : ECOA1826967A

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 modifiée relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son titre III ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 7 ;

La commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2018-AC-5 recueilli le 3 octobre 2018, en vertu des dispositions des articles 26-II et 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La cession par EDF Développement Environnement SA de l'intégralité de sa participation au capital de la société Dunkerque LNG, soit 65,01 % du capital de Dunkerque LNG, selon les modalités prévues aux articles 2 à 4 ci-après, est autorisée.

Art. 2. – La cession par EDF Développement Environnement SA de 1 922 000 actions détenues au capital de la société Dunkerque LNG à la société FluxDune, soit 31 % du capital de Dunkerque LNG, pour un prix fixé à 475 060 740 euros, est autorisée.

Art. 3. – La cession par EDF Développement Environnement SA de 2 108 620 actions au capital de la société Dunkerque LNG à la société IPM Dune BV détenue par les sociétés Samsung Securities Co, Ltd, IBK Securities Co, Ltd, et Hanwha Investment & Securities Co, Ltd, soit 34,01 % du capital de LNG, est autorisée.

La cession s'effectuera à un prix fixe de 558 784 300 euros. Ce prix sera augmenté d'un montant correspondant à l'application d'un taux d'intérêt annuel de 6 % pour la période comprise entre le 31 décembre 2017 et la date de transfert de propriété des actions et diminué de toute distribution non autorisée par le contrat de cession qui interviendrait durant cette période.

Art. 4. – Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

BRUNO LE MAIRE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 8 octobre 2018 portant modification de la liste des bureaux des douanes et droits indirects

NOR : CPAD1809822A

Le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code des douanes et notamment son article 47 ;
Vu l'arrêté du 9 février 1994 fixant la liste et les compétences des bureaux des douanes et droits indirects ;
Vu l'avis du comité technique de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire du 8 décembre 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le bureau des douanes et droits indirects d'Auxerre (direction régionale de Dijon) est supprimé. Cette mesure prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Art. 2. – Le bureau des douanes et droits indirects de Blois (direction régionale de Centre-Val de Loire) est supprimé. Cette mesure prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Art. 3. – Le bureau des douanes et droits indirects de Bourges (direction régionale de Centre-Val de Loire) est supprimé. Cette mesure prend effet au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Art. 4. – Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général des douanes
et droits indirects,*
R. GINTZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1825968A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Floirac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2018 portant création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-la-Noue,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La gestion comptable et financière de la commune de Floirac est assurée par le comptable de la trésorerie de Cozès-Mortagne-sur-Gironde (Charente-Maritime).

Art. 2. – La gestion comptable et financière de la commune de Saint-Pierre-la-Noue est assurée par le comptable de la trésorerie de Surgères (Charente-Maritime).

Art. 3. – Le classement des postes comptables restructurés en application des articles précédents sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 4. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la stratégie,
du pilotage et du contrôle de gestion,*
B. MAUCHAUFFÉE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1825991A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Bonnieure,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La gestion comptable et financière de la commune de Val-de-Bonnieure est assurée par le comptable de la trésorerie de Mansle (Charente).

Art. 2. – Le classement du poste comptable restructuré en application de l'article précédent sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la stratégie,
du pilotage et du contrôle de gestion,*
B. MAUCHAUFFÉE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1826003A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2018 portant création de la commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La gestion comptable et financière de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne est assurée par le comptable de la trésorerie de Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze).

Art. 2. – Le classement du poste comptable restructuré en application de l'article précédent sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la stratégie,
du pilotage et du contrôle de gestion,*
B. MAUCHAUFFÉE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 9 octobre 2018 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

NOR : CPAE1826028A

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2018 portant création de la commune nouvelle de Beautheil-Saints,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La gestion comptable et financière de la commune de Beautheil-Saints est assurée par le comptable de la trésorerie de Coulommiers secteur local (Seine-et-Marne).

Art. 2. – Le classement du poste comptable restructuré en application de l'article précédent sera fixé par décision du directeur général des finances publiques.

Art. 3. – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Fait le 9 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur de la stratégie,
du pilotage et du contrôle de gestion,*
B. MAUCHAUFFÉE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 10 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

NOR : CPAD1827561A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 octobre 2018, l'arrêté du 22 juin 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe est modifié comme indiqué ci-après.

La phrase : « Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront le 30 octobre 2018. » est remplacée par les dispositions suivantes : « Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront :

- « – le 30 octobre 2018 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- « – le 31 octobre 2018 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. »

(Le reste est inchangé.)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018 pris pour l'application des articles 10 et 11 de l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 relatifs aux recours contre les décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence

NOR : MOMO1815329D

Publics concernés : autorité polynésienne de la concurrence.

Objet : recours contre les décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le dixième jour suivant sa publication.

Notice : le décret détermine les modalités d'application des recours prévus par les articles 10 et 11 de l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 ainsi que des demandes de sursis à exécution. Il attribue à la cour administrative d'appel de Paris la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours dirigés contre les décisions prises par l'autorité de la concurrence de la Polynésie française.

Références : les textes modifiés par le décret peuvent être consultés dans leur rédaction issue de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice, et de la ministre des outre-mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de commerce, notamment son livre IV ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 211-2 et R. 311-2 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 485, 643, 978 et 982 ;

Vu le code de la concurrence de la Polynésie française, tel qu'annexé à la loi du pays n° 2015-2 du 23 février 2015 relative à la concurrence et modifié par la loi du pays n° 2015-4 du 14 avril 2015 portant réglementation des pratiques commerciales ;

Vu l'ordonnance n° 2017-157 du 9 février 2017 étendant et adaptant à la Polynésie française certaines dispositions du livre IV du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence ;

Vu l'avis du conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française du 18 mai 2018 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

TITRE I^{er}

DES RECOURS EXERCÉS DEVANT LA COUR D'APPEL DE PARIS CONTRE LES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ POLYNÉSIENNE DE LA CONCURRENCE

Art. 1^{er}. – L'autorité polynésienne de la concurrence est partie à l'instance selon les modalités prévues au présent titre.

CHAPITRE I^{er}

DES RECOURS PRÉVUS AU I DE L'ARTICLE 10 DE L'ORDONNANCE DU 9 FÉVRIER 2017

Art. 2. – Les recours prévus au I de l'article 10 de l'ordonnance du 9 février 2017 contre les décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence sont portés devant la cour d'appel de Paris dans le délai d'un mois suivant leur notification. Ils sont formés par une déclaration écrite en triple exemplaire déposée contre récépissé au greffe de la cour contenant, à peine de nullité :

1° Si le demandeur est une personne physique : ses nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ainsi que, le cas échéant, le numéro unique d'identification ;

2° Si le demandeur est une personne morale : sa dénomination, sa forme, son siège social et l'organe qui la représente ainsi que le numéro unique d'identification de l'entreprise ; lorsque la déclaration est faite au nom du

commissaire du Gouvernement, elle indique, le cas échéant, la dénomination et l'adresse du service qui le représente ;

3° L'objet du recours ainsi que, le cas échéant, la partie de la décision sur laquelle porte la demande de réformation.

Le demandeur au recours joint à la déclaration une copie de la décision de l'autorité polynésienne de la concurrence.

Art. 3. – Dans les cinq jours qui suivent le dépôt de la déclaration et à peine de caducité de cette dernière relevée d'office, le demandeur en adresse une copie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une part, aux parties auxquelles la décision de l'autorité polynésienne de la concurrence a été notifiée, mentionnées en annexe de la lettre de notification prévue au deuxième alinéa de l'article 28, d'autre part, à l'autorité polynésienne de la concurrence et au commissaire du Gouvernement. Dans le même délai et sous la même sanction, il justifie auprès du greffe de ces notifications.

Art. 4. – L'autorité polynésienne de la concurrence, dès qu'elle est avisée du recours, transmet au greffe de la cour le dossier de l'affaire qui comporte les procès-verbaux et rapports d'enquête, les griefs, les observations, le rapport, les documents et les mémoires mentionnés à l'article Lp. 630-3 du code de la concurrence de la Polynésie française.

Art. 5. – Lorsque la déclaration de recours ne contient pas l'exposé des moyens, le demandeur dépose au greffe, à peine de caducité relevée d'office, des observations écrites contenant cet exposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision de l'autorité polynésienne de la concurrence.

Sous la même sanction et dans le même délai, le demandeur dépose au greffe la liste des pièces et documents justificatifs qu'il entend produire ainsi que les pièces et documents en question.

Sous la même sanction et dans le même délai, le demandeur adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, copie de ses observations écrites et de la liste des pièces et documents justificatifs produits aux parties auxquelles la décision de l'autorité polynésienne de la concurrence a été notifiée ainsi qu'à l'autorité polynésienne de la concurrence et au commissaire du Gouvernement s'il n'est pas demandeur au recours. Il justifie auprès du greffe de ces notifications.

Sous la même sanction, dans le même délai et dans les mêmes formes, le demandeur adresse en outre à l'autorité polynésienne de la concurrence et au commissaire du Gouvernement, s'il n'est pas demandeur au recours, une copie des pièces et documents justificatifs produits. Il justifie auprès du greffe de ces notifications.

Art. 6. – Lorsque le demandeur au recours n'est pas représenté, il informe sans délai le greffe de la cour, les parties au recours ainsi que le commissaire du Gouvernement, s'il n'est pas partie à l'instance, de tout changement de domicile.

Art. 7. – Un recours incident peut être formé alors même que son auteur serait forclo pour exercer un recours à titre principal. Dans ce dernier cas, le recours n'est toutefois pas recevable s'il est formé plus d'un mois après la réception de la notification prévue au troisième alinéa de l'article 5 ou si le recours principal n'est pas lui-même recevable.

Le recours incident est formé selon les modalités prévues à l'article 2. Il est dénoncé, dans les conditions prévues à l'article 3, aux parties devant la juridiction de recours et au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance.

A peine de caducité du recours incident relevée d'office, le demandeur à ce recours dépose au greffe, dans les deux mois de la notification qui lui a été faite en application du troisième alinéa de l'article 5, les documents énumérés au premier et au deuxième alinéa du même article.

Sous la même sanction et dans le même délai, le demandeur au recours incident adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, copie de ses observations écrites et de la liste des pièces et documents justificatifs qu'il entend produire aux parties devant la juridiction de recours ainsi qu'au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance. Il justifie auprès du greffe de cette notification.

Sous la même sanction, dans le même délai et dans les mêmes formes, le demandeur au recours incident adresse en outre à l'autorité polynésienne de la concurrence et au commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance, une copie des pièces et documents justificatifs produits, et justifie auprès du greffe de cette notification.

Art. 8. – Lorsque le recours risque d'affecter les droits ou les charges d'autres personnes qui étaient parties en cause devant l'autorité polynésienne de la concurrence, ces personnes peuvent intervenir à l'instance devant la cour d'appel.

L'intervention volontaire est formée, à peine d'irrecevabilité relevée d'office, par déclaration écrite et motivée déposée au greffe dans les conditions prévues à l'article 2 dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification prévue au troisième alinéa de l'article 5.

Sous la même sanction et dans le même délai, la partie intervenante notifie, par lettre recommandée, son intervention aux parties devant la juridiction de recours ainsi qu'au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance.

A peine d'irrecevabilité de l'intervention relevée d'office, la partie intervenante dépose au greffe, dans les deux mois de la notification qui lui a été faite en application du troisième alinéa de l'article 5, les documents énumérés au premier et au deuxième alinéa du même article.

Sous la même sanction, dans le même délai et dans les mêmes formes, la partie intervenante adresse, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, copie de ses observations écrites et de la liste des pièces et documents justificatifs qu'elle entend produire aux parties devant la juridiction de recours ainsi qu'au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance et justifie auprès du greffe de cette notification.

Sous la même sanction, et dans le même délai et dans les mêmes formes, la partie intervenante adresse en outre au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance une copie des pièces et documents justificatifs produits. Elle justifie auprès du greffe de cette notification.

A tout moment, le premier président ou son délégué ou la cour peut mettre d'office en cause ces mêmes personnes. Le greffe notifie la décision de mise en cause par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 9. – Le premier président de la cour d'appel ou son délégué détermine les délais dans lesquels les parties à l'instance se communiquent leurs observations écrites, les adressent au commissaire du Gouvernement lorsqu'il n'est pas partie à l'instance et en déposent copie au greffe de la cour.

Le premier président de la cour d'appel ou son délégué détermine les délais dans lesquels le commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance, peut produire des observations écrites. Il fixe également la date des débats.

Le greffe notifie ces délais aux parties ainsi qu'au commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance. Il les convoque à l'audience prévue pour les débats par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance, notifie aux parties à l'instance ses observations écrites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 10. – L'autorité polynésienne de la concurrence et le commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance, peuvent présenter des observations orales à l'audience à leur demande ou à la demande du premier président ou de la cour.

Art. 11. – Le pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour est exercé dans le délai d'un mois suivant la notification de l'arrêt.

Le président de l'autorité polynésienne de la concurrence peut former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris ayant annulé ou réformé une décision de cette autorité.

Le commissaire du Gouvernement peut, dans tous les cas, former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel de Paris.

CHAPITRE II

DES RECOURS PRÉVUS AU II DE L'ARTICLE 10 DE L'ORDONNANCE DU 9 FÉVRIER 2017

Art. 12. – Les recours prévus au II de l'article 10 de l'ordonnance du 9 février 2017 sont portés devant la cour d'appel de Paris, dans un délai de dix jours à compter de la notification de la décision par laquelle l'autorité polynésienne de la concurrence prend des mesures conservatoires. Ils sont formés par voie d'assignation à une audience préalablement indiquée par le premier président ou son délégué. Le premier président de la cour d'appel de Paris ou son délégué statue dans le mois du recours.

A peine de nullité, l'assignation contient, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice, l'objet du recours avec un exposé des moyens.

Sous la même sanction, une copie de la décision attaquée est jointe à l'assignation.

A peine de caducité du recours relevée d'office, l'assignation est délivrée à toutes les parties auxquelles la décision de l'autorité polynésienne de la concurrence a été notifiée ainsi qu'au commissaire du Gouvernement.

Sous la même sanction, une copie de l'assignation est déposée en triple exemplaire au greffe de la cour d'appel au plus tard dans les cinq jours qui suivent celui de sa signification.

Par ailleurs, une copie de l'assignation est immédiatement notifiée à la diligence de l'huissier de justice à l'autorité polynésienne de la concurrence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Art. 13. – Le commissaire du Gouvernement, lorsqu'il n'est pas partie à l'instance, et l'autorité polynésienne de la concurrence peuvent présenter des observations écrites et orales, à leur demande ou à celle du premier président ou de la cour.

CHAPITRE III

DES DEMANDES DE SURSIS À EXÉCUTION

Art. 14. – Les demandes de sursis à exécution prévues à l'article 10 de l'ordonnance du 9 février 2017 sont portées par voie d'assignation devant le premier président de la cour d'appel de Paris, selon les modalités prévues au deuxième alinéa de l'article 485 du code de procédure civile.

Art. 15. – A peine de nullité, l'assignation contient, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice, l'exposé des moyens invoqués à l'appui de la demande.

Sous la même sanction, elle précise la date à laquelle a été formé le recours contre la décision dont le sursis à exécution est demandé.

Art. 16. – A peine de caducité de la demande relevée d'office, l'assignation est délivrée à l'autorité polynésienne de la concurrence et au commissaire du Gouvernement.

CHAPITRE IV

DES RECOURS EXERCÉS DEVANT LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS CONTRE CERTAINES DÉCISIONS DU RAPPORTEUR GÉNÉRAL DE L'AUTORITÉ POLYNÉSIIENNE DE LA CONCURRENCE

Art. 17. – Le rapporteur général de l'autorité polynésienne de la concurrence est partie à l'instance selon les modalités prévues au présent chapitre.

Art. 18. – Les recours prévus à l'article 11 de l'ordonnance du 9 février 2017 contre les décisions du rapporteur général de l'autorité polynésienne de la concurrence refusant la protection du secret des affaires ou levant la protection accordée sont formés dans les dix jours suivant la notification de la décision contestée. Ils sont portés devant le premier président de la cour d'appel de Paris ou son délégué par voie d'assignation à une audience préalablement indiquée par ce dernier.

Art. 19. – A peine de nullité, l'assignation contient, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice, l'objet du recours avec un exposé des moyens. Sous la même sanction, une copie de la décision attaquée est jointe à l'assignation.

A peine de caducité du recours relevée d'office, l'assignation est délivrée, dans le délai fixé par l'ordonnance du premier président ou de son délégué, au rapporteur général ainsi que, le cas échéant, à la partie mise en cause ayant demandé au rapporteur général l'accès à la version confidentielle d'une pièce qu'elle estime nécessaire à l'exercice de ses droits. Sous la même sanction, une copie de l'assignation est déposée en triple exemplaire au greffe de la cour d'appel dans les cinq jours suivant sa signification.

Le premier président de la cour d'appel de Paris ou son délégué statue dans le mois du recours.

Art. 20. – Le recours contre de la décision du rapporteur général n'est pas suspensif.

Toutefois, le premier président de la cour d'appel de Paris ou son délégué peut ordonner qu'il soit sursis à exécution de la décision si celle-ci est susceptible d'entraîner des conséquences manifestement excessives.

Art. 21. – La demande de sursis à exécution est portée par voie d'assignation selon les modalités du second alinéa de l'article 485 du code de procédure civile.

Art. 22. – A peine de nullité, l'assignation contient, outre les mentions prescrites pour les actes d'huissier de justice, l'exposé des moyens invoqués à l'appui de la demande de sursis.

Sous la même sanction, elle précise la date à laquelle a été formé le recours contre la décision dont le sursis à exécution est demandé.

Art. 23. – A peine de caducité relevée d'office, l'assignation est délivrée au rapporteur général de l'autorité polynésienne de la concurrence ainsi que, le cas échéant, à la partie mise en cause ayant demandé au rapporteur général l'accès à la version confidentielle d'une pièce qu'elle estime nécessaire à l'exercice de ses droits.

Art. 24. – Le pourvoi en cassation prévu à l'article 11 de l'ordonnance du 9 février 2017 est formé dans un délai de dix jours à compter de la notification de l'ordonnance du premier président ou de son délégué.

Le pourvoi est instruit et jugé selon les règles applicables à la procédure avec représentation obligatoire sous réserve des délais de remise et de notification des mémoires prévus aux articles 978 et 982 du code de procédure civile qui sont réduits à un mois.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFÉRENTES DEMANDES

Art. 25. – La publication des décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence fait courir le délai de recours à l'égard des tiers.

Art. 26. – Les notifications entre parties ont lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par notification directe entre les avocats des parties. Les pièces de procédure doivent être déposées au greffe en triple exemplaire.

Art. 27. – Les parties comparantes qui présentent leurs prétentions par écrit et sont assistées ou représentées par un avocat sont tenues de formuler expressément leurs prétentions et les moyens de fait et de droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée avec indication pour chaque prétention des pièces invoquées et de leur numérotation.

Un bordereau énumérant les pièces justifiant ces prétentions est annexé à leurs observations écrites.

Ces observations écrites comprennent distinctement un exposé des faits et de la procédure, une discussion des prétentions et des moyens ainsi qu'un dispositif récapitulant les prétentions.

Les moyens qui n'auraient pas été formulés dans les écritures précédentes doivent être présentés de manière formellement distincte. La cour d'appel ou son premier président ne statue que sur les prétentions énoncées au dispositif et n'examine les moyens au soutien de ces prétentions que s'ils sont invoqués dans la discussion.

Les parties doivent reprendre, dans leurs dernières écritures, les prétentions et moyens précédemment présentés ou invoqués dans leurs observations écrites antérieures. A défaut, elles sont réputées les avoir abandonnés et la cour d'appel ou son premier président ne statue que sur les dernières écritures déposées.

Art. 28. – Devant la cour d'appel ou son premier président, les parties se défendent elles-mêmes. Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par un avocat.

Art. 29. – Le ministère public peut prendre communication des affaires dans lesquelles il estime devoir intervenir.

Art. 30. – Les décisions de la cour d’appel de Paris ou de son premier président sont notifiées par lettre recommandée avec demande d’avis de réception par le greffe de la cour aux parties à l’instance, et, le cas échéant, au commissaire du Gouvernement lorsqu’il n’est pas partie à l’instance.

Art. 31. – Les augmentations de délais prévues par l’article 643 du code de procédure civile ne s’appliquent pas aux recours présentés en vertu des dispositions du présent chapitre.

TITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Art. 32. – La cour d’appel de Papeete est compétente pour connaître des décisions rendues par les juridictions mentionnées aux 1° et 2° de l’article 1^{er} de l’ordonnance du 9 février 2017.

Art. 33. – L’article R. 311-2 du code de justice administrative est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Des recours dirigés contre les décisions de l’autorité polynésienne de la concurrence qui ne relèvent pas du juge judiciaire. »

Art. 34. – La garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre des outre-mer sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des outre-mer,

ANNICK GIRARDIN

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*
NICOLE BELLOUBET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 30 août 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant la liste des sites ou services de la direction générale de l'aviation civile en application de l'arrêté du 26 décembre 2016

NOR : TRAA1826456A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 fixant les modalités d'application du complément de la part liée aux fonctions en application de l'article 7 du décret n° 2016-1869 du 26 décembre 2016 fixant le régime applicable aux corps techniques de la direction générale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 26 décembre 2016 modifié fixant la liste des sites ou services de la direction générale de l'aviation civile en application de l'arrêté du 26 décembre 2016 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2018 portant création d'une expérimentation d'évolutions de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme de Lyon Saint-Exupéry,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au I de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2016 modifié fixant la liste des sites ou services de la direction générale de l'aviation civile en application de l'arrêté du 26 décembre 2016, il est ajouté un *f* ainsi rédigé :

« *f*) L'organisme de Lyon Saint-Exupéry, selon les modalités prévues par l'arrêté du 30 août 2018 portant création d'une expérimentation d'évolutions de l'organisation du travail des contrôleurs de la circulation aérienne de l'organisme de Lyon Saint-Exupéry. »

Art. 2. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 août 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice des personnels,
C. TRANCHANT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 3 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2007 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Nice-Côte d'Azur

NOR : TRAA1826318A

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,
Vu le règlement (CEE) n° 95/93 du Conseil du 18 janvier 1993, fixant des règles communes en ce qui concerne l'attribution des créneaux horaires dans les aéroports de la Communauté, modifié par le règlement (CE) n° 793/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 21 avril 2004, et notamment ses articles 3 et 6 ;
Vu le code de l'aviation civile, et notamment ses articles R. 132-4 et R. 221-12 ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2007 qualifiant d'aéroport coordonné l'aéroport de Nice-Côte d'Azur ;
Vu l'avis rendu par le comité exécutif pour les aéroports de Nice-Côte d'Azur et de Cannes-Mandelieu du comité de coordination des aéroports français, lors de la réunion du 24 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le paragraphe 2. Départs de l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2007 susvisé est remplacé par le texte annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur adjoint
du transport aérien,*
F. THÉOLEYRE

ANNEXE

Capacité de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur

A compter de la saison aéronautique d'été 2019

2. Départs

De 6 heures à 6 h 59 (heure locale) :

- 18 départs par heure ;
- 5 départs par tranche de dix minutes.

De 7 heures à 22 h 59 (heure locale) :

- 30 départs par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes ;
- 7 départs par tranche de dix minutes.

De 23 heures à 5 h 59 (heure locale) :

- 12 départs par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes ;
- 5 départs par tranche de dix minutes.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Décision du 25 septembre 2018 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est

NOR : TRAA1813525S

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;
Vu l'avis du comité technique spécial placé auprès du directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est en date du 15 mai 2018,

Décide :

TITRE I^{ER}

ORGANISATION GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – La direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (DSAC-SE) dont le siège est à Aix-en-Provence et dont le ressort territorial est fixé par l'article 4 de l'arrêté du 7 décembre 2015 susvisé, comprend le siège et deux délégations.

La délégation Côte d'Azur est compétente dans le ressort des départements du Var et des Alpes-Maritimes.
La délégation Corse est compétente dans le ressort de la collectivité Corse.

TITRE II

ORGANISATION DU SIÈGE DE LA DSAC-SE

Art. 2. – Le siège de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est comprend :

- le département « gestion des ressources » (DSAC-SE/GR) ;
- les divisions mentionnées à l'article 4 ;
- l'équipe des pilotes inspecteurs mentionnée à l'article 5.

Sont placés auprès du directeur :

- l'adjoint (DSAC-SE/AD) ;
- l'adjoint chargé des affaires techniques (DSAC-SE/ADT) ;
- le cabinet (DSAC-SE/CAB) ;
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l'Etat (DSAC-SE/QPS) ;
- un secrétariat.

Art. 3. – Le département « gestion des ressources » de la DSAC-SE (DSAC-SE/GR) est constitué par :

La subdivision « ressources humaines » (GR/RH) qui est chargée :

- d'assurer la gestion administrative individuelle et collective des personnels ;
- d'assurer la mise en œuvre des organismes régionaux de concertation et du dialogue social ;
- d'assurer la mise en œuvre et du suivi de la politique d'archivage ;
- d'instruire les demandes de commissionnement et assermentation ;
- d'assurer le suivi des actions de médecine préventive et de médecine à normes ;

- d'assurer le suivi des dossiers de retraites, rentes, accidents du travail et de service et des honoraires médicaux.

La subdivision « finances » (GR/FIN) qui est chargée :

- de préparer et d'exécuter les budgets en dépenses et en recettes ;
- d'élaborer les éléments nécessaires à l'exercice du contrôle de gestion ;
- d'assurer la comptabilité budgétaire, analytique et patrimoniale ;
- de gérer les marchés et l'achat public ;
- d'assurer la gestion des immobilisations ;
- de facturer les redevances de certification et de surveillance.

La subdivision « logistique » (GR/LOG) qui est chargée :

- de gérer le parc automobile ;
- de planifier et de suivre les travaux d'entretien des locaux du siège de la DSAC-SE ;
- de gérer les moyens de fonctionnement du siège de la DSAC-SE.

La division « informatique » (GR/INF) qui est chargée :

- d'élaborer le plan informatique et bureautique de la DSAC-SE et d'assurer à ce titre le secrétariat du comité informatique et bureautique (CIB) ;
- d'assurer l'administration régionale des réseaux nationaux et des applications de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) ;
- d'installer et de maintenir les moyens techniques nécessaires au fonctionnement de la bureautique et de l'informatique de gestion du siège de la DSAC-SE ;
- d'assurer le suivi de l'adéquation permanente des moyens aux besoins des services.

Le département « gestion des ressources » comporte, outre :

- le responsable de la formation ;
- l'expert juridique ;
- les services mutualisés suivants : le service médical, les assistants du service social (GR/ASS), le correspondant social régional (GR/CSR) et le conseiller de prévention (GR/CHS).

Art. 4. – Le siège de la DSAC-SE comporte cinq divisions. Elles exercent leurs missions dans les domaines suivants, sans préjudice des attributions dévolues aux délégations Corse et Côte d'Azur.

La division « aéroports et navigation aérienne » (SR/ANA) comprend :

La subdivision « aéroports » (ANA/AER) qui est chargée :

- d'instruire les dossiers de certification des exploitants d'aérodromes et d'assurer leur surveillance et celle des hélistations ;
- d'instruire les dossiers d'homologation des pistes d'aérodromes et d'en assurer le suivi ;
- de tenir à jour et d'exploiter la base de données ECCAIRS dans le domaine des exploitants d'aérodromes et des assistants en escale ;
- de surveiller l'application de la réglementation relative à la prévention du péril animalier sur les aérodromes et au sauvetage et à la lutte contre l'incendie des aéronefs.

La subdivision « surveillance navigation aérienne » (ANA/NA) qui est chargée :

- d'instruire les dossiers de certification des prestataires des services d'information de vol d'aérodrome (AFIS) et d'assurer leur surveillance ;
- de délivrer et de suivre les qualifications des agents AFIS ;
- de tenir à jour et d'exploiter la base de données relative à la notification des incidents dans le domaine de la navigation aérienne ;
- d'approuver les procédures de circulation aérienne ;
- d'analyser les études de sécurité ou de participer à ces études.

Dans son domaine, la division est chargée de l'organisation et du suivi des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat, en coordination avec le responsable du programme de sécurité de l'Etat.

La division « opérations aériennes » (SR/OPA) comprend :

La subdivision « transport aérien » (OPA/TA) qui est chargée :

- d'instruire les demandes de certificat de transporteur aérien des exploitants avions, hélicoptères et ballons ;
- d'instruire les demandes d'autorisations, d'approbations et d'acceptations associées aux certificats de transporteurs aériens ;
- d'organiser et mettre en œuvre la surveillance continue des exploitants certifiés.

la subdivision « contrôle technique d'exploitation et études opérationnelles » (OPA/CT) qui est chargée :

- d'assurer le contrôle technique d'exploitation des aéronefs selon les modalités des programmes SAFA, SACA et SANA ;

- de délivrer une expertise sur les dossiers relatifs aux performances avions ou hélicoptères, en particulier une expertise opérationnelle pour l'utilisation des aérodromes et des hélistations ;
- d'instruire les demandes d'accès aux aérodromes à caractéristiques particulières suivants : La Môle, Calvi, Ajaccio ;
- de tenir à jour et d'exploiter la base de données ECCAIRS dans le domaine AIR-OPS CAT ;
- d'instruire les dossiers d'infraction aux règles d'exploitation des aéronefs de transport public.

Dans son domaine, la division est chargée de l'organisation et du suivi des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat, en coordination avec le responsable du programme de sécurité de l'Etat.

La division « aviation générale et personnel navigant » (SR/AGPN) comprend :

La subdivision « personnel navigant » (AGPN/PN) qui est chargée :

- d'instruire la délivrance des agréments des organismes de formation au pilotage et d'assurer leur surveillance ;
- d'autoriser les examinateurs de classe et de type et les examinateurs de vol ;
- d'organiser les examens aéronautiques théoriques privés et professionnels, les examens aéronautiques pratiques privés et de gérer la salle d'examens Océane d'Aix-en-Provence ;
- de délivrer, proroger, renouveler les titres aéronautiques (bureau des licences basé sur l'aéroport de Marseille-Provence) ;
- d'instruire les dossiers d'infraction des personnels navigants et d'assurer le fonctionnement de la commission de discipline des personnels navigants non professionnels ;
- d'instruire les demandes d'agréments des associations aéronautiques.

La subdivision « aviation générale » (AGPN/AG) qui est chargée :

- d'instruire les demandes et surveiller les activités d'aviation générale et de travail aérien avec des aéronefs pilotés et télépilotés ;
- d'instruire les demandes relatives aux dérogations de survol et celles liées au travail aérien avec des aéronefs étrangers ;
- d'instruire les demandes de manifestations aériennes et les surveiller ;
- de délivrer les cartes d'identification et les licences de station d'aéronef des ULM ;
- d'instruire les demandes d'accès aux aérodromes à usage restreint de Provence ;
- de gérer l'astreinte EPI.

La division SR/AGPN assure également le suivi des missions confiées par les textes aux pilotes inspecteurs. Dans son domaine, la division est chargée de l'organisation et du suivi des actions relatives au programme de sécurité de l'Etat, en coordination avec le responsable du programme de sécurité de l'Etat.

La division « sûreté » (SR/SUR) qui est chargée :

- de participer ou d'assurer l'instruction, le suivi et la délivrance d'agréments de sûreté ;
- d'assurer le traitement des dossiers relatifs aux habilitations et aux titres de circulation ;
- du traitement des affaires relatives à la défense et à la sécurité civile ;
- d'établir et mettre à jour le référentiel local des aérodromes ;
- d'assurer ou de participer aux actions du plan de surveillance ;
- de veiller au suivi des actions correctives consécutives aux audits ou aux inspections ;
- de suivre l'application des règlements et de coordonner les actions en matière de sûreté des aérodromes ;
- d'organiser et d'animer, en tant que de besoin, les comités locaux de sûreté ;
- de participer, sous la présidence du directeur de la DSAC-SE ou de son représentant désigné, aux commissions de sûreté en qualité de membre titulaire ou suppléant, tout en assurant le secrétariat ;
- de suivre le dispositif de la taxe d'aéroport.

La division « régulation et développement durable » (SR/RDD) comprend :

La subdivision « régulation économique » (RDD/RE) qui est chargée :

- de traiter les questions relatives aux aides d'Etat ;
- d'instruire la délivrance et de suivre les licences préfectorales d'exploitation de transporteur aérien ;
- de traiter les dossiers relatifs au transport public illicite ;
- de traiter les questions relatives au statut, à la situation administrative et à la gestion des aérodromes, du contrôle juridique des exploitants aéroportuaires ;
- de traiter les questions relatives aux commissions consultatives économiques et les questions liées aux redevances aéroportuaires ;
- de traiter les questions foncières concernant les aérodromes et les installations aéronautiques ;
- de gérer les suites de la décentralisation et du transfert des aérodromes corses ;
- d'élaborer et de suivre les conventions prises par l'Etat avec les personnes dont relèvent les aérodromes ;
- d'instruire les dossiers d'agréments d'assistance en escale et d'en assurer le suivi.

La subdivision « régulation navigation aérienne » (RDD/RNA) qui est chargée :

- d’organiser et de suivre la concertation sur l’utilisation de l’espace aérien ;
- d’instruire les dossiers temporaires et permanents relatifs aux changements, à titre temporaire ou permanent, de l’organisation des espaces aériens du sol au FL 115 ;
- de préparer et d’organiser les comités consultatifs régionaux de l’aviation générale et de l’aviation légère et sportive, de préparer et de participer aux comités régionaux de gestion de l’espace aérien correspondants ;
- de participer à l’instruction des dossiers d’infraction aux règles de la circulation aérienne ;
- de participer à la gestion des fréquences aéronautiques ;
- d’assurer la fonction de coordonnateur pour l’information aéronautique ;
- d’instruire les dossiers relatifs aux lâchers de ballons, aux feux d’artifices, aux lasers, aux projecteurs « skytracers » ;
- d’assurer l’information aéronautique.

La subdivision « planification et développement durable » (RDD/DD) qui est chargée :

- de piloter et de suivre les procédures d’élaboration et d’instruction administrative des documents de planification des aérodromes, de piloter les études particulières liées à l’environnement en liaison avec les services centraux et les services techniques spécialisés ;
- d’instruire les dossiers relatifs aux obstacles ;
- de traiter les dossiers concernés par les servitudes aéronautiques de dégagement et radioélectriques ;
- d’analyser les dossiers de création de plates-formes particulières (ULM, ballons, altisurfaces, etc.) ;
- d’élaborer et de suivre les dossiers de restriction d’exploitation d’aérodrome et d’instruire les dossiers d’infraction correspondants ;
- de coordonner les dossiers liés à l’environnement pour l’ensemble de la DSAC-SE.

La division « régulation et développement durable » (SR/RDD) est dotée d’un chef de programme qui participe au traitement de grands dossiers régaliens et transversaux. Cette division assure également pour le compte de la subdivision « finances » (GR/FIN) et de la division « opérations aériennes » (SR/OPA), la mission de collecte, de validation et de suivi des données relatives aux redevances d’organismes, ainsi que le rôle d’interlocuteur des organismes redevables.

Les divisions apportent leur expertise, en tant que de besoin, aux délégations.

Art. 5. – Sont rattachés à l’adjoint au directeur, chargé des affaires techniques :

- un chargé de mission ;

L’équipe des pilotes inspecteurs chargée de :

- de participer sous l’autorité de la division AGPN aux actions de suivi des organismes de formation et à toutes missions relatives à l’amélioration de la sécurité ;
- d’assurer les missions confiées par les textes réglementaires relatifs aux pilotes inspecteurs ;
- de participer à la surveillance et à l’entraînement des corps techniques de la navigation aérienne ;
- d’apporter une expertise aux autres services de la DSAC-SE.

Art. 6. – Sous l’autorité du directeur :

- l’adjoint au directeur, chargé des affaires techniques, a autorité hiérarchique sur les divisions mentionnées à l’article 4, sur l’équipe de pilotes inspecteurs mentionnée à l’article 5 et sur un secrétariat ;
- le cabinet est chargé d’assister le directeur dans l’organisation et la coordination de l’activité des organes et des services de la direction. Il assure le traitement des questions réservées et de la chancellerie. Il est chargé de la gestion des actions de communication et de l’animation du réseau de permanence de la direction. Il est chargé en outre de mettre en œuvre la politique de sécurité des systèmes d’information et du suivi de l’attribution des logements de service.
- le responsable de la qualité, du pilotage de la performance par objectifs et du programme de sécurité de l’Etat est chargé de la démarche qualité, de la coordination du pilotage par objectifs et de la coordination des actions relatives au programme de sécurité de l’Etat.

TITRE III

ORGANISATION DES DÉLÉGATIONS

Art. 7. – Les délégations Côte d’Azur et Corse sont chargées par le siège de la DSAC-SE, des questions d’administration générale pour la gestion des ressources et des affaires techniques pour les missions de surveillance et de régulation qui leur sont confiées.

Elles agissent conformément aux les méthodes et procédures définies par le siège de la DSAC-SE. Les délégations sont organisées par une décision du directeur de la DSAC-SE.

Les délégués représentent le directeur de la DSAC-SE dans leur ressort territorial. Ils peuvent en outre représenter le directeur pour l’accomplissement de missions relevant de la compétence des services du siège de la DSAC-SE.

Les délégués se voient confier leurs missions respectives par décision du directeur de la DSAC-SE.

Art. 8. – La décision du 3 février 2017 portant organisation de la direction de la sécurité de l’aviation civile Sud-Est est abrogée.

Art. 9. – La présente décision entre en vigueur le 1^{er} octobre 2018.

Art. 10. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

P. CIPRIANI

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 octobre 2018 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme SLIMANI HOUTI (Ihssane)

NOR : *INTB1821827D*

Par décret en date du 11 octobre 2018, Mme Ihssane SLIMANI HOUTI, administratrice de l'INSEE, cheffe du bureau des études fiscales et de la dépense publique à la direction générale du Trésor, est désignée en qualité de représentant suppléant de l'Etat au comité des finances locales, en remplacement de M. Thibault DÉCRUYENAERE, appelé à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 11 octobre 2018 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme GRISOT (Muriel)

NOR : *INTB1824179D*

Par décret en date du 11 octobre 2018, Mme Muriel GRISOT, attachée principale d'administration de l'Etat, chargée de mission au sein du bureau des destinations touristiques de la sous-direction du tourisme de la direction générale des entreprises au ministère de l'économie et des finances, est désignée en qualité de représentant titulaire de l'Etat au comité des finances locales, en remplacement de Mme Mathilde DUPONT-PIROU.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 11 octobre 2018 portant nominations à la commission intergouvernementale de contrôle et au comité de sécurité du tunnel routier du Somport

NOR : INTE1825084A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 11 octobre 2018, sont nommés membres de la délégation française à la commission intergouvernementale et de contrôle et au comité de sécurité du tunnel routier du Somport en tant que représentants du ministère de l'intérieur pour la partie sécurité civile :

Commission intergouvernementale de contrôle :

M. Martin CHASLUS, chef du bureau d'analyse et de gestion des risques à la sous-direction de la préparation à la gestion des crises du service de la planification et de la gestion des crises de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en qualité de membre titulaire ;

M. François RAVIGNON, adjoint au chef du bureau d'analyse et de gestion des risques à la sous-direction de la préparation à la gestion des crises du service de la planification et de la gestion des crises de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en qualité de membre suppléant.

Comité de sécurité :

M. Christophe PECATE, sous-préfet d'Oloron-Sainte-Marie en qualité de membre titulaire ;

M. le commandant Olivier PÉRONNE, chargé de mission au bureau d'analyse et de gestion des risques à la sous-direction de la préparation à la gestion des crises du service de la planification et de la gestion des crises de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en qualité de membre titulaire ;

M. le chef de bataillon Xavier YVENOU, chargé de mission au bureau d'analyse et de gestion des risques à la sous-direction de la préparation à la gestion des crises du service de la planification et de la gestion des crises de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, en qualité de membre suppléant.

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 janvier 2017 portant nomination à la commission intergouvernementale de contrôle et au comité de sécurité du tunnel routier du Somport.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 10 octobre 2018 portant changements de noms

NOR : JUSN1822784D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 10 octobre 2018 portant changements de noms

NOR : JUSN1822800D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827130A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

Le retrait de M. GEYELIN (Philippe), huissier de justice associé au sein de la société civile professionnelle « Philippe GEYELIN et Bérengère BOUFFORT, huissiers de justice associés » à la résidence d'Orléans (Loiret), est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Philippe GEYELIN et Bérengère BOUFFORT, huissiers de justice associés » est ainsi modifiée : « Bérengère BOUFFORT, huissier de justice associé ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827131A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme SALCEDO (Alexandra, Monique), épouse CAGNAT, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme ESMIEU (Sophie, Véronique) à la résidence de Venelles (Bouches-du-Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827132A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme CARRAUD (Emilie, Charlotte) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Henri TOUATI, Patrick PAPAZIAN, Philippe PAILHES, Michèle SELLEM, Eric GRANDJEAN, Mathieu MAURIN, Cécile ZAMPINI et Sébastien ALALOUF, notaires associés à la résidence de Toulouse (Haute-Garonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à la démission d'office d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827133A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme ESTEVENIN (Clémence, Julie, Eugénie), épouse ARRAR, nommée notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Maîtres Yves RAYBAUDO, Michel DUTREVIS, Cyril COURANT, Jean-Christophe LETROSNE, notaires associés à la résidence d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), est déclarée démissionnaire d'office.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827134A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme GONÇALVES (Delphine) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Fabrice VAZ, Claude TOUZET et Frédéric AUMONT, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Décines-Charpieu (Rhône).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827145A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme SIMON-ESTIVAL (Alexandra, Elodie, Sophie), épouse PAQUET, et de Mme GHARBI (Sabrina), épouse GUERINE, en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Thomas WUHRMANN, Anne-Sophie AGUESSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS et Dominique SAGNES, notaires associés à la résidence de Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine).

Mme SIMON-ESTIVAL (Alexandra, Elodie, Sophie), épouse PAQUET, et Mme GHARBI (Sabrina), épouse GUERINE, sont nommées notaires associées, membres de la société civile professionnelle Thomas WUHRMANN, Anne-Sophie AGUESSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS et Dominique SAGNES, notaires associés.

Le retrait de M. WUHRMANN (Thomas, Joseph), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Thomas WUHRMANN, Anne-Sophie AGUESSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS et Dominique SAGNES, notaires associés, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Thomas WUHRMANN, Anne-Sophie AGUESSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS et Dominique SAGNES, notaires associés, est ainsi modifiée : « Anne-Sophie AGUESSY, Valérie HEMERY-DUFOUR, Paul BARRAS, Dominique SAGNES, Alexandra SIMON-ESTIVAL et Sabrina GUERINE, notaires associés ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination de deux notaires salariées (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827146A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme DUGUET (Anne-Lise, Claire), épouse BERNARD, et Mme FLACH (Florie-Anne, Michelle, Jacqueline) sont nommées en qualité de notaires salariées au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Gilles AUBRY-MARAIS, Muriel RABEYROLLES, Simon ATTEY et Guillaume NITLÉCH, notaires associés à la résidence de Moutiers (Savoie).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827147A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

Le retrait de Mme LIET (Sophie), huissière de justice associée, membre de la société civile professionnelle « Maîtres Sophie LIET et Philippe RAOUX, huissiers de justice associés, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice », à la résidence de Tarascon (Bouches-du-Rhône), est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle « Maîtres Sophie LIET et Philippe RAOUX, huissiers de justice associés, société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice » est ainsi modifiée : « Maître Philippe RAOUX, huissier de justice associé, S.C.P. titulaire d'un office d'huissier de justice à la résidence de Tarascon-sur-Rhône 13150 ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827148A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

M. VIGNERON (Alban, Loïc, Marie) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Dominique VIGNERON, Sébastien BEX et Nicolas OUIN-YHUELLO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, titulaire d'un office notarial à la résidence de Granville (Manche).

Le retrait de M. VIGNERON (Dominique), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Dominique VIGNERON, Sébastien BEX et Nicolas OUIN-YHUELLO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Dominique VIGNERON, Sébastien BEX et Nicolas OUIN-YHUELLO, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « Sébastien BEX, Nicolas OUIN-YHUELLO et Alban VIGNERON, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à la dissolution d'une société civile professionnelle et à la nomination d'une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827149A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

Les retraits de Mme CHASSAINT (Aurélie), épouse PRADAL, de Mme DESCOURS (Marie-France, Antoinette), épouse SELLERON, de M. FILERE (Georges François, Marie), de Mme ROCHETTE (Chrystèle), épouse LOUCHART, et de Mme ROUX (Sylvie, Gisèle, Lydie), épouse CHAMPELOVIER, notaires associés, membres de la société civile professionnelle CHASSAINT, DESCOURS, FILERE, ROCHETTE-LOUCHART et ROUX-CHAMPELOVIER, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, à la résidence de Loudes (Haute-Loire), sont acceptés.

Par suite des retraits de Mme CHASSAINT (Aurélie), épouse PRADAL, de Mme DESCOURS (Marie-France, Antoinette), épouse SELLERON, de M. FILERE (Georges, François, Marie), de Mme ROCHETTE (Chrystèle), épouse LOUCHART, et de Mme ROUX (Sylvie, Gisèle, Lydie), épouse CHAMPELOVIER, la société civile professionnelle CHASSAINT, DESCOURS, FILERE, ROCHETTE-LOUCHART et ROUX-CHAMPELOVIER, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est dissoute.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Office Notarial LES PORTES DU VELAY », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Loudes (Haute-Loire), en remplacement de la société civile professionnelle CHASSAINT, DESCOURS, FILERE, ROCHETTE-LOUCHART et ROUX-CHAMPELOVIER, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Mme CHASSAINT (Aurélie), épouse PRADAL, Mme ROCHETTE (Chrystèle), épouse LOUCHART, Mme ROUX (Sylvie, Gisèle, Lydie), épouse CHAMPELOVIER, Mme CÉLLIER (Caroline, Lucie) et Mme EXBRAYAT (Marie), épouse COFFY, sont nommées notaires associées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827171A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de M. COUPPEY (Olivier, Paul, Georges) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Alexy LEZER et Ricardo PACHECO, notaires, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Villerupt (Meurthe-et-Moselle).

M. COUPPEY (Olivier, Paul, Georges) est nommé notaire associé, membre de la société civile professionnelle Alexy LEZER et Ricardo PACHECO, notaires, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Alexy LEZER et Ricardo PACHECO, notaires, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « Alexy LEZER, Ricardo PACHECO et Olivier COUPPEY, notaires, membres d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827198A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme BOULANGER (Virginie, Suzanne, Marie-Louise) est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle 106 REPUBLIQUE à la résidence de Pontault-Combault (Seine-et-Marne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827199A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme NÉNERT (Audrey, Geneviève, Pauline, Henriette, Mariette), épouse DALLONGEVILLE, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Frédérique BRANDON, Astrid LEROUX, Pierre-Alexandre ELLENBOGEN et Frédéric LAURÉT, notaires associés à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 5 octobre 2018 portant nomination d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827200A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 octobre 2018, Mme BERGEAT (Audrey, Colette, Ghislaine), épouse NILLES, est nommée en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société d'exercice libéral à responsabilité limitée Alexia LAPOTRE, Jérôme BROCHAY, Guillaume DEWALD, Delphine LOISEAU-DEWALD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence d'Orsay (Essonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant admission à la retraite et radiation des cadres (ingénieurs d'études et de fabrications)

NOR : ARMS1826462A

Par arrêté du chef du service parisien de soutien de l'administration centrale en date du 9 octobre 2018, M. CHEGARAY (Emmanuel, Marie, Michel), ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, sur sa demande, à compter du 1^{er} janvier 2019.

A cette même date, l'intéressé est radié des cadres du ministère des armées.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 2 octobre 2018 portant nomination au conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines

NOR : SSAS1826789A

Par arrêté de la ministre des solidarités et de la santé en date du 2 octobre 2018, sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines :

1° En tant que représentant des exploitants et anciens exploitants :

Membre titulaire :

M. François BAUDET, en remplacement de M. Philippe SELLIER.

2° En tant que représentante du personnel de la Caisse autonome nationale, siégeant avec voix consultative :

Membre suppléant :

Mme Laetitia YATERA-FAURE, en remplacement de Mme Marie-Christine AMADU.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 8 août 2018 portant admission à la retraite (attachée d'administration hors classe)

NOR : *ECOP1821971A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 8 août 2018, Mme Dominique PARDOUX, attachée d'administration hors classe, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 10 août 2018 portant admission à la retraite, sur demande, d'une prote principale

NOR : *ECOP1821977A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 août 2018, Mme Dominique Meunier, prote principale, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 août 2018 portant admission à la retraite, sur demande,
d'une attachée d'administration de l'État**

NOR : *ECOP1821978A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics en date du 10 août 2018, Mme Christine Peyrache, attachée d'administration de l'État, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 9 octobre 2018 portant admission à la retraite (administrateur des postes et télécommunications)

NOR : ECOI1827224A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 9 octobre 2018, M. Jean-Philippe VERDIER, administrateur des postes et télécommunications hors classe, rattaché pour sa gestion à La Poste, est réintégré dans son corps d'origine et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : MICB1826173A

Par arrêté du Premier ministre et de la ministre de la culture en date du 10 octobre 2018, M. Christian-Lucien MARTIN, administrateur général, est nommé sous-directeur de l'emploi, de l'enseignement supérieur et de la recherche à la direction générale de la création artistique du ministère de la culture, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 4 octobre 2018 portant nomination de membres de la Commission nationale de la négociation collective et des trois sous-commissions constituées en son sein

NOR : MTRT1827333A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 4 octobre 2018 :

Sont nommés membres de la Commission nationale de la négociation collective, en qualité de représentants des employeurs sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

En tant que membres titulaires :

- M. Jean-Michel POTTIER
- Mme Céline CAVELIER

En tant que membres suppléants :

- M. Florian FAURE
- Mme Valérie DEQUEN
- M. Georges TISSIE

Sont nommés membres de la sous-commission des conventions et accords, en qualité de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

En tant que membre titulaire :

- Mme Céline CAVELIER

En tant que membres suppléants :

- M. Georges TISSIE
- Mme Valérie DEQUEN

Sont nommés membres de la sous-commission des salaires, en qualité de représentants des employeurs sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

- M. Jean-Michel POTTIER

En tant que membres suppléants :

- M. Georges TISSIE
- Mme Valérie DEQUEN

Sont nommés membres de la sous-commission restructuration des branches professionnelles, en qualité de représentants employeurs sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME),

En tant que membre titulaire :

- M. Florian FAURE

En tant que membres suppléants :

- Mme Valérie DEQUEN
- M. Georges TISSIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 5 octobre 2018 portant admission à la retraite (inspection du travail)

NOR : MTRR1827362A

Par arrêté de la ministre du travail en date du 5 octobre 2018, Mme JUST Anne-Marie, directrice adjointe du travail, en fonction à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, unité départementale du Puy-de-Dôme, est radiée des cadres et admise à faire valoir ses droits à la retraite, à sa demande, à compter du 1^{er} février 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 9 octobre 2018 portant nomination du chef du corps de l'inspection générale de l'agriculture

NOR : AGRS1824949A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 9 octobre 2018, M. Bernard BOYER, inspecteur général de l'agriculture de 1^{re} classe, président de la section « recherche, formation et métiers » du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, est nommé chef du corps de l'inspection générale de l'agriculture, à compter du 18 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 4 octobre 2018 portant démission du cycle préparatoire au concours interne et du cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2017

NOR : CPAF1824838A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 4 octobre 2018, démissionnent du cycle préparatoire auquel ils ont été admis :

A compter du 1^{er} janvier 2018

M. Pierre-Henri GIRAUD, par ailleurs nommé en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.
Mme Aïcha HAJJI.
Mme Zaïa KEBABSA.
Mme Julie LAGRAVE, par ailleurs nommée en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.
M. Pierre MAINGUY, par ailleurs nommé en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.
Mme Gaëlle FIERVILLE, par ailleurs nommée en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.
M. Clément PUECHBROUSSOU, par ailleurs nommé en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.
M. Matthieu SASSARD.
M. Olivier SOLAN (de), par ailleurs nommé en qualité d'élève de la promotion 2018-2019.

A compter du 1^{er} février 2018

M. David FONTAINE.
Mme Julie NORMAND BOUSIN.

A compter du 14 mars 2018

M. Mathieu CRISTOFINI.

A compter du 10 avril 2018

M. Maxime DEBOCQ.

A compter du 1^{er} mai 2018

Mme Hatoumata Léonie SIMAGA.

A compter du 1^{er} septembre 2018

M. Cyrille BOULONGNE.

A compter du 24 septembre 2018

M. Hugo BECHTEL.

A compter du 1^{er} octobre 2018

Mme Josiane-Gladys TONGNING.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 8 octobre 2018 portant nomination
au conseil d'administration de l'Institut Pasteur**

NOR : CPAB1824478A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 8 octobre 2018, M. Arnaud JULLIAN est nommé membre du conseil d'administration de l'Institut Pasteur, en qualité de représentant du ministre de l'action et des comptes publics, en remplacement de Mme Amélie VERDIER.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination de la présidente de la commission d'urgence foncière à Mayotte

NOR : MOMO1821060A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, et de la ministre des outre-mer en date du 10 octobre 2018, est nommée présidente de la commission d'urgence foncière à Mayotte Mme Bertheline MONTEIL, magistrate honoraire.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2018-738 QPC du 11 octobre 2018

NOR : CSCX1827801S

(M. PASCAL D.)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 11 juillet 2018 par la Cour de cassation (première chambre civile, arrêt n° 864 du même jour), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour M. Pascal D. par la SCP Piwnica et Molinié, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2018-738 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit des articles 22, 23 et 24 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées pour le requérant par la SCP Piwnica et Molinié, enregistrées les 1^{er} et 16 août 2018 ;
- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le 2 août 2018 ;
- les observations en intervention présentées pour M. Yann S. par la SCP David Gaschignard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées le 2 août 2018 ;
- la lettre du 8 octobre 2018 par laquelle le Conseil constitutionnel a soumis aux parties un grief susceptible d'être relevé d'office ;
- les observations en réponse présentées pour le requérant par la SCP Piwnica et Molinié, enregistrées le 9 octobre 2018 ;
- les observations en réponse présentées par le Premier ministre, enregistrées le 10 octobre 2018 ;
- les pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e Emmanuel Piwnica, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour le requérant, M^e Jérôme Hercé, avocat au barreau de Rouen, pour la partie intervenante, et M. Philippe Blanc, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 2 octobre 2018 ;

Et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. La question prioritaire de constitutionnalité doit être considérée comme portant sur les dispositions applicables au litige à l'occasion duquel elle a été posée. Dès lors, le Conseil constitutionnel est saisi des articles 22, 23 et 24 de la loi du 31 décembre 1971 mentionnée ci-dessus, dans leur rédaction résultant de la loi du 11 février 2004 mentionnée ci-dessus.

2. L'article 22 de la loi du 31 décembre 1971, dans cette rédaction, prévoit :

« Un conseil de discipline institué dans le ressort de chaque cour d'appel connaît des infractions et fautes commises par les avocats relevant des barreaux qui s'y trouvent établis.

« Toutefois, le Conseil de l'ordre du barreau de Paris siégeant comme conseil de discipline connaît des infractions et fautes commises par les avocats qui y sont inscrits.

« L'instance disciplinaire compétente en application des alinéas qui précèdent connaît également des infractions et fautes commises par un ancien avocat, dès lors qu'à l'époque des faits il était inscrit au tableau ou sur la liste des avocats honoraires de l'un des barreaux établis dans le ressort de l'instance disciplinaire ».

3. L'article 23 de la même loi, dans la même rédaction, prévoit :

« L'instance disciplinaire compétente en application de l'article 22 est saisie par le procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle elle est instituée ou le bâtonnier dont relève l'avocat mis en cause.

« Ne peut siéger au sein de la formation de jugement l'ancien bâtonnier qui, au titre de ses fonctions antérieures, a engagé la poursuite disciplinaire.

« L'instance disciplinaire statue par décision motivée, après instruction contradictoire. Le conseil de l'ordre dont relève l'avocat poursuivi désigne l'un de ses membres pour procéder à l'instruction contradictoire de l'affaire. Ce dernier, s'il est membre titulaire ou suppléant de l'instance disciplinaire, ne peut siéger au sein de la formation de jugement réunie pour la même affaire.

« Sa décision peut être déférée à la cour d'appel par l'avocat intéressé, le bâtonnier dont il relève ou le procureur général ».

4. L'article 24 de la même loi, dans la même rédaction, prévoit :

« Lorsque l'urgence ou la protection du public l'exigent, le conseil de l'ordre peut, à la demande du procureur général ou du bâtonnier, suspendre provisoirement de ses fonctions l'avocat qui en relève lorsque ce dernier fait l'objet d'une poursuite pénale ou disciplinaire. Cette mesure ne peut excéder une durée de quatre mois, renouvelable.

« Les membres du conseil de l'ordre, membres titulaires ou suppléants du conseil de discipline ou de la formation disciplinaire visée à l'article 22-2, ne peuvent siéger au sein du conseil de l'ordre ou de la formation disciplinaire susvisée lorsqu'ils se prononcent en application du présent article.

« Le conseil de l'ordre peut, dans les mêmes conditions, ou à la requête de l'intéressé, mettre fin à cette suspension, hors le cas où la mesure a été ordonnée par la cour d'appel qui demeure compétente.

« La suspension provisoire cesse de plein droit dès que les actions pénale et disciplinaire sont éteintes.

« Les décisions prises en application du présent article peuvent être déférées à la cour d'appel par l'avocat intéressé, le bâtonnier dont il relève ou le procureur général ».

5. Le requérant reproche aux dispositions contestées de ne pas enfermer dans un délai de prescription l'action disciplinaire susceptible d'être engagée à l'encontre d'un avocat. Il en résulterait une rupture d'égalité inconstitutionnelle avec les autres professions judiciaires ou juridiques réglementées pour lesquelles la loi prévoit un tel délai. Le requérant fait en outre valoir, avec l'intervenant, que cette absence de tout délai de prescription en matière disciplinaire porterait également atteinte aux droits de la défense ainsi qu'à la sécurité juridique et au droit à la sûreté.

6. Par conséquent, la question prioritaire de constitutionnalité porte sur le premier alinéa de l'article 23 de la loi du 31 décembre 1971.

7. Aux termes de l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Le principe d'égalité ne s'oppose ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que dans l'un et l'autre cas, la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.

8. Selon l'article 16 de la Déclaration de 1789 : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Il en résulte que doit être assuré le respect des droits de la défense qui implique en particulier l'existence d'une procédure juste et équitable garantissant l'équilibre des droits des parties.

9. En vertu du premier alinéa de l'article 23 de la loi du 31 décembre 1971, un avocat ayant manqué à ses devoirs peut être poursuivi devant le conseil de discipline dont il relève par son bâtonnier ou le procureur général près la cour d'appel. Ni ces dispositions ni aucune autre disposition législative n'enferment dans un délai déterminé l'exercice de l'action disciplinaire.

10. En premier lieu, d'une part, la faculté reconnue au procureur général ou au bâtonnier, par les dispositions contestées, de poursuivre un avocat devant le conseil de discipline, quel que soit le temps écoulé depuis la commission de la faute ou sa découverte ne méconnaît pas, en elle-même, les droits de la défense. Le grief tiré de leur méconnaissance doit être écarté.

11. D'autre part, si les exigences constitutionnelles qui découlent de l'article 8 de la Déclaration de 1789, impliquent que le temps écoulé entre la faute et la condamnation puisse être pris en compte dans la détermination de la sanction, aucun droit ou liberté que la Constitution garantit n'impose que les poursuites disciplinaires soient nécessairement soumises à une règle de prescription, qu'il est loisible au législateur d'instaurer.

12. En deuxième lieu, la profession d'avocat n'est pas placée, au regard du droit disciplinaire, dans la même situation que les autres professions judiciaires ou juridiques réglementées. Dès lors, la différence de traitement instaurée par les dispositions contestées entre les avocats et les membres des professions judiciaires ou juridiques réglementées dont le régime disciplinaire est soumis à des règles de prescription repose sur une différence de situation. En outre, elle est en rapport avec l'objet de la loi. Le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité devant la loi doit donc être écarté.

13. Il résulte de tout ce qui précède que le premier alinéa de l'article 23 de la loi du 31 décembre 1971, qui ne méconnaît pas non plus les autres exigences constitutionnelles découlant de l'article 16 de la Déclaration de 1789 ou le droit à la sûreté, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, est conforme à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – Le premier alinéa de l'article 23 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-130 du 11 février 2004 réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires, des conseils en propriété industrielle et des experts en ventes aux enchères publiques, est conforme à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 11 octobre 2018, où siégeaient : M. Laurent FABIUS, Président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Lionel JOSPIN, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT.

Rendu public le 11 octobre 2018.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2018-VP-33 du 11 septembre 2018 portant approbation du transfert, par voie de fusion-absorption, du portefeuille de contrats d'une mutuelle

NOR : ACPP1824704S

Le vice-président,

Vu le code monétaire et financier ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 212-11 et L. 212-12 ;

Vu la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à son Président ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

Art. 1^{er}. – Est approuvé le transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de contrats, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de la mutuelle dénommée Mutuelle Familiale et Inter-Entreprises - MFIE (SIREN : 344 008 511), dont le siège social est situé à Rochefort (17300), 13, avenue Gambetta, à la mutuelle APIVIA MUTUELLE (SIREN : 775 709 710), dont le siège social est situé à La Rochelle (17000), 45-49, avenue Jean-Moulin ;

Art. 2. – En l'absence d'observations dans le délai prévu au quatrième alinéa de l'article L. 212-11 du code de la mutualité, la présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 2018.

B. DELAS

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Décision n° 2018-C-42 du 3 octobre 2018 portant modification de la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 portant délégation de compétences du collège de supervision de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au secrétaire général

NOR : *ACPP1826498S*

Le collège en formation plénière,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 612-15 et R. 612-7 ;

Vu la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du collège de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au secrétaire général ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L’article 1^{er} de la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 susvisée est ainsi modifié :

1° Après le point 87 du I sont insérés les deux nouveaux points 88 et 89 ainsi rédigés :

« 88. l’avis final et les éventuelles réserves transmis au contrôleur de groupe conformément aux dispositions prévues au point 7 de l’article 4 du règlement d’exécution (UE) 2015/461 de la Commission du 19 mars 2015, dans le cadre des décisions conjointes relatives aux modèles internes d’un organisme d’assurance, lorsque l’ACPR n’est pas le contrôleur du groupe ;

« 89. la décision finale adoptée conformément à l’article 5 du règlement d’exécution (UE) 2015/461 de la Commission du 19 mars 2015, dans le cadre des décisions conjointes relatives aux modèles internes d’un organisme d’assurance, lorsque l’ACPR est contrôleur du groupe. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Le président,
F. VILLEROY DE GALHAU

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Décision du 28 septembre 2018 portant nomination du référent déontologue de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

NOR : CNIL1827423S

La présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis* ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Décide :

Art. 1^{er}. – M. Emmanuel De Givry, conseiller honoraire à la Cour de cassation, est désigné référent déontologue de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Art. 2. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 septembre 2018.

I. FALQUE-PIERROTIN

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-643 du 5 septembre 2018 mettant en demeure la société OITO TV en ce qui concerne le service de télévision du même nom

NOR : CSAC1827321S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 19 et 33-1 ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la société OITO TV le 28 décembre 2016 en ce qui concerne le service de télévision du même nom, notamment ses articles 4-1-3 et 4-2-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4-2-1 de la convention du 28 décembre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure la société OITO TV de respecter les obligations qui lui sont imposées par cette convention ; que selon l'article 4-1-3 de cette convention, l'éditeur doit communiquer au Conseil, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements concernant les programmes, pour l'exercice précédent ;

Considérant que la société OITO TV n'a, à ce jour, pas fourni le rapport sur les conditions d'exécution des obligations et engagements concernant les programmes du service de télévision « OITO TV » pour l'exercice 2017 ; qu'en conséquence il y a lieu de prononcer à son encontre la présente mise en demeure ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La société OITO TV est mise en demeure, en ce qui concerne le service de télévision du même nom, d'une part, de fournir au Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, le rapport sur les conditions d'exécution des obligations et engagements concernant les programmes du service de télévision « OITO TV » pour l'exercice 2017 et, d'autre part, de se conformer, à l'avenir, à l'obligation de communication de ce rapport prévue à l'article 4-1-3 de la convention du 28 décembre 2016.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société OITO TV et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,

O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-644 du 5 septembre 2018 mettant en demeure la société Eyo Active & Media en ce qui concerne le service de télévision « Sud 1^{ère} »

NOR : CSAC1827323S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 19 et 33-1 ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et la société Eyo Active & Media le 13 mai 2015 en ce qui concerne le service de télévision « Sud 1^{ère} », notamment ses articles 4-1-3 et 4-2-1 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 4-2-1 de la convention du 13 mai 2015, le Conseil supérieur de l'audiovisuel peut mettre en demeure la société Eyo Active & Media de respecter les obligations qui lui sont imposées par cette convention ; que selon l'article 4-1-3 de cette convention, l'éditeur doit communiquer au Conseil, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport sur les conditions d'exécution de ses obligations et engagements concernant les programmes, pour l'exercice précédent ;

Considérant que la société Eyo Active & Media n'a, à ce jour, pas fourni le rapport sur les conditions d'exécution des obligations et engagements concernant les programmes du service de télévision « Sud 1^{ère} » pour l'exercice 2017 ; qu'en conséquence il y a lieu de prononcer à son encontre la présente mise en demeure ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – La société Eyo Active & Media est mise en demeure, en ce qui concerne le service de télévision « Sud 1^{ère} », d'une part, de fournir au Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans un délai d'un mois à compter de la notification de la présente décision, le rapport sur les conditions d'exécution des obligations et engagements concernant les programmes du service de télévision « Sud 1^{ère} » pour l'exercice 2017 et, d'autre part, de se conformer, à l'avenir, à l'obligation de communication de ce rapport prévue à l'article 4-1-3 de la convention du 13 mai 2015.

Art. 2. – La présente décision sera notifiée à la société Eyo Active & Media et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

Le président,
O. SCHRAMECK

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-726 du 26 septembre 2018 modifiant la décision n° 2011-1391 du 29 novembre 2011 autorisant le syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur la zone de Urbanya

NOR : CSAC1827631S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 25, 30-2, 30-3, 96-1 ;

Vu la décision n° 2011-1391 du 29 novembre 2011 autorisant le syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion des programmes d'éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique ;

Vu la décision n° 2012-520 du 24 juillet 2012 modifiée autorisant la société MHD7 à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre du réseau R7 ;

Vu la décision n° 2015-426 du 18 novembre 2015 abrogeant la décision n° 2008-677 du 22 juillet 2008 modifiée autorisant la SAS Multiplexe R5 – MRS à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des éditeurs de services de télévision par voie hertzienne terrestre en mode numérique du réseau R5 ;

Vu la délibération du 20 mars 2014 par laquelle le syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) demande à pouvoir diffuser les multiplex R1, R2, R3, R4, R6 et R7 dans la zone de d'Urbanya, en application de l'article 30-3 de la loi du 30 septembre 1986 ;

Considérant que le transfert de la bande de fréquences « 700 MHz » du secteur de l'audiovisuel vers le secteur des communications électroniques implique de réaménager les fréquences utilisées en bande 694-790 MHz ; qu'il y a donc lieu de modifier, à compter du 6 novembre 2018, les conditions techniques de diffusion prévues dans la présente autorisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de la décision n° 2011-1391 du 29 novembre 2011 susvisée est rédigé comme suit :

« *Art. 1^{er}.* – Le syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) est autorisé à utiliser les fréquences mentionnées en annexe de la présente décision en vue de la diffusion par voie hertzienne terrestre en mode numérique des programmes des éditeurs composant les multiplex R 1, R 2, R 3, R 4, R 6 et R 7 pour lesquels une autorisation a été accordée à la société de gestion du réseau R 1 (GR 1), à la société Nouvelles Télévisions numériques, à la société Compagnie du numérique hertzien SA, à la société opératrice du multiplex R 4 (MULTI 4), à la société SMR 6 SA et à la société MHD7. »

Art. 2. – L'annexe de la décision n° 2011-1391 du 29 novembre 2011 susvisée est remplacée par l'annexe suivante à compter du 6 novembre 2018 :

- « – Titulaire : le syndicat intercommunal de télévision du Conflent.
- « – Zone principale desservie : Urbanya.
- « – Site de diffusion : Urbanya, Captée.
- « – Altitude maximum de l'antenne : 935 mètres.
- « – Puissance apparente rayonnée maximum (PAR) : 500 mW.
- « – Contrainte de rayonnement horizontal : – 10 dB dans le secteur 100°– 340°.
- « – Fréquences : R1, canal 34 ; R2, canal 21 ; R3, canal 24 ; R4, canal 28 ; R6, canal 25 ; R7, canal 22. (les données de synchronisation mises en œuvre sont communiquées au Conseil dans le mois qui suit la mise en service ; lors d'éventuels changements de fréquences du site de pilotage, les équipements mis en œuvre doivent, le cas échéant, être adaptés). »

Art. 3. – La présente décision sera notifiée au syndicat intercommunal de télévision du Conflent (Pyrénées-Orientales) et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2018.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le conseiller,
N. CURIEN

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802331X*

Lundi 15 octobre 2018

A *16 heures*. – 1^{re} séance publique :

Discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A *21 h 30*. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802334X*

Convocation

La Conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 16 octobre 2018**, à *10 heures*, dans les salons de la présidence.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802328X

1. Réunions

Lundi 15 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 h 45 (salle 6350, Finances) :

– examen, en application de l'article 88 du règlement, des amendements à la première partie du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (M. Joël Giraud, rapporteur général).

Mardi 16 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– renouvellement du représentant de l'Assemblée nationale au Conseil supérieur de l'Agence France-Presse ;
– audition de M. Fabrice Fries, président-directeur général de l'Agence France-Presse.

Commission de la défense :

A 17 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Richard Lizurey, directeur général de la gendarmerie nationale, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle Lamartine) :

– audition de M. François de Rugy, ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les grandes orientations de son ministère et sur les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 (n° 1255).

Mission d'information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité :

A 16 h 30 (salle 6566, Lois) :

– examen et adoption du rapport de la mission d'information.

Mercredi 17 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Marie-Christine Saragosse, présidente de France Médias Monde, sur son projet stratégique et l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société (COM) en 2017.

Commission de la défense :

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de l'amiral Christophe Prazuck, chef d'état-major de la marine, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants d'associations d'anciens combattants, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 16 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants d’associations professionnelles nationales de militaires, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 18 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général Philippe Lavigne, chef d’état-major de l’armée de l’air, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 8 h 30 (salle 6350, Finances) :

– examen du rapport de la mission d’information sur la gestion du risque budgétaire associé aux contentieux fiscaux et non fiscaux de l’Etat (M. Romain Grau, rapporteur) ;

– examen, pour avis, du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297) (M. Éric Alauzet, rapporteur pour avis).

Commission des lois :

A 9 heures (Centre pénitentiaire de Fresnes) :

– visite en trois groupes thématiques du centre pénitentiaire de Fresnes ;

– échange de vues sur la thématique de l’exécution des peines, la surpopulation pénale, l’aménagement des peines et le dispositif des structures d’accompagnement vers la sortie (SAS).

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen du rapport de la mission d’information sur les fichiers mis à la disposition des forces de sécurité (MM. Didier Paris, président-rapporteur, et Pierre Morel-À-L’Huisser, vice-président, co-rapporteur) ;

– nomination d’un rapporteur sur la proposition de résolution européenne relative au respect de l’Etat de droit au sein de l’Union européenne (n° 1300) ;

– constitution de la mission d’information sur la commune dans la nouvelle organisation territoriale ;

– création d’une mission d’information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés.

Délégation aux droits des femmes et à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

– examen, ouvert à la presse, du rapport d’informations sur les femmes et les forces armées (Mme Bérandère Couillard et Mme Bénédicte Taurine, co-rapporteuses) ;

– audition, ouverte à la presse, sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur) Mme Annie Guilberteaud, directrice générale de la fédération nationale des centres d’information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), accompagnée de Mme Christine Passage, juriste ; Mme Françoise Brié, directrice générale de la fédération nationale Solidarité Femmes (FNSF) et de Mme Céline Piques et Mme Raphaëlle Rémy-Leleu, porte-parole d’Osez le féminisme.

Jeudi 18 octobre 2018

Commission de la défense :

A 9 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de syndicats des personnels civils de la défense, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 11 heures (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général François Lecointre, chef d’état-major des armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

Délégation aux outre-mer :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– adoption du compte rendu de la réunion du 3 octobre 2018 ;

– échange de vues autour du projet de loi de finances pour 2019 avec des acteurs économiques de l’ensemble des outre-mer ;

– questions diverses.

2. Ordre du jour prévisionnel

Mardi 16 octobre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (salle 4016) :

– audition de Mme Brigitte Collet, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 11 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de M. Thierry Beaudet, président de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF).

A 11 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

– audition de Mmes Caroline Rebhi et Véronique Séhier, co-présidentes du Planning familial (à confirmer).

A 18 heures (salle 6566, Lois) :

– table ronde sur les neurosciences (à confirmer).

Mercredi 17 octobre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– présentation d'avis budgétaires de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi de finances 2019 ;
– examen de l'avis sur le « Prélèvement européen » (M. Maurice Leroy, rapporteur) ;
– vote sur l'article 37 du projet de loi de finances pour 2019 ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur le projet de loi de finances 2019 (M. Jean-François Mbaye, rapporteur pour avis)
– Vote sur les crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »

A 17 heures :

– audition budgétaire.

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– table ronde sur l'accès aux origines :
– M. Vincent Bres, président de l'association PMAnonyme ;
– M. Stéphane Viville, professeur à la Faculté de médecine de Strasbourg et praticien hospitalier spécialiste de la biologie de la reproduction ;
– M. Christophe Masle, président de France AMP, doctorant en droit privé à l'Université de Rouen ;
– Dr Christian Flavigny, pédopsychiatre, psychanalyste à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière ;
– Mme Huguette Mauss, présidente du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP) (à confirmer).

A 18 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde sur la préservation de la fertilité et l'autoconservation des ovocytes ;
- Mme Larissa Meyer, présidente du Réseau Fertilité France (R2F) ;
- Mme Virginie Rio, co-fondatrice du Collectif BAMP (association de patients de l'AMP et de personnes infertiles) et Mme Caroline Delavoux, responsable de l'antenne BAMP Nantes-Angers ;
- Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français (à confirmer).

Jeudi 18 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e Bureau) :

- audition de Son Exc. M. Tomasz Mlynarski, Ambassadeur de la République de Pologne en France (à confirmer) ;
- audition de Son Exc. M. Georges Károlyi, Ambassadeur de Hongrie en France (à confirmer) ;
- prélèvement sur recettes (PSR) (communication).

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 21 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de Mme Audrey Zermati, directrice stratégie Effy, de M. Romain Ryon, chargé des affaires publiques Effy, et de Mme Natacha Hakwik, directrice générale Eqinov, membres de l'association « Union pour une consommation intelligente, optimisée de l'énergie » (Luciole).

A 10 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Ferreol Mayoly, directeur général, Arval France ; de M. Stéphane Spitz, directeur général adjoint, Public LLD, groupe Arval ; de M. Samuel Baroukh, directeur affaires publiques, Domaines Publics, et de M. Théo Soulet, consultant.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Bruno Bensasson, directeur exécutif groupe Énergies renouvelables – EDF, et de Mme Élodie Perret, chargée des relations institutionnelles.

A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Philippe Boucly, président de AFHyPAC et de Mme Christelle Werquin, déléguée générale.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde sur la filiation ;
- Mme Laurence Brunet, juriste, chercheuse associée à l'Institut des sciences juridiques et philosophiques de la Sorbonne ;
- Mme Caroline Mecary, avocate aux barreaux de Paris et du Québec, ancien membre du Conseil de l'Ordre ;
- Pr André Lucas, professeur de droit privé à l'Université de Nantes ; et M^e Geoffroy de Vries, avocat à la Cour, secrétaire général de l'Institut Famille & République ;
- Mme Marianne Durano, professeur de philosophie et essayiste (à confirmer).

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde sur le diagnostic prénatal et le DPI ;
- Pr. Nelly Achour Frydman, responsable de l'UFR biologie de la reproduction à l'hôpital Antoine Bécclère de Clamart ;
- Pr. Samir Hamamah, chef du département biologie de la reproduction et DPI au CHU de Montpellier ;

– M. Jean-Paul Bonnefont, Professeur de génétique à l'Université Paris Descartes IHU IMAGINE (UMR1163) et médecin praticien hospitalier, directeur de la Fédération de génétique médicale ;
– Pr. Patrizia Paterlini Brechot, professeure en biologie cellulaire et oncologie à la faculté de médecine Paris Descartes, chercheuse au sein de l'unité mixte de recherche INSERM/Paris Descartes « diagnostic des maladies génétiques par l'analyse de la signalisation calcique et des cellules fœtales circulantes », dont l'équipe a découvert la méthode de diagnostic ISET (à confirmer).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 15 heures (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Alain Charmeau, président d'ArianeGroup.

Vendredi 19 octobre 2018

Commission des affaires sociales :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– éventuellement, projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (sous réserve de son dépôt) (suite rapport).

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

– mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;

– mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures (Salle de la commission) :

– PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :

– examen pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » :

– action de la France en Europe et dans le monde ; Français à l'étranger et affaires consulaires (Mme Anne Genetet, rapporteure pour avis) ;

– diplomatie culturelle et d'influence – Francophonie (M. Frédéric Petit, rapporteur pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission Action Extérieure de l'Etat ;

– examen pour avis des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » (Action audiovisuelle extérieure) (M. Alain David, rapporteur pour avis) ;

– vote sur les crédits de la mission Médias, livre et industries culturelles (Action audiovisuelle extérieure).

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

– projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission du développement durable :

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction

publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

– audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mercredi 24 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
– audition de Mme Françoise Nyssen, ministre de la culture ;
– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;
– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– mission « Investissements d'avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis).
– mission « Cohésion des territoires » :
– Logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis)
– Ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

– projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– mission « Economie » :
– Communications électroniques et économie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;
– Entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;
– Commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;
– Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Aide publique au développement » (M. Hubert Julien-Laferrrière, rapporteur pour avis et contributions des groupes LFI et GDR) ;
– vote sur les crédits de la mission Aide publique au développement ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
– vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.

A 17 heures (salle de la commission) :

– PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture)
– examen des avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Défense » (M. Didier Quentin, rapporteur pour avis) ;
– vote sur les crédits de la mission Défense ;
– examen pour avis des crédits de la mission « Économie – commerce extérieur et diplomatie économique » (M. Buon Tan, rapporteur pour avis) ;
– vote sur les crédits de la mission Économie – commerce extérieur et diplomatie économique).

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- projet de loi de finances pour 2019 :
- examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :
- de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;
- de la mission « Défense » :
- Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;
- Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;
- Équipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).
- de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) :
- Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'État.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne (n° 1300) (examen).

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Justice » (M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse ; M. Dimitri Houbbron, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit »).

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6^e Bureau) :

- audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée des affaires européennes (à huis clos).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Commission des lois :

A 9 h 30 (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'État » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition de M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe La Poste.

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, de M. Alexandre Roesch, délégué général, de Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et de M. Alexandre de Montesquiou, consultant.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, de Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et de M. Simon Lalanne, Consultant.

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

Lundi 29 octobre 2018

Commission des finances :

A 15 heures (salle 6350, Finances :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.

A 21 heures (salle 6350, Finances :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.

Commission des lois :

A 16 heures (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (M. Paul Molac, rapporteur pour avis).

Mardi 30 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 16 h 30 (salle Lamartine) :

– réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables ».

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

– PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.

Commission des lois :

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

– examen pour avis et vote des crédits du programme « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (Mme Émilie Chalas, rapporteure pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.

Mercredi 31 octobre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

– audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

- mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
- Énergie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;
- Économie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;
- mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- Grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;
- mission « Action extérieure de l'Etat » :
- Tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).

Commission des affaires sociales :

A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « santé » (rapport pour avis), puis de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits des deux missions.

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires ».

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.

Mardi 6 novembre 2018

Mission d'information sur la diplomatie climatique : une action diplomatique forte pour consolider les accords sur le climat :

A 16 h 30 (Salle 4013) :

- audition de M. Jean-Michel Valantin, auteur de l'ouvrage *Géopolitique d'une planète dérégulée, le choc de l'Anthropocène*.

Mercredi 7 novembre 2018

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur ».

Commission des finances :

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Jeudi 8 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, de représentants de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique, de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler, et de représentants du WWF (à confirmer).

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Nicolas Chamussy, président de la commission espace du GIFAS.

A 16 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de AIRBUS.

Mercredi 14 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– mission d'information Blockchains : examen du rapport.

Jeudi 15 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 16 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de Schneider Electric, et de M. Victor Chartier, consultant.

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

– audition de M. Olivier Guèrsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

– réunion préparatoire.

A 9 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Fabien Choné, de Direct Energie.

A 11 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de représentants de Coenove, et de M. Simon Lalanne, consultant.

A 12 heures (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques, et de Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques de GEO PLC.

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

– audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse – sur l'énergie solaire et photovoltaïque – de représentants de First Solar et de M. Victor Chartier, consultant ; de M. David Gréau, président du syndicat Énerplan, et de représentants de Greenyellow.

3. Membres présents ou excusés

Commission des affaires culturelles et de l'éducation :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 10 h 30 :

Présents. – M. Pascal Bois, Mme Céline Calvez, Mme Sylvie Charrière, Mme Jacqueline Dubois, M. Yannick Kerlogot, Mme Constance Le Grip, M. Maxime Minot, Mme George Pau-Langevin, M. Aurélien Pradié, M. Bruno Studer, Mme Agnès Thill.

Excusés. – M. Bertrand Bouyx, M. Stéphane Claireaux, M. François Cormier-Bouligeon, Mme Nadia Essayan, M. Grégory Galbadon, Mme Annie Genevard, M. Raphaël Gérard, M. Pierre Henriot, Mme Josette Manin, Mme Sophie Mette, M. Bertrand Sorre, Mme Michèle Victory.

Commission des affaires économiques :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 17 heures :

Présents. – M. Damien Adam, Mme Marie-Noëlle Battistel, Mme Sophie Beaudouin-Hubiere, M. Thierry Benoit, Mme Barbara Bessot Ballot, Mme Anne Blanc, M. Philippe Bolo, Mme Anne-France Brunet, M. Sébastien Cazenove, M. Anthony Cellier, M. Rémi Delatte, M. Michel Delpon, M. Nicolas Démoulin, M. Fabien Di Filippo, M. Jean-Luc Lagleize, Mme Célia de Lavergne, Mme Marie Lebec, M. Roland Lescure, Mme Monique Limon, M. Didier Martin, M. Mickaël Nogal, M. Ludovic Pajot, Mme Anne-Laurence Petel, M. Dominique Potier, M. Benoît Potterie, M. Jean-Bernard Sempastous, M. Éric Straumann, Mme Sylvie Tolmont.

Excusés. – M. Grégory Besson-Moreau, M. Dino Cinieri, M. Julien Dive, M. José Evrard, M. Antoine Herth, M. Philippe Huppé, Mme Annaïg Le Meur, Mme Bénédicte Taurine, M. Nicolas Turquois.

Assistait également à la réunion. – Mme Barbara Pompili.

Commission des affaires étrangères :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 16 h 35 :

Présents. – M. Jean-Michel Clément, M. Alain David, M. Michel Fanget, Mme Anne Genetet, M. Éric Girardin, M. Bruno Joncour, Mme Sonia Krimi, Mme Aina Kuric, Mme Marion Lenne, M. Jacques Maire, M. Sébastien Nadot, Mme Delphine O, Mme Marielle de Sarnez, Mme Valérie Thomas.

Excusés. – M. Léniaïck Adam, Mme Clémentine Autain, M. Moetai Brotherson, M. Christophe Di Pompeo, Mme Laurence Dumont, M. Philippe Gomès, M. Meyer Habib, Mme Amélia Lakrafi, Mme Nicole Le Peih, Mme Marine Le Pen, M. Jean-Luc Mélenchon, M. Hugues Renson, Mme Sira Sylla, Mme Liliana Tanguy, M. Sylvain Waserman.

Assistait également à la réunion. – M. Fabien Di Filippo.

Commission des affaires européennes :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 10 h 15 :

Présents. – Mme Sophie Auconie, M. Vincent Bru, Mme Coralie Dubost, Mme Valérie Gomez-Bassac, M. Michel Herbillon, M. Christophe Jerretie, M. Jean-Claude Leclabart, M. Ludovic Mendes, Mme Sabine Thillaye.

Excusés. – Mme Fannette Charvier, Mme Yolaine de Courson, Mme Françoise Dumas, Mme Marietta Karamanli, Mme Nicole Le Peih, Mme Liliana Tanguy.

Commission des affaires sociales :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 16 h 15 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, M. Belkhir Belhaddad, Mme Justine Benin, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Blandine Brocard, M. Sébastien

Chenu, M. Gérard Cherpion, M. Paul Christophe, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Audrey Dufeu Schubert, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Emmanuelle Fontaine-Domeizel, Mme Albane Gaillot, Mme Carole Grandjean, M. Jean-Carles Grelier, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Fadila Khattabi, M. Gilles Lurton, M. Thomas Mesnier, M. Jean-Philippe Nilor, M. Bernard Perrut, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, Mme Mireille Robert, Mme Nicole Sanquer, M. Adrien Taquet, M. Jean-Louis Touraine, Mme Élisabeth Toutut-Picard, M. Boris Vallaud, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner.

Excusés. – Mme Gisèle Biémouret, Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, M. Adrien Quatennens, Mme Nadia Ramassamy, M. Jean-Hugues Ratenon.

Assistaient également à la réunion. – M. Pierre Cordier, Mme Geneviève Levy, Mme Isabelle Valentin.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 21 h 30 :

Présents. – M. Joël Aviragnet, Mme Delphine Bagarry, Mme Ericka Bareigts, Mme Justine Benin, M. Julien Borowczyk, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Blandine Brocard, M. Gérard Cherpion, M. Paul Christophe, M. Dominique Da Silva, M. Marc Delatte, M. Pierre Dharréville, M. Jean-Pierre Door, Mme Jeanine Dubié, Mme Nathalie Elimas, Mme Catherine Fabre, Mme Caroline Fiat, Mme Carole Grandjean, M. Brahim Hammouche, Mme Monique Iborra, M. Cyrille Isaac-Sibille, Mme Caroline Janvier, Mme Fadila Khattabi, M. Mustapha Laabid, Mme Charlotte Lecocq, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Thomas Mesnier, M. Thierry Michels, M. Jean-Philippe Nilor, M. Bernard Perrut, M. Laurent Pietraszewski, Mme Claire Pitollat, M. Alain Ramadier, Mme Stéphanie Rist, Mme Mireille Robert, Mme Laëtitia Romeiro Dias, Mme Nicole Sanquer, M. Adrien Taquet, M. Jean-Louis Touraine, M. Boris Vallaud, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon, Mme Michèle de Vaucouleurs, M. Olivier Véran, M. Francis Vercamer, Mme Annie Vidal, Mme Corinne Vignon, M. Stéphane Viry, Mme Martine Wonner

Excusés. – Mme Gisèle Biémouret, Mme Claire Guion-Firmin, Mme Michèle Peyron, M. Adrien Quatennens, Mme Nadia Ramassamy, M. Jean-Hugues Ratenon.

Assistaient également à la réunion. – M. Éric Alauzet, M. Thibault Bazin, Mme Danielle Brulebois, M. Alain Bruneel, Mme Geneviève Levy, Mme Zivka Park, Mme Hélène Vainqueur-Christophe, Mme Isabelle Valentin.

Commission des affaires sociales :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 9 heures :

Présents. – Mme Delphine Bagarry, Mme Brigitte Bourguignon, Mme Christine Cloarec, M. Marc Delatte, Mme Catherine Fabre, M. Sylvain Maillard, Mme Stéphanie Rist, Mme Laurence Vanceunebrock-Mialon, Mme Martine Wonner.

Excusés. – Mme Ericka Bareigts, Mme Justine Benin, Mme Jeanine Dubié, Mme Claire Guion-Firmin, M. Jean-Philippe Nilor, Mme Michèle Peyron, M. Adrien Quatennens, Mme Nadia Ramassamy, M. Jean-Hugues Ratenon, Mme Nicole Sanquer.

Commission de la défense nationale et des forces armées :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 9 heures :

Présents. – M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Thibault Bazin, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Jacques Bridey, M. Philippe Chalumeau, M. André Chassaigne, M. Alexis Corbière, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Jacques Ferrara, M. Jean-Marie Fiévet, M. Thomas Gassilloud, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer, M. Joaquim Pueyo, M. Gwendal Rouillard, M. Charles de la Verpillière.

Excusés. – M. François André, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Luc Carvounas, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Gilles Le Gendre, M. Jacques Marilossian, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson

Assistait également à la réunion. – M. Fabien Di Filippo.

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 11 heures :

Présents. – M. Thibault Bazin, M. Christophe Blanchet, M. Jean-Jacques Bridey, M. Alexis Corbière, Mme Marianne Dubois, M. Jean-Marie Fiévet, M. Fabien Lainé, Mme Frédérique Lardet, Mme Sereine Mauborgne, M. Philippe Michel-Kleisbauer

Excusés. – M. François André, M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Florian Bachelier, M. Sylvain Brial, Mme Carole Bureau-Bonnard, M. Luc Carvounas, M. André Chassaigne, M. Jean-Pierre Cubertafon, Mme Françoise Dumas, M. Olivier Faure, M. Yannick Favennec Becot, M. Richard Ferrand, M. Marc Fesneau, M. Laurent Furst, M. Claude de Ganay, Mme Séverine Gipson, M. Jean-Michel Jacques, Mme Manuëla Kéclard-Mondésir, M. Loïc Kervran, Mme Anissa Khedher, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jean-Charles Larssonneur, M. Gilles Le Gendre, M. Jacques Marilossian, Mme Patricia Mirallès, Mme Natalia Pouzyreff, Mme Sabine Thillaye, Mme Alexandra Valetta Ardisson.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 17 h 40 :

Présents. – M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Jean-René Cazeneuve, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Sarah El Haïry, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, M. Romain Grau, Mme Olivia Gregoire, Mme Nadia Hai, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Michel Lauzzana, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Olivier Serva, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-François Parigi, M. Benoit Simian

Assistaient également à la réunion. – Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Éric Bothorel, Mme Frédérique Lardet, M. Gilles Lurton, M. Max Mathiasin, Mme Maina Sage, M. Raphaël Schellenberger, M. Michel Vialay.

Réunion du mercredi 10 octobre 2018 à 21 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Julien Aubert, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Michel Castellani, M. Jean-René Cazeneuve, M. Philippe Chassaing, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, Mme Sarah El Haïry, Mme Sophie Errante, M. Nicolas Forissier, M. Olivier Gaillard, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, M. Romain Grau, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Michel Lauzzana, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, M. Xavier Roseren, M. Fabien Roussel, M. Laurent Saint-Martin, M. Jacques Savatier, M. Benoit Simian, Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, M. Philippe Vigier, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. Jean-François Parigi, Mme Valérie Rabault, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. – Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Thibault Bazin, M. Bertrand Bouyx, M. Paul-André Colombani, M. Pierre Cordier, M. Vincent Descoeur, M. Fabien Di Filippo, M. Jean-François Eliaou, M. Dimitri Houbron, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Jean-Louis Masson, Mme Sereine Mauborgne, M. Mickaël Nogal, M. Matthieu Orphelin, M. Damien Pichereau, Mme Laurianne Rossi, M. Cédric Roussel, M. Raphaël Schellenberger, M. Arnaud Viala, M. Michel Vialay.

Commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 9 heures :

Présents. – M. Saïd Ahamada, M. Éric Alauzet, M. Jean-Noël Barrot, Mme Émilie Bonnavard, M. Jean-Louis Bricout, Mme Émilie Cariou, M. Gilles Carrez, M. Michel Castellani, M. Jean-René Cazeneuve, M. Éric Coquerel, M. Charles de Courson, Mme Marie-Christine Dalloz, M. Olivier Damaisin, Mme Dominique David, M. Benjamin Dirx, M. Jean-Paul Dufrègne, Mme Stella Dupont, M. Joël Giraud, Mme Perrine Goulet, Mme Olivia Gregoire, M. Patrick Hetzel, M. Alexandre Holroyd, M. Christophe Jerretie, M. François Jolivet, M. Daniel Labaronne, Mme Valérie Lacroute, M. Michel Lauzzana, M. Marc Le Fur, M. Fabrice Le Vigoureux, Mme Véronique Louwagie, Mme Marie-Ange Magne, Mme Lise Magnier, M. Jean-Paul Mattei, Mme Amélie de Montchalin, Mme Cendra Motin, Mme Catherine Osson, M. Xavier Paluszkiwicz, M. Hervé Pellois, Mme Valérie Petit, Mme Bénédicte Peyrol, Mme Christine Pires Beaune, M. François Pupponi, Mme Valérie Rabault, M. Xavier Roseren, Mme Sabine Rubin, M. Laurent Saint-Martin, M. Benoit Simian, M. Éric Woerth.

Excusés. – M. Jean-Louis Bourlanges, M. M'jid El Guerrab, M. Olivier Serva.

Assistaient également à la réunion. – Mme Marie-Noëlle Battistel, M. Thibault Bazin, Mme Aude Bono-Vandorme, M. Éric Bothorel, M. Lionel Causse, M. Paul-André Colombani, M. Vincent Descoeur, M. Gilles Lurton, M. Sylvain Maillard, M. Didier Martin, M. Denis Masségli, M. Jean-Louis Masson, M. Max Mathiasin, M. Adrien Morenas, M. Matthieu Orphelin, M. Damien Pichereau, Mme Cécile Rilhac, Mme Laurianne Rossi, Mme Nathalie Sarles, M. Raphaël Schellenberger, M. Jean-Bernard Sempastous.

Délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Réunion du jeudi 11 octobre 2018 à 14 h 15 :

Présents. – M. Erwan Balanant, Mme Céline Calvez, Mme Annie Chapelier, M. Guillaume Gouffier-Cha, Mme Marie-Pierre Rixain, Mme Laëtitia Romeiro Dias.

Excusés. – Mme Sophie Auconie, Mme Valérie Beauvais, Mme Isabelle Rauch, Mme Laurence Trastour-Isnart.

4. Saisine pour avis d'une commission

La commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (n° 1297).

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802333X

Documents parlementaires

Dépôt du jeudi 11 octobre 2018

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 octobre 2018, de M. Philippe Gosselin, une proposition de résolution exprimant la gratitude de l'Assemblée nationale pour l'héroïsme des combattants et du peuple français à l'occasion du Centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale, et souhaitant une commémoration de l'événement le 11 novembre 2018 dans un esprit et un vœu de paix universelle, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1301.

Dépôt d'un rapport

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 11 octobre 2018, de M. Joël Giraud, un rapport, n° 1302, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :

Tome I : Rapport général ;

Tome II : Examen de la première partie du projet de loi de finances : Conditions générales de l'équilibre financier ;

Tome III : Examen de la seconde partie du projet de loi de finances : Moyens des politiques publiques et dispositions spéciales ;

de M. Vincent Ledoux, Annexe 1 : Action extérieure de l'Etat ;

de Mme Émilie Bonnard, Annexe 2 : Action extérieure de l'Etat : Tourisme ;

de M. Jacques Savatier, Annexe 3 : Administration générale et territoriale de l'Etat ;

de M. Hervé Pellois et Mme Émilie Cariou, Annexe 4 : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Politiques de l'agriculture, Pêche et aquaculture ; Développement agricole et rural ;

de M. Michel Lauzzana, Annexe 5 : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales : Sécurité alimentaire ;

de M. Marc Le Fur, Annexe 6 : Aide publique au développement : Prêts à des Etats étrangers ;

de M. Fabien Roussel, Annexe 7 : Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ;

de M. François Jolivet, Annexe 8 : Cohésion des territoires : logement et hébergement d'urgence ;

de M. Mohamed Laqhila, Annexe 9 : Cohésion des territoires : politique des territoires ;

de M. Daniel Labaronne, Annexe 10 : Conseil et contrôle de l'Etat ;

de M. Pierre Person, Annexe 11 : Culture : Création ; transmission des savoirs et démocratisation de la culture ;

de M. Gilles Carrez, Annexe 12 : Culture : Patrimoines ;

de M. François Cornut-Gentille, Annexe 13 : Défense : Préparation de l'avenir ;

de M. Olivier Gaillard, Annexe 14 : Défense : Budget opérationnel de la défense ;

de Mme Marie-Christine Dalloz, Annexe 15 : Direction de l'action du Gouvernement : Publications officielles et information administrative ; Investissements d'avenir ;

de M. Éric Coquerel, Annexe 16 : Écologie, développement et mobilité durables : Paysage, eau et biodiversité ; Prévention des risques ; Expertise, information géographique et météorologie ; Conduite et pilotage des politiques ;

de M. Saïd Ahamada, Annexe 17 : Écologie, développement et mobilité durables : Affaires maritimes ;

de M. Julien Aubert, Annexe 18 : Écologie, développement et mobilité durables : Énergie, climat et après-mines ; Service public de l'énergie ; Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ; Transition énergétique ;

de Mme Anne-Laure Cattelot et M. Benoit Simian, Annexe 19 : Écologie, développement et mobilité durables : Infrastructures et services de transports ; Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs ; Contrôle et exploitation aériens ;

de Mme Olivia Gregoire et M. Xavier Roseren, Annexe 20 : Économie : Développement des entreprises et réglementations ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ;

de M. Nicolas Forissier, Annexe 21 : Économie : Commerce extérieur ;

de MM. Philippe Chassaing et Alexandre Holroyd, Annexe 22 : Économie : Statistiques et études économiques ; Stratégie économique et fiscale ; Accords monétaires internationaux ;

de Mmes Bénédicte Peyrol et Dominique David, Annexe 23 : Engagements financiers de l'Etat ;

de Mme Catherine Osson, Annexe 24 : Enseignement scolaire ;

de M. Laurent Saint-Martin, Annexe 25 : Gestion des finances publiques et des ressources humaines : Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ; Facilitation et sécurisation des échanges ; Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ; Action et transformation publiques ;

de Mmes Cendra Motin et Valérie Petit, Annexe 26 : Gestion des finances publiques et des ressources humaines : Fonction publique ; Crédits non répartis ;

de M. Jean-Paul Mattei, Annexe 27 : Gestion des finances publiques et des ressources humaines : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

de MM. Stanislas Guerini et Jean-Noël Barrot, Annexe 28 : Immigration, asile et intégration ;

de M. Patrick Hetzel, Annexe 29 : Justice ;

de Mme Marie-Ange Magne, Annexe 30 : Médias, livre et industries culturelles : Avances à l'audiovisuel public ;

de M. Olivier Serva, Annexe 31 : Outre-mer ;

de Mme Lise Magnier, Annexe 32 : Pouvoirs publics ;

de Mme Amélie de Montchalin, Annexe 33 : Recherche et enseignement supérieur : Recherche ;

de M. Fabrice Le Vigoureux, Annexe 34 : Recherche et enseignement supérieur : Enseignement supérieur et vie étudiante ;

de M. Olivier Damaisin, Annexe 35 : Régimes sociaux et de retraite : Pensions ;

de MM. Jean-René Cazeneuve et Christophe Jerretie, Annexe 36 : Relations avec les collectivités territoriales : Avances aux collectivités territoriales ;

de Mme Christine Pires Beaune, Annexe 37 : Remboursements et dégrèvements ;

de Mme Véronique Louwagie, Annexe 38 : Santé ;

de M. Romain Grau et Mme Nadia Hai, Annexe 39 : Sécurités : Police, gendarmerie, sécurité routière ; Contrôle de la circulation et du stationnement routiers ;

de Mme Sarah El Haïry, Annexe 40 : Sécurités : Sécurité civile ;

de Mme Stella Dupont, Annexe 41 : Solidarité, insertion et égalité des chances ;

de Mmes Perrine Goulet et Sarah El Haïry, Annexe 42 : Sport, jeunesse et vie associative ;

de Mme Marie-Christine Verdier-Jouclas, Annexe 43 : Travail et emploi : Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage ;

de Mme Valérie Rabault, Annexe 44 : Participations financières de l'Etat : Participation de la France au endettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ;

de M. Xavier Paluszkiwicz, Annexe 45 ; Affaires européennes.

*Textes soumis en application de l'article 88-4
de la Constitution*

Par lettre du jeudi 11 octobre 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

- 11001/18 LIMITE. – Recommandation du Conseil définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants pris dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP) et déterminant des objectifs plus précis.
- 12148/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2010/96/PESC relative à une mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces de sécurité somaliennes.
- 12639/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie).
- 12652/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2016/2382 instituant un Collège européen de sécurité et de défense (CESD).
- 12713/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée.
- 12715/18 LIMITE. – Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 1284/2009 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de la République de Guinée.
- 12723/18 LIMITE. – Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi.
- 12725/18 LIMITE. – Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2015/1755 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi.

- 12570/18. – Décision du Conseil portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.
- 12570/18 COR 1. – Décision du Conseil portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République d'Estonie.
- 12635/18. – Décision du Conseil portant nomination de deux membres du conseil de direction du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour la Bulgarie et le Portugal.
- 12670/18. – Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République italienne.
- 12824/18. – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Dearbháil Nic Giolla MHICÍL, membre irlandais, en remplacement de Mme Mary O'SULLIVAN, démissionnaire.
- COM (2018) 260 final LIMITE. – Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de la Croatie pour 2017 en vue de remplir les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (nouvelle inspection).
- COM (2018) 667 final. – Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande de la Grèce — EGF/2018/003 EL/Attica publishing.
- COM (2018) 669 final. – Proposition de décision du Conseil relative aux contributions financières à verser par les États membres pour financer le Fonds européen de développement, notamment la troisième tranche pour 2018.
- COM (2018) 677 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, de son protocole de mise en œuvre ainsi que d'un échange de lettres accompagnant ledit accord.
- COM (2018) 678 final. – Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc, de son protocole de mise en œuvre ainsi que d'un échange de lettres accompagnant ledit accord.
- COM (2018) 679 final. – Proposition de règlement du Conseil relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre de l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche durable entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc et de son protocole de mise en œuvre.
- DEC 28/2018. – Proposition de virement de crédits n° DEC 28/2018 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2018.

Distribution de documents en date du vendredi 12 octobre 2018

Proposition de loi

- N° 1279. – Proposition de loi de M. Michel Vialay et plusieurs de ses collègues relative à la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable dans les collectivités territoriales (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802327X

Mardi 16 octobre 2018

A 14 h 30 :

1. Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

Rapport de Mme Dominique ESTROSI SASSONE, rapporteur pour le Sénat (n° 720, 2017-2018).

Texte de la commission mixte paritaire (n° 721, 2017-2018).

A 16 h 45 :

2. Questions d'actualité au Gouvernement.

A 17 h 45 et le soir :

3. Suite du projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 463, 2017-2018) et du projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 462, 2017-2018).

Rapport de MM. François-Noël BUFFET et Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des lois (n° 11, 2018-2019).

Textes de la commission (n°s 12 et 13, 2018-2019).

Délais limites

Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (n° 721, 2017-2018).

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 15 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat préalable à la réunion du Conseil européen du **18 octobre**.

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 16 octobre 2018** à 15 heures.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX1802336X*

Convocation

La conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 17 octobre 2018**, à *19 h 30* (salle 245).

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802326X

Membres présents ou excusés

Commission des affaires sociales :

3^e séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Michel Amiel, Guillaume Arnell, Martine Berthet, Christine Bonfanti-Dossat, Bernard Bonne, Jean-Noël Cardoux, Daniel Chasseing, Laurence Cohen, Yves Daudigny, Annie Delmont-Koropoulis, Gérard Dériot, Catherine Deroche, Chantal Deseyne, Nassimah Dindar, Élisabeth Doineau, Corinne Féret, Michel Forissier, Catherine Fournier, Frédérique Gerbaud, Bruno Gilles, Nadine Grelet-Certenais, Véronique Guillotin, Corinne Imbert, Victoire Jasmin, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Martin Lévrier, Monique Lubin, Viviane Malet, Michelle Meunier, Brigitte Micouveau, Alain Milon, Jean-Marie Mizzon, Jean-Marie Morisset, Philippe Mouiller, Laurence Rossignol, René-Paul Savary, Patricia Schillinger, Jean Sol, Jean-Louis Tourenne, Jean-Marie Vanlerenberghe.

Excusé : Colette Giudicelli.

Commission spéciale sur le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Jean Bizet, Éric Bocquet, François Bonhomme, Philippe Bonhecarrère, Laurent Duplomb, Joëlle Garriaud-Maylam, Charles Guené, Jean-Noël Guérini, Jean-Michel Houllégatte, Benoît Huré, Gisèle Jourda, Fabienne Keller, Françoise Laborde, Claudine Lepage, Ronan Le Gleut, Anne-Catherine Loisier, Didier Marie, Jean Louis Masson, Colette Mélot, Olivier Paccaud, Ladislav Poniatowski, Hugues Saury, Bruno Sido, Jean-Marc Todeschini.

Excusés : Maryvonne Blondin, Gilbert-Luc Devinaz, Claude Kern, Richard Yung.

Ont délégué leur droit de vote : Agnès Canayer, Philippe Nachbar, Louis-Jean de Nicolaÿ, Jean-François Rabin.

Commission spéciale sur le projet de loi portant suppression des surtranspositions des directives en droit français :

Séance du mercredi 10 octobre 2018 :

Présents : Anne-Marie Bertrand, Jean Bizet, Yves Bouloux, Henri Cabanel, René Danesi, Catherine Di Folco, Guillaume Gontard, Daniel Gremillet, Laurence Harribey, Guy-Dominique Kennel, Élisabeth Lamure, Jean-Pierre Leleux, Didier Mandelli, Didier Marie, Franck Menonville, Jean-Marie Mizzon, Angèle Préville, Jean-Paul Prince, André Reichardt, Alain Richard, Sylvie Robert, Rachid Temal, Catherine Troendlé.

Excusés : Joël Bigot, Pierre Ouzoulias, Cyril Pellevat, Sonia de la Provôté.

Ont délégué leur droit de vote : Pascal Allizard, Marta de Cidrac, Daniel Gremillet, Corinne Imbert, Cyril Pellevat, André Reichardt.

Commission spéciale sur le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises :

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Philippe Adnot, Serge Babary, Arnaud Bazin, Michel Canevet, Vincent Capo-Canellas, Emmanuel Capus, Philippe Dominati, Frédérique Espagnac, Catherine Fournier, Jean-Marc Gabouty, Fabien Gay, Jacques Genest, Jean-Raymond Hugonet, Jean-François Husson, Bernard Lalande, Élisabeth Lamure, Christine Lavarde, Victorin Lurel, Vincent Segouin, Jean-Louis Tourenne.

Excusés : Dominique de Legge, Nelly Tocqueville, Richard Yung.

Bureau de commissions spéciales

Constitution du bureau de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Le bureau est ainsi constitué :

Président : M. Jean-BIZET (Les Républicains – Manche).

Vice-présidents :

M. Éric BOCQUET (Communiste républicain citoyen et écologiste – Nord) ;

M. André GATTOLIN (La République En Marche – Hauts-de-Seine) ;

M. Charles GUENÉ (Les Républicains – Haute-Marne) ;

Mme Fabienne KELLER (Les Républicains – Bas-Rhin) ;

Mme Gisèle JOURDA (Socialiste et républicain – Aude) ;

Mme Françoise LABORDE (Rassemblement démocratique et Social Européen – Haute-Garonne).

M. Ronan LE GLEUT (Les Républicains – Français établis hors de France) ;

Mme Anne-Catherine LOISIER (Union centriste – Côte d'Or) ;

Colette MELOT (Les Indépendants-République et Territoires – Seine-et-Marne) ;

M. Jean-Marc TODESCHINI (Socialiste et républicain – Moselle).

Secrétaires :

M. Philippe BONNECARRÈRE (Union Centriste – Sarthe) ;

M. Didier MARIE (Socialiste et républicain – Seine-Maritime) ;

M. Hugues SAURY (Les Républicains – Loiret).

M. Ladislas PONIATOWSKI (Les Républicains – Eure) a été désigné rapporteur.

Bureau de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises :

Rapporteurs :

M. Michel CANEVET – Union Centriste ;

M. Jean François HUSSON – Les Républicains ;

Mme Élisabeth LAMURE – Les Républicains).

Le bureau de la commission est ainsi constitué :

Président :

Mme Catherine FOURNIER (Union Centriste).

Vice-Présidents :

Mme Anne CHAIN-LARCHÉ (Les Républicains) ;

M. Philippe DOMINATI (Les Républicains) ;

Mme Christine LAVARDE (Les Républicains) ;

M. Dominique de LEGGE (Les Républicains) ;

Mme Frédérique ESPAGNAC (Socialiste et républicain) ;

M. Bernard LALANDE (Socialiste et républicain) ;

M. Jean-Marc GABOUTY (Rassemblement Démocratique et Social Européen) ;

M. Richard YUNG (La République En Marche) ;

M. Fabien GAY (Communiste, républicain, citoyen et écologiste) ;

M. Emmanuel CAPUS (Les Indépendants).

Secrétaires :

M. Jean-Pierre VOGEL (Les Républicains) ;

M. Jean-Louis TOURENNE (Socialiste et républicain) ;

M. Pierre LOUAULT (Union Centriste).

Bureau de la Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif à la croissance et à la transformation des entreprises :

Rapporteurs :

M. Michel CANEVET – UC ;

M. Jean François HUSSON – Les Républicains ;

Mme Élisabeth LAMURE – Les Républicains).

Le bureau de la commission est ainsi constitué :

Président :

Mme Catherine FOURNIER (UC).

Vice-présidents :

Mme Anne CHAIN-LARCHÉ (Les Républicains) ;

M. Philippe DOMINATI (Les Républicains) ;

Mme Christine LAVARDE (Les Républicains) ;

M. Dominique de LEGGE (Les Républicains) ;

Mme Frédérique ESPAGNAC (SOCR) ;

M. Bernard LALANDE (SOCR) ;

M. Jean-Marc GABOUTY (RDSE) ;

M. Richard YUNG (LaREM) ;

M. Fabien GAY (CRCE) ;

M. Emmanuel CAPUS (Les Indépendants).

Secrétaires :

M. Jean-Pierre VOGEL (Les Républicains) ;

M. Jean-Louis TOURENNE (SOCR) ;

M. Pierre LOUAULT (UC).

Constitution du bureau de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français :

Le bureau est ainsi constitué :

Président :

M. René DANESI (Les Républicains – Haut-Rhin).

Vice-présidents :

M. Pascal ALLIZARD (Les Républicains – Calvados) ;

M. Jean-Pierre DECOOL (Les Indépendants-A – Nord) ;

Mme Catherine DI FOLCO ((Les Républicains-A – Rhône) ;

M. Guillaume GONTARD (Communiste républicain citoyen et écologiste-R – Isère) ;

Mme Laurence HARRIBEY (Socialiste et républicain – Gironde) ;

M. Franck MENONVILLE (Rassemblement démocratique et social européen – Meuse) ;

M. Jean-Paul PRINCE (Union centriste – Loir-et-Cher) ;

M. André REICHARDT (Les Républicains – Bas-Rhin) ;

M. Alain RICHARD (La République En Marche – Val-d'Oise) ;

M. Rachid TEMAL (Socialiste et républicain – Val-d'Oise).

Secrétaires :

M. Henri CABANEL (Socialiste et républicain – Hérault) ;

M. Didier MANDELLI (Les Républicains – Vendée) ;

M. Jean-Marie MIZZON (Union centriste – Moselle).

M. Olivier CADIC (Union centriste – Français établis hors de France) et Mme Marta de CIDRAC (Les Républicains – Yvelines) ont été désignés rapporteurs.

Convocations

Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 15 (salle René Monory) puis à 18 heures (salle René Monory) :

A 9 h 15 :

1° Examen des rapports et des textes proposés par la commission pour les textes suivants :

– projet de loi n° 616 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine relatif à la mobilité des jeunes (M. Michel Boutant, rapporteur) ;

– projet de loi n° 704 (2017-2018) autorisant la ratification du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (Mme Isabelle Raimond-Pavero, rapporteure).

A 9 h 30 :

2° Audition du Général Jean-Pierre Bosser, chef d'état-major de l'Armée de terre, sur le projet de loi de finances pour 2019.

A 10 h 45 :

3° Audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, sur le projet de loi de finances pour 2019 ;

4° Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 611 (2017-2018) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, en remplacement de M. Olivier Cadic ;

5° Questions diverses.

A 18 heures (salle René Monory) :

Captation vidéo.

6° Audition de Mme Florence Parly, ministre des Armées, sur le projet de loi de finances pour 2019.

7° Questions diverses.

Commission des Affaires sociales :

Mercredi 17 octobre 2018, à 8 h 30 (salle A213 – 2° étage Est) :

A 8 h 30 :

1° Examen du rapport de Mme Cathy Apourceau-Poly et du texte de la commission sur la proposition de loi de Mme Laurence Cohen et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018) ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au **lundi 15 octobre 2018, à 12 heures**.

A 9 h 30 :

2° Audition de MM. Gérard Rivière, président du conseil d'administration, et Renaud Villard, directeur, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

A 11 heures :

3° Audition de Mme Isabelle Sancerni, présidente du conseil d'administration, et de M. Vincent Mazauric, directeur général, de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019.

4° Questions diverses.

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 30 (salle A245 – 2° étage Ouest) :

1° Audition de Mme Nathalie Mons, présidente du Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) ;

2° Communication de M. Jean-Raymond Hugonet sur le Pass Culture ;

3° Désignation, en application de l'article 9 du règlement du Sénat, d'un membre appelé à siéger au sein du Conseil supérieur de l'Agence France Presse (AFP) (un siège à pourvoir) ;

4° Questions diverses.

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 h 15 (salle Clemenceau) :

A 9 h 15 (salle Clemenceau) :

1° Communication du président Hervé Maurey sur le déplacement d'une délégation de la commission au Japon ;

2° Questions diverses.

A 10 heures (salle Clemenceau) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Audition de M. Julien Denormandie, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de la Cohésion des territoires, sur l'aménagement numérique du territoire ;

2° Questions diverses.

Commission des finances :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 heures (salle de la commission) :

1° PLF 2019 – Examen du rapport de M. Éric JEANSANNETAS, rapporteur spécial, sur la mission « Sport, jeunesse et vie associative ».

2° PLF 2019 – Examen du rapport de Mme Christine LAVARDE, rapporteur spécial, sur la mission « Investissements d'avenir » (et communication sur son contrôle budgétaire sur les avances remboursables dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir).

3° PLF 2019 – Examen du rapport de Mme Nathalie GOULET, rapporteur spécial, sur la mission « Engagements financiers de l'Etat » (et article 77), le compte d'affectation spéciale « Participation de la France au désendettement de la Grèce » et les comptes de concours financiers « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics » et « Accords monétaires internationaux ».

4° PLF 2019 – Examen du rapport de M. Michel CANEVET, rapporteur spécial, sur la mission « Direction de l'action du Gouvernement » et le budget annexe « Publications officielles et information administrative ».

5° Contrôle budgétaire – Communication de Mme Fabienne KELLER, rapporteure spéciale, sur les outils financiers permettant d'optimiser la gestion des flux de transports en milieu urbain.

6° Questions diverses.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 heures (salle A216 – 2^e étage Est) :

1° Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi organique n° 744 (2017-2018) relative à l'élection des sénateurs, présentée par M. André Gattolin et plusieurs de ses collègues ;

2° Nomination d'un rapporteur et examen du rapport portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution n° 24 (2018-2019) tendant à la création d'une commission d'enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d'autorité, au sein de l'Église catholique, en France, présentée par M. Patrick Kanner et plusieurs de ses collègues ;

3° Examen du rapport de Mme Catherine Troendlé et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi n° 575 (2017-2018) visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs, présentée par M. Bruno Retailleau et plusieurs de ses collègues ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : **lundi 15 octobre 2018, à 12 heures** ;

4° Examen du rapport pour avis de M. Christophe-André Frassa sur la proposition de loi n° 30 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements sur les articles délégués au fond (titre I^{er} et titre IV), auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : **lundi 15 octobre 2018, à 12 heures** ;

5° Examen du rapport de M. Christophe-André Frassa et du texte proposé par la commission sur la proposition de loi organique n° 29 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information ;

Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : **lundi 15 octobre 2018, à 12 heures** ;

6° Examen du rapport d'information sur le vote électronique (rapporteurs : Mme Jacky Deromedi et M. Yves Détraigne) ;

7° Questions diverses.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi habilitant le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures de préparation du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne :

Mardi 16 octobre 2018, à 14 heures (salle Clemenceau) :

Captation vidéo.

1^h14 heures : Audition sur les conséquences du Brexit en France en matière de transport de biens et de personnes de M. Jacques GOUNON, président-directeur-général de GetLink SE (Eurotunnel), M. Antoine BERBAIN, directeur général délégué d'HAROPA (Ports de Paris Seine Normandie) et M. Olivier THOUARD, président de la Commission Brexit et Mme Anne SANDRETTO, déléguée générale TLF Overseas de l'Union des Transports et logistiques de France (TLF).

2^h15 h 30 : Audition sur les conséquences du Brexit sur les services financiers de MM. Robert OPHELE, président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), Benoît de la CHAPELLE-BIZOT, directeur général délégué de la Fédération bancaire française (FBF) et Arnaud de BRESSON, délégué général et Alain PITHON, secrétaire général de Paris-Europlace.

Nominations de rapporteurs

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français :

Mme Marta de CIDRAC a été nommée rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi n° 10 (2018-2019) portant suppression de sur-transpositions de directives européennes en droit français, en remplacement de M. Didier MANDELLI.

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des Affaires sociales :

Proposition de loi de Mme Laurence Cohen et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018) : **lundi 15 octobre 2018, à 12 heures**

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Mercredi 17 octobre 2018, à 9 heures (salle A216 – 2^e étage Est) :

Proposition de loi n° 575 (2017-2018) visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs : **lundi 15 octobre 2018**, à 12 heures ;

Proposition de loi n° 30 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information : **lundi 15 octobre 2018**, à 12 heures ;

Proposition de loi organique n° 29 (2018-2019), adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information : **lundi 15 octobre 2018**, à 12 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES**Membres présents ou excusés****Commission des affaires européennes :**

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Jacques Bigot, Jean Bizet, Philippe Bonhecarrère, Daniel Gremillet, Laurence Harribey, Claude Haut, Sophie Joissains, Jean-Yves Leconte, Colette Mélot, Franck Menonville, Pierre Ouzoulias, Cyril Pellevat, Claude Raynal, André Reichardt, Sylvie Robert, Simon Sutour.

Excusés : Pierre Cuypers, André Gattolin, Fabienne Keller, Michel Raison, Jean-François Rapin.

Convocation**Commission des affaires européennes :**

Jeudi 18 octobre 2018, à 8 h 30 (salle A120 – 1^{er} étage Est) :

1° Espace Schengen : rapport d'information, proposition de résolution européenne et avis politique de MM. André Reichardt, Jean-Yves Leconte et Olivier Henno.

2° Union européenne et réforme de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) : communication de M. Jean Bizet.

3° Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802335X

Membres présents ou excusés

Délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Jean-Marie Bockel, François Bonhomme, François Calvet, Michel Dagbert, Mathieu Darnaud, Marc Daunis, Bernard Delcros, Corinne Féret, Françoise Gatel, Michelle Gréaume, Charles Guené, Jean-François Husson, Éric Kerrouche, Antoine Lefèvre, Christian Manable, Philippe Mouiller, Marie-Françoise Perol-Dumont, Rémy Pointereau, Alain Richard, Patricia Schillinger, Catherine Troendlé.

Excusé : Dominique de Legge.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Annick Billon, Marie-Thérèse Bruguière, Marta de Cidrac, Roland Courteau, Martine Filleul, Victoire Jasmin, Claudine Kauffmann, Françoise Laborde, Claudine Lepage, Marie-Pierre Monier, Laurence Rosignol, Dominique Vérien.

Excusés : Christine Bonfanti-Dossat, Céline Boulay-Espéronnier, Laurence Cohen, Loïc Hervé, Marc Laménie, Valérie Létard.

Délégation sénatoriale aux entreprises :

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Guillaume Arnell, Martine Berthet, Michel Canevet, René Danesi, Jérôme Durain, Michel Forissier, Catherine Fournier, Jean-Marc Gabouty, Fabien Gay, Éric Jeansannetas, Guy-Dominique Kennel, Élisabeth Lamure, Daniel Laurent, Anne-Catherine Loisiert, Jacques Le Nay, Patricia Morhet-Richaud, Claude Nougéin, Jackie Pierre.

Excusés : Philippe Adnot, Annick Billon, Nicole Bonnefoy, Martial Bourquin, Olivier Cadic, Agnès Canayer, Emmanuel Capus, Anne Chain-Larché, Laurence Cohen, Jacky Deromédi, Dominique Estrosi Sassone, Pascale Gruny, Xavier Iacovelli, Antoine Karam, Joël Labbé, Sébastien Meurant, Nelly Tocqueville, Sabine Van Heghe, Michel Vaspert, Richard Yung.

Délégation sénatoriale à la prospective :

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Présents : Serge Babary, Julien Bargeton, Jean-Raymond Hugonet, Roger Karoutchi, Fabienne Keller, Christine Lavarde, Jean-François Mayet, Marie Mercier, Jean-Pierre Moga, Didier Rambaud, Jean-Yves Roux, Nadia Sollogoub, Yannick Vaugrenard, Sylvie Vermeillet, Michèle Vullien.

Excusés : Françoise Cartron, Marie-Christine Chauvin, Pierre-Yves Collombat, Cécile Cukierman, Alain Fouché, Olivier Jacquin, Jean-Jacques Lozach, Hugues Saury, René-Paul Savary.

Ont délégué leur droit de vote : Arnaud Bazin, Marie-Christine Chauvin, Édouard Courtial, Colette Giudicelli, Olivier Henno, Alain Houpert, Philippe Pemezec.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802332X

Addendum aux documents enregistrés à la présidence du Sénat le mardi 9 octobre 2018

Dépôt d'une proposition de loi

N° 25 (2018-2019). – Proposition de loi de Mme Françoise CARTRON et les membres du groupe La République En Marche visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des préconisations relatives aux éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques, et usages similaires, établies par l'Anses le 18 septembre 2018, *envoyée à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.*

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le jeudi 11 octobre 2018

Dépôt d'une proposition de résolution

N° 39 (2018-2019). – Proposition de résolution de M. Stéphane RAVIER tendant à la création d'une commission d'enquête sur le développement de l'islamisme à l'école, *envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication et, pour avis, à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.*

Dépôt d'une proposition de résolution européenne

N° 37 (2018-2019). – Proposition de résolution européenne de M. André GATTOLIN et Mme Colette MÉLOT, présentée *au nom de la commission des affaires européennes*, en application de l'article 73 *quater* du règlement, sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil promouvant l'équité et la transparence pour les entreprises utilisatrices des services d'intermédiation en ligne - COM (2018) 238 final, *envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.*

Dépôt d'un rapport d'information

N° 38 (2018-2019). – Rapport d'information de M. Julien BARGETON, Mmes Fabienne KELLER et Nadia SOLLOGOUB fait *au nom de la délégation sénatoriale à la prospective*, sur l'avenir du pacte entre les générations.

Addendum aux documents publiés sur le site internet du Sénat le mercredi 10 octobre 2018

N° 36. – Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 relative à la distribution d'assurances, *envoyé à la commission des finances.*

Documents publiés sur le site internet du Sénat le jeudi 11 octobre 2018

N° 642 (tome 1) (2017-2018). – Rapport d'information de MM. Jean-Marie BOCKEL, Mathieu DARNAUD et Mme Marie-Françoise PEROL-DUMONT, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l'exercice des mandats locaux : enjeux et perspectives ».

N° 642 (tome 2) (2017-2018). – Rapport d'information de Mme Josiane COSTES, MM. Bernard DELCROS et Charles GUENÉ, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l'exercice des mandats locaux : le régime indemnitaire ».

- N° 642 (tome 3) (2017-2018). – Rapport d’information de MM. Daniel CHASSEING et Marc DAUNIS, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l’exercice des mandats locaux : le régime social ».
- N° 642 (tome 4) (2017-2018). – Rapport d’information de M. François BONHOMME, Mme Michelle GRÉAUME et M. Antoine LEFÈVRE, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l’exercice des mandats locaux : la formation et la reconversion ».
- N° 642 (tome 5) (2017-2018). – Rapport d’information de MM. François GROSDIDIER et Alain RICHARD, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l’exercice des mandats locaux : la responsabilité pénale et les obligations déontologiques ».
- N° 642 (tome 6) (2017-2018). – Rapport d’information de Mme Françoise GATEL et M. Éric KERROUCHE, fait *au nom de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation* : « Faciliter l’exercice des mandats locaux : analyse des résultats de la consultation ».
- N° 739 (2017-2018). – Proposition de résolution européenne de Mme Catherine MORIN-DESAILLY et plusieurs de ses collègues, présentée en application de l’article 73 *quinquies* du règlement, sur la responsabilisation partielle des hébergeurs, *envoyée à la commission des affaires européennes*.
- N° 20. – Proposition de loi de Mmes Cathy APOURCEAU-POLY, Laurence COHEN et plusieurs de leurs collègues, relative à la reconnaissance sociale des aidants, *envoyée à la commission des affaires sociales*.
- N° 24. – Proposition de résolution de M. Patrick KANNER, Mmes Marie-Pierre de la GONTRIE, Michelle MEUNIER, Laurence ROSSIGNOL, M. Jean-Pierre SUEUR et les membres du groupe socialiste et républicain tendant à la création d’une commission d’enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d’autorité, au sein de l’Église catholique, en France, *envoyée à la commission des lois*.
- N° 26. – Rapport de M. Olivier HENNO, fait *au nom de la commission des affaires sociales*, sur la proposition de loi de Mme Jocelyne GUIDEZ et plusieurs de ses collègues visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur.
- N° 29. – Proposition de loi organique, adoptée par l’Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l’information, *envoyée à la commission des lois*.
- N° 30. – Proposition de loi, adoptée par l’Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l’information, *envoyée à la commission de la culture, de l’éducation et de la communication*.
- N° 35. – Rapport d’information de M. Philippe MOUILLER, fait *au nom de la commission des affaires sociales*, par le groupe de travail sur le financement de l’accompagnement médico-social des personnes handicapées.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

RAPPORTS AU PARLEMENT

NOR : INPX1802329X

N° 4 (2018-2019) -RU. – Rapport du Gouvernement au Parlement sur les modalités de prise en compte dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation des charges liées à l'accueil d'une population touristique non permanente par les collectivités territoriales, *transmis à la commission des finances, à la commission des affaires économiques, à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, à la commission des affaires sociales, à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, à la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.*

N° 5 (2018-2019) -RP. – Rapport annuel du Gouvernement au Parlement relatif à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (2018), *transmis à la commission des finances.*

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2018-2019**

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPX1802325X

Avis de remplacement

Délégations du Sénat au sein des assemblées parlementaires internationales

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

M. Claude KERN est nommé membre titulaire en remplacement de Mme Sylvie GOY-CHAVENT, démissionnaire.

M. Jacques LE NAY est nommé membre suppléant en remplacement de M. Claude KERN.

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802330X

Séance du jeudi 11 octobre 2018

Sénateurs présents : Jérôme Bignon, Roland Courteau, Annie Delmont-Koropoulis, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Gérard Longuet, Pierre Médevielle, Pierre Ouzoulias, Angèle Prévile, Catherine Procaccia.

Sénateurs excusés : Laure Darcos, Rachel Mazuir.

Députés présents : Philippe Bolo, Anne Genetet, Pierre Henriet, Huguette Tiegna.

Députés excusés : Julien Aubert, Valéria Faure-Muntian, Jean-Luc Fugit, Antoine Herth, Jean-Paul Lecoq, Cédric Villani, Claude de Ganay.

1. Réunions

Jeudi 11 octobre 2018

A 9 h 30, salle Clemenceau (Sénat) :

– audition publique, ouverte à la presse, sur l'expertise des risques sanitaires et environnementaux en France et en Europe.

2. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 18 octobre 2018

A 9 heures (5^e bureau) :

– examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis et Jean-François Eliaou, rapporteurs) ;

– éventuellement, examen de notes courtes.

Jeudi 25 octobre 2018

A 9 h 30 (salle Lamartine) :

– examen d'une note courte sur l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;

– audition publique, ouverte à la presse, bilan sur le fonctionnement des algorithmes de Parcoursup.

Jeudi 8 novembre 2018

A 10 heures, salle Clemenceau (Sénat) :

– examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;

– audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

Séance du jeudi 11 octobre 2018 :

Sénateurs présents : Jérôme Bignon, Roland Courteau, Annie Delmont-Koropoulis, Bernard Jomier, Florence Lassarade, Gérard Longuet, Pierre Médevielle, Pierre Ouzoulias, Angèle Prévile, Catherine Procaccia.

Sénateurs excusés : Laure Darcos, Rachel Mazuir.

Députés présents : Philippe Bolo, Anne Genetet, Pierre Henriet, Huguette Tiegna.

Députés excusés : Julien Aubert, Valéria Faure-Muntian, Jean-Luc Fugit, Antoine Herth, Jean-Paul Lecoq, Cédric Villani, Claude de Ganay.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis portant modification de l'avis autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe

NOR : CPAD1827563V

L'avis autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de constatation principal des douanes de 2^e classe (NOR : CPAD1817267V), paru au *Journal officiel* de la République française du 26 juin 2018 est modifié comme indiqué ci-après.

Le point « III. – Date des épreuves écrites » est désormais rédigé comme suit :

« III. – Dates des épreuves écrites

« Les épreuves écrites de l'examen professionnel se dérouleront :

« – le 30 octobre 2018 en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, à Mayotte, La Réunion et Saint-Pierre-et-Miquelon ;

« – le 31 octobre 2018 en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. »

(Le reste est inchangé.)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1825234V

En application des conventions entre le comité économique des produits de santé et les sociétés ALTER, ARROW GENERIQUES, EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS, EVOLUPHARM, LES LABORATOIRES SERVIER, MEDIPHA SANTE, MYLAN, SANDOZ, TEVA SANTE, ZYDUS FRANCE les prix des spécialités pharmaceutiques visées ci-dessous sont ceux figurant dans le tableau ci-après. Cette décision entre en vigueur à compter du quatrième jour suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	TFR
34009 301 476 0 3	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml ENFANTS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 12,24 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)	3,66 €	4,76 €	
34009 301 476 1 0	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml NOURRISSONS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 6,12 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)	1,99 €	2,63 €	
34009 301 372 8 4	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/14) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	3,41 €	4,31 €	4,31 €
34009 301 372 6 0	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/6) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	1,50 €	1,99 €	1,99 €
34009 301 083 3 8	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires SANDOZ)	26,09 €	33,48 €	33,48 €
34009 301 083 4 5	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires SANDOZ)	74,34 €	90,22 €	90,22 €
34009 301 497 4 4	ARIPIRAZOLE MYLAN 10 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	15,68 €	21,32 €	
34009 301 497 6 8	ARIPIRAZOLE MYLAN 15 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	15,68 €	21,32 €	
34009 301 507 6 4	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	6,50 €	10,41 €	
34009 301 507 4 0	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)	1,51 €	2,45 €	
34009 301 507 2 6	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	20,55 €	29,64 €	
34009 301 507 0 2	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)	4,60 €	7,30 €	
34009 301 447 1 8	CEFIXIME ARROW LAB 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	5,35 €	6,98 €	
34009 279 870 0 7	CELECOXIB MICROLABS 100 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	2,10 €	2,85 €	
34009 279 880 6 6	CELECOXIB MICROLABS 200 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	4,20 €	5,62 €	
34009 301 162 0 3	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/14) (laboratoires TEVA SANTE)	5,81 €	7,69 €	
34009 301 162 1 0	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	11,49 €	15,46 €	
34009 301 161 8 0	CLOZAPINE TEVA 25 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	2,82 €	3,71 €	

N° CIP	Présentation	PFHT	PPTTC	TFR
34009 301 368 9 8	DES Loratadine Arrow Lab 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (laboratoires Arrow Génériques)	1,41 €	1,94 €	
34009 301 369 0 4	DES Loratadine Arrow Lab 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires Arrow Génériques)	2,83 €	3,80 €	
34009 301 459 3 7	Domperidone Mylan 10 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/20) (laboratoires Mylan SAS)	0,83 €	1,25 €	
34009 301 450 7 4	Ebastine Zydus 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires Zydus France)	3,34 €	4,22 €	4,22 €
34009 301 442 5 1	Efavirenz Arrow 600 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires Arrow Génériques)	98,61 €	118,76 €	118,76 €
34009 301 476 2 7	Enalapril/Lercanidipine Arrow 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires Arrow Génériques)	5,08 €	8,09 €	
34009 301 476 3 4	Enalapril/Lercanidipine Arrow 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires Arrow Génériques)	14,47 €	22,65 €	
34009 301 492 2 5	Gabapentine Zydus 100 mg, gélules (B/90) (laboratoires Zydus France)	6,46 €	8,23 €	8,23 €
34009 301 492 6 3	Gabapentine Zydus 300 mg, gélules (B/90) (laboratoires Zydus France)	19,44 €	25,20 €	25,20 €
34009 301 407 7 2	Ivabradine Alter 5 mg, comprimés sécables (B/56) (laboratoires Alter)	13,46 €	19,79 €	
34009 301 408 1 9	Ivabradine Alter 7,5 mg, comprimés (B/56) (laboratoires Alter)	13,46 €	19,79 €	
34009 301 469 2 7	Ivermectine Mylan 3 mg, comprimés (B/4) (laboratoires Mylan SAS)	7,02 €	10,49 €	
34009 301 514 7 1	Mometasone Arrow 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires Arrow Génériques)	3,75 €	4,95 €	
34009 301 513 6 5	Mometasone EG 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires EG Labo Laboratoires Eurogenerics)	3,75 €	4,95 €	
34009 301 472 7 6	Propranolol Biogaran 40 mg, comprimés sécables en flacon (B/50) (laboratoires Biogaran)	1,20 €	1,65 €	1,65 €
34009 301 251 1 3	Rasagiline Evolugen 1 mg, comprimés (B/30) (laboratoires Evolupharm)	32,40 €	42,49 €	
34009 300 916 7 8	Venlafaxine Arrow Génériques LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (laboratoires Arrow Génériques)	10,35 €	13,31 €	

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux décisions de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie portant fixation des taux de participation de l'assuré applicables à des spécialités pharmaceutiques

NOR : SSAS1825235V

Par décisions du directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 27 juin 2018, du 4 septembre 2018 et du 3 octobre 2018, les taux de participation de l'assuré applicables aux spécialités citées ci-dessous sont fixés comme suit :

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 476 0 3	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml ENFANTS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 12,24 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 476 1 0	AMOXICILLINE/ACIDE CLAVULANIQUE ARROW LAB 100 mg/12,5 mg par ml NOURRISSONS, poudre pour suspension buvable en flacon (rapport amoxicilline/acide clavulanique : 8/1), 6,12 g avec seringue pour administration orale (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 372 8 4	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/14) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 372 6 0	AMOXICILLINE ARROW LAB 1 g, comprimés dispersibles (B/6) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 083 4 5	ANASTROZOLE SANDOZ 1 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires SANDOZ)	35 %
34009 301 497 4 4	ARIPIRAZOLE MYLAN 10 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 497 6 8	ARIPIRAZOLE MYLAN 15 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 507 6 4	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 507 4 0	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 2 mg/0,5 mg, comprimés sublinguaux (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 507 2 6	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/28) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 507 0 2	BUPRENORPHINE/NALOXONE MYLAN 8 mg/2 mg, comprimés sublinguaux sécables (B/7) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 447 1 8	CEFIXIME ARROW LAB 200 mg, comprimés pelliculés (B/8) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 279 870 0 7	CELECOXIB MICROLABS 100 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	35 %
34009 279 880 6 6	CELECOXIB MICROLABS 200 mg, gélules (B/30) (laboratoires MEDIPHA SANTE)	35 %
34009 301 162 0 3	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/14) (laboratoires TEVA SANTE)	35 %
34009 301 162 1 0	CLOZAPINE TEVA 100 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	35 %
34009 301 161 8 0	CLOZAPINE TEVA 25 mg, comprimés sécables (B/28) (laboratoires TEVA SANTE)	35 %
34009 301 476 2 7	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 476 3 4	ENALAPRIL/LERCANIDIPINE ARROW 20 mg/10 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %
34009 301 492 2 5	GABAPENTINE ZYDUS 100 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)	35 %
34009 301 492 6 3	GABAPENTINE ZYDUS 300 mg, gélules (B/90) (laboratoires ZYDUS FRANCE)	35 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 407 7 2	IVABRADINE ALTER 5 mg, comprimés sécables (B/56) (laboratoires ALTER)	35 %
34009 301 408 1 9	IVABRADINE ALTER 7,5 mg, comprimés (B/56) (laboratoires ALTER)	35 %
34009 301 469 2 7	IVERMECTINE MYLAN 3 mg, comprimés (B/4) (laboratoires MYLAN SAS)	35 %
34009 301 472 7 6	PROPRANOLOL BIOGARAN 40 mg, comprimés sécables en flacon (B/50) (laboratoires BIOGARAN)	35 %
34009 301 251 1 3	RASAGILINE EVOLUGEN 1 mg, comprimés (B/30) (laboratoires EVOLUPHARM)	35 %
34009 300 916 7 8	VENLAFAXINE ARROW GENERIQUES LP 150 mg, gélules à libération prolongée (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)	35 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 368 9 8	DES Loratadine Arrow Lab 5 mg, comprimés pelliculés (B/15) (laboratoires Arrow Generiques)	70 %
34009 301 369 0 4	DES Loratadine Arrow Lab 5 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires Arrow Generiques)	70 %
34009 301 450 7 4	EBASTINE ZYDUS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/30) (laboratoires ZYDUS FRANCE)	70 %
34009 301 514 7 1	MOMETASONE ARROW 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires Arrow Generiques)	70 %
34009 301 513 6 5	MOMETASONE EG 50 microgrammes/dose, suspension pour pulvérisation nasale, 120 doses en flacon avec pompe doseuse et applicateur nasal (B/1) (laboratoires EG Labo Laboratoires Eurogenerics)	70 %

Code CIP	Présentation	Taux de participation
34009 301 459 3 7	DOMPERIDONE MYLAN 10 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/20) (laboratoires MYLAN SAS)	85 %

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Avis relatif au renouvellement d'inscription des pansements en fibres de polyacrylate
URGOCLEAN visés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité**

NOR : SSAS1827604V

En application de l'article R. 165-10 du code de la sécurité sociale, il est constaté que le renouvellement d'inscription des produits URGOCLEAN de la société URGO, pris en charge aux tarifs actuellement en vigueur sous les codes 1358063, 1333732, 1361800 et 1331667 sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, a pris effet à compter du 1^{er} octobre 2018 (date de fin de prise en charge), dans les indications remboursables jusqu'au 1^{er} octobre 2023 (nouvelle date de fin de prise en charge).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis n° 2018-A.C.-5 du 3 octobre 2018 relatif au transfert au secteur privé par le groupe EDF de la société Dunkerque LNG

NOR : ECOA1827235V

La Commission des participations et des transferts,

Vu la lettre en date du 10 septembre 2018 par laquelle le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission, en application de l'article 26 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en vue d'autoriser le transfert au secteur privé par EDF Développement Environnement SA de la société Dunkerque LNG ;

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique et le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de ladite ordonnance ;

Vu l'arrêté du 18 février 2010 autorisant la société Dunkerque LNG à bénéficier d'une exemption à l'accès régulé des tiers pour son projet de terminal méthanier à Dunkerque ;

Vu les avis de la Commission des participations et des transferts n° 2015-A.C.-3 du 31 août 2015 relatif au transfert au secteur privé par EDF de sa filiale hongroise Budapesti Erőmű Zrt, n° 2017-A.C.-1 du 19 janvier 2017 relatif au transfert au secteur privé par EDF de sa filiale hongroise EDF DÉMÁSZ Zrt, n° 2017-A.-7 du 6 mars 2017 et n° 2017-A.-8 du 6 mars 2017 relatif à l'augmentation de capital de la société EDF SA, n° 2017-A.C.-2 du 14 juin 2017 relatif au transfert au secteur privé par EDF de la société EDF POLSKA SA.

Vu le dossier transmis le 12 septembre 2018 à la Commission par l'Agence des participations de l'Etat (APE) et comprenant 1. Une note de l'Agence des participations de l'Etat présentant l'opération et 2. Un rapport d'évaluation de Banque Nomura France et Compagnie financière du Lion, banques conseils d'EDF ;

Vu les contrats de cession en date du 12 juillet 2018 :

- entre EDF Développement Environnement SA (le vendeur), Fluxdune (l'acheteur) et Fluxys Europe B.V. (le garant) ;
- entre EDF Développement Environnement SA (le vendeur), IPM Dune B.V. (l'acheteur) et (collectivement en tant que « *top investors* ») Samsung Securities Co. Ltd, IBK Securities Co. Ltd, Hanwha Investment & Securities Co. Ltd ;

Vu le document de présentation remis en séance à la Commission le 17 septembre 2017 par les banques conseils ;

Vu les éléments complémentaires transmis à la Commission sur sa demande le 24 septembre 2018 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à la Commission par l'Agence des participations de l'Etat le 3 octobre 2018 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le 17 septembre 2018 successivement :

1. Conjointement :

- le ministre chargé de l'économie représenté par MM. Bruno VINCENT, directeur de participations énergie à l'Agence des participations de l'Etat (APE) et Marc DUFOURMANTELLE ;
- le groupe EDF représenté par M. Aymeric DUCROCQ, directeur M&A, M. Antoine CAVAILLE et Mme Anne LAFONT ;
- la société Dunkerque LNG représenté par Mmes Béatrice PRUD'HOMME, présidente, et Stéphanie BARTHE ;
- les banques conseils d'EDF, Banque Nomura France, représentée par MM. Jérôme CALVET, co-président, Xavier DELAMARE-DEBOUTTEVILLE et Thomas LAFAYSSSE, et Compagnie financière du Lion, représentée par M. Arié FLACQ, président ;

2. La société Fluxys représentée par MM. Nicolas DAUBIES, secrétaire général, et Cedric VANDEN BROUCKE ;

Emet l'avis suivant :

I. – Par lettre en date du 10 septembre 2018, le ministre chargé de l'économie a saisi la Commission, en application de l'article 26-II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, en vue d'autoriser le transfert au secteur privé par EDF Développement Environnement SA de la société Dunkerque LNG.

La société Dunkerque LNG est détenue à 65,01 % par EDF Développement Environnement SA, filiale intégrale d'EDF. Elle détient 51 % de Gaz Opale.

Sur une base consolidée Dunkerque LNG réalise un chiffre d'affaires supérieur à 150 millions d'euros. La cession projetée par EDF Développement Environnement SA de sa participation majoritaire entre donc dans le champ d'application de l'article 22-IV de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 susvisée et doit faire l'objet d'une autorisation préalable par arrêté du ministre chargé de l'économie sur avis conforme de la Commission.

La cession étant réalisée en dehors des procédures des marchés financiers, le ministre a saisi la Commission sur la base de l'article 26-II de l'ordonnance. Conformément à l'article 27-I et II de l'ordonnance, la Commission :

- détermine la valeur de la société ;
- émet un avis sur les modalités de la procédure, qui doit respecter les intérêts du secteur public ;
- émet un avis sur le choix du ou des acquéreurs et les conditions de la cession.

La cession de participations dans Dunkerque LNG est par ailleurs soumise aux dispositions de l'article L. 151-3 du code monétaire et financier.

II. – En association avec Fluxys et Total, le groupe EDF a entrepris la construction du terminal de regazéification de Dunkerque qui s'est déroulée de 2011 à 2016 pour une entrée en service commerciale intervenue le 1^{er} janvier 2017.

Le capital de la société Dunkerque LNG est réparti comme suit :

- EDF Développement Environnement SA (groupe EDF) : 65,01 % ;
- groupe Fluxys : 25 % ;
- groupe Total : 9,99 %.

Une filiale dédiée en charge des opérations et de l'exploitation du terminal pour une durée de 20 ans, Gaz Opale, a été créée en 2011 entre Dunkerque LNG qui en détient 51 % du capital et Fluxys (49 % du capital).

Le terminal de Dunkerque dispose d'une capacité annuelle de regazéification de 13 milliards de mètres-cubes et est ainsi le deuxième d'Europe occidentale. Il comprend également trois réservoirs de stockage d'une capacité totale de 600 000 mètres-cubes. Il propose par ailleurs d'autres services : rechargement de méthaniers, approvisionnement de camions, soutage.

Rélié directement au marché français et également au marché belge grâce à la liaison avec le terminal de Zeebrugge, Dunkerque est en mesure d'assurer 20 % des besoins des deux pays en gaz naturel.

Les installations sont estimées durer jusqu'en mai 2061. En vue de permettre la construction du terminal et son financement, la société a été exemptée de la régulation tarifaire sur une durée de 20 ans (2017-2036) par l'arrêté susvisé du 18 février 2010.

Des contrats à long terme de réservation des capacités (*ship-or-pay*) sont conclus avec EDF et Total pour une durée de vingt ans, dans les limites fixées par l'arrêté.

La Commission a eu communication des comptes de Dunkerque LNG pour le premier exercice d'exploitation en 2017 et du plan d'affaires qui s'étend jusqu'en mai 2061. Ces informations ne sont pas publiques.

III. – EDF Développement Environnement SA est une filiale intégrale d'EDF qui, outre Dunkerque LNG, détient les participations du groupe dans notamment EDF Energies Nouvelles, Citelum, et Electricité de Strasbourg.

EDF, introduit en bourse en 2005, est détenu à 70,2 % par l'Etat français et à 13,3 % par l'Epic Bpifrance. Le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers de l'électricité, régulés (transport via RTE et distribution via ENEDIS) ainsi que non régulés (production, commercialisation, négoce, services énergétiques). Il est l'acteur principal du marché français de l'électricité et il détient des positions fortes en Italie (via Edison) et au Royaume-Uni (via EDF Energy).

Le groupe EDF, comme l'ensemble du secteur de l'électricité et du gaz, est désormais confronté à des défis multiples : volatilité du prix de gros de l'énergie en Europe, exposition croissante aux prix de marché avec la fin progressive des tarifs régulés, taux d'indisponibilité des réacteurs nucléaires en France, montant élevé des investissements et de leur financement (construction de nouvelles capacités et maintenance des anciennes, couverture des provisions de démantèlement, prise de contrôle d'Areva NP redevenu Framatome, réalisation en Grande-Bretagne du projet Hinkley Point).

La nécessité de renforcer la structure financière du groupe EDF a conduit le conseil d'administration à définir un plan d'action le 22 avril 2016 portant sur l'optimisation des investissements, la réduction des charges opérationnelles, un plan de cession d'actifs d'environ 10 milliards d'euros sur 2015-2020 et un projet d'augmentation de capital de 4 milliards d'euros sur le marché.

L'augmentation de capital a été réalisée en mars 2017 et l'Etat y a souscrit à hauteur de 3 milliards d'euros.

La cession par EDF de sa participation dans Dunkerque LNG va permettre d'atteindre fin 2018 l'essentiel de l'objectif fixé de 10 milliards d'euros de cessions. La réalisation de cet objectif a été rendue possible notamment par l'acquisition en mars 2017 par la Caisse des Dépôts et Consignations et par CNP Assurances d'une

participation indirecte de 49,9 % dans le capital de RTE (dont la valeur des fonds propres a été fixée à 8,45 milliards d'euros). Plusieurs cessions sur lesquelles la Commission a été appelée à rendre un avis (représentant au total environ 1 milliard d'euros) y ont par ailleurs contribué :

- cession en août 2015 de la filiale en Hongrie Budapesti Erőmű Zrt ;
- cession en février 2017 de la filiale en Hongrie EDF DEMASZ Zrt ;
- cession en novembre 2017 des actifs en Pologne (dont EDF Polska).

La cession de Dunkerque LNG a un impact favorable sur la dette nette d'EDF. Elle lui permet de dégager une plus-value dont le montant se trouvera toutefois compensé par la constitution probable d'une provision pour couvrir le coût des contrats de long terme *ship-or-pay* déjà mentionnés.

La cession rendue possible du fait que la sécurité d'approvisionnement en gaz est assurée par ces contrats. De plus, le gaz n'est pas au cœur de la stratégie « CAP 2030 » du groupe et la cession s'inscrit dans la même logique que la réduction de l'empreinte carbone de son parc de production.

IV. – Des travaux préparatoires à la cession ont été conduits pour, d'une part, aménager les droits des actionnaires existants de Dunkerque LNG (abandon de leur droit de préemption, instauration d'un droit de premier refus partiel au bénéfice de Fluxys, redéfinition des droits des minoritaires) et, d'autre part, modifier la structure du financement de l'entreprise en levant un emprunt obligataire de 800 millions d'euros qui a permis également de réduire le capital à dû montant et de distribuer cette somme.

Total a décidé de céder conjointement sa participation de 9,99 % portant à 75 % la participation cédée par les vendeurs dans Dunkerque LNG.

Le processus de cession a été lancé en février 2018 et, dans une première phase, les vendeurs ont reçu 11 offres non engageantes le 26 mars 2018. Fluxys, associé dans Fluxdune à deux partenaires financiers (AXA Investment Managers et Crédit Agricole Assurances), a exercé le 26 avril son droit de premier refus (*Right of First Refusal*) pour l'acquisition de 35,76 % du capital, dont 31 % cédés par EDF au prix de 475 millions d'euros (hors intérêt de *locked box*). Par cette acquisition, Fluxys visait à acquérir le contrôle indirect de Dunkerque LNG.

Dans une deuxième phase, trois offres fermes ont été reçues le 15 juin 2018 par les vendeurs pour l'acquisition de la participation résiduelle de 39,24 %. L'offre la mieux-disante, déposée par IPM Dune B.V., consortium formé par trois grands groupes sud-coréens, a été retenue. EDF a ainsi convenu de céder 34,01 % du capital pour un montant de 587 millions d'euros.

Les contrats de cession ont été signés le 12 juillet 2018 sous conditions suspensives. Le contrat de cession à IPM Dune B.V. comprend en annexe un pacte d'actionnaire entre Fluxdune et IPM Dune précisant les accords en matière de gouvernance et de cessions d'actions de Dunkerque LNG.

EDF accorde à Fluxys les garanties juridiques usuelles ainsi qu'une garantie de non-résiliation pour certains motifs des contrats *ship-or-pay*. IPM Dune B.V. reçoit, outre les garanties juridiques usuelles, des garanties d'absence de litiges sur les sujets environnementaux et sociaux pour une durée et un montant maximum limités. Le prix de cession est fixé selon la méthode de la boîte close (*locked-box*) assortie d'un intérêt.

Après finalisation de la cession, la répartition du capital de Dunkerque LNG sera la suivante :

- Fluxdune : 60,76 % réparti entre :
 - Fluxys : 50,01 %
 - Crédit Agricole Assurances : 24,995 % ;
 - AXA Investment Managers : 24,995 % ;
- IPM Dune B.V. (société à responsabilité limitée de droit néerlandais (*besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid*) : 39,24 % réparti entre :
 - Samsung Securities : 46,57 % ;
 - IBK Securities : 43,56 % ;
 - Hanwha Investment & Securities : 9,87 %.

V. – Les acquéreurs.

a) Fluxys est une entreprise belge d'infrastructures gazières dont elle assure le développement, le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance en Europe. Opérateur de premier plan sur le marché du transit international de gaz naturel, l'entreprise combine des activités de transport et de stockage de gaz naturel, ainsi que d'utilisation des terminaux (*terminalling*) de gaz naturel liquéfié (GNL).

Fluxys est propriétaire des canalisations et des installations de stockage et de *terminalling* de GNL en Belgique (Zeebrugge en particulier) et partenaire dans le terminal GNL de Dunkerque, les canalisations Interconnector et BBL -qui relie le Royaume-Uni au continent européen-, les canalisations NEL et TENP et le projet de canalisation EUGAL -en Allemagne-, la canalisation Transitgas en Suisse, le gestionnaire national grec DEFSa et la canalisation TAP en cours de construction entre la Turquie et l'Italie afin d'acheminer, jusqu'en Europe, du gaz depuis l'Azerbaïdjan et d'autres sources potentielles.

Le capital de Fluxys est réparti comme suit :

- Publigaz (77,54 %), holding qui rassemble les intercommunales belges de l'énergie (qui sont gestionnaires des réseaux de distribution de gaz) ;
- Caisse de dépôt et placement du Québec (19,91 %) ;

- Société fédérale de participations et d'investissement (2,13 %) dont les autorités fédérales belges sont l'unique actionnaire ;
- membres du personnel et management (0,42 %).

Fluxys emploie plus de 1 200 collaborateurs. Le groupe a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires consolidé de 1 milliard d'euros (dont 50 % hors de la Belgique), un Ebitda de 668 millions et un résultat net de 165 millions.

L'acquisition de titres de Dunkerque LNG va permettre à Fluxys de détenir, via la majorité dans le holding Fluxdune, le contrôle de Dunkerque LNG dont il était déjà l'opérateur.

b) Crédit Agricole Assurances est la filiale d'assurances du groupe Crédit Agricole. Son capital est intégralement détenu par Crédit Agricole SA. Il dispose de 280 milliards d'euros sous gestion au 31 décembre 2017. Très actif dans le domaine des infrastructures, il a investi environ 4 milliards d'euros dans des entreprises opérant des infrastructures clefs, notamment Aéroports de Paris (5,1 %), Aéroports de Lyon (24,5 %), Teréga (10 %).

c) AXA Investment Managers est un gestionnaire multi-actifs mondial qui dispose d'un portefeuille d'actifs sous gestion de 746 milliards d'euros au 31 décembre 2017. Il s'est fixé comme objectif d'investir 10 milliards d'euros en fonds propres et dettes dans les infrastructures.

d) Samsung Securities est la filiale du groupe Samsung dédiée aux activités de banque d'investissement et est un acteur majeur du secteur financier de Corée du Sud.

e) IBK Securities est la branche dédiée aux valeurs mobilières et au courtage de IBK Financial Group qui est détenu majoritairement par l'Industrial Bank of Korea, banque publique sud-coréenne dont l'activité est orientée vers les petites et moyennes entreprises.

f) Hanwha Investment & Securities est une filiale du groupe sud-coréen Hanwha (anciennement Korea Explosives) présent dans la finance, l'industrie, l'énergie, le bâtiment et les loisirs.

VII. – La Commission a disposé du rapport d'évaluation du groupe Dunkerque LNG établi par Banque Nomura France et Compagnie financière du Lion.

Les banques conseils ont recouru à quatre méthodes d'évaluation, les deux premières sont retenues à titre principal et les deux autres à titre illustratif :

- l'actualisation des flux de trésorerie (DCF) : les banques ont utilisé le plan d'affaires établi par la société jusqu'au terme de l'exploitation prévue en 2061, qui distingue la période non-régulée puis la période régulée. Les flux de trésorerie sont actualisés au coût du capital, estimé à 5 % selon le modèle d'évaluation des actifs financiers. De la valeur d'entreprise ainsi obtenue est retranchée la dette financière nette ;
- l'actualisation des flux de dividendes (DDM) : les flux de dividendes sont déterminés sur la base de la trésorerie excédentaire par rapport au niveau minimal de trésorerie estimé par l'entreprise. Les flux sont actualisés au coût des fonds propres de l'entreprise ; les banques ont vérifié que ce coût est en ligne avec les niveaux de taux de rentabilité interne (TRI) attendus par les investisseurs en fonds propres dans le secteur des infrastructures ;
- les transactions comparables : le multiple implicite de valeur d'entreprise sur excédent brut d'exploitation (EBITDA) est appliqué aux agrégats correspondants de Dunkerque LNG. Au titre de cette comparaison, sont retenues 18 transactions réalisées dans le secteur gazier en Europe sur les cinq dernières années. Les banques soulignent le caractère hétérogène des actifs concernés ;
- les comparables boursiers : les banques ont étudié les multiples de valeur d'entreprise sur EBITDA et de valeur d'entreprise sur résultat d'exploitation (EBIT) pour 2018 et 2019 et les ont appliqués aux agrégats correspondants de Dunkerque LNG. Les banques ont sélectionné 8 entreprises cotées opérant des infrastructures de distribution et de transmission de gaz et d'électricité en Europe (Enagas, Italgas, Snam, National Grid, Terna, Red Electrica, Elia System Operator, Redes Energeticas Nacionais). Elles soulignent toutefois la comparabilité limitée de ces sociétés avec Dunkerque LNG.

La sensibilité des valorisations de la société aux taux d'actualisation et aux hypothèses de chiffre d'affaires (sur la base d'un plan d'affaires dégradé) est étudiée.

Sur ces bases, les banques conseils présentent des fourchettes d'évaluation de la valeur de Dunkerque LNG.

VIII. – Conformément à l'article 27-I, deuxième alinéa, de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée, la Commission est appelée à fixer la valeur de la société cédée. Le troisième alinéa dudit article précise que les « évaluations sont conduites selon les méthodes objectives couramment pratiquées en matière de cession totale ou partielle d'actifs de sociétés, en tenant compte des conditions de marché à la date de l'opération et, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la valeur des actifs, des bénéfices réalisés, de l'existence des filiales et des perspectives d'avenir et, le cas échéant, de la valeur boursière des titres et des éléments optionnels qui y sont attachés ».

Compte tenu des caractéristiques de l'actif concerné, les méthodes d'évaluation intrinsèque (actualisation des dividendes et actualisation des flux de trésorerie) apparaissent les plus appropriées pour estimer la valeur de Dunkerque LNG. Elles fournissent des fourchettes d'évaluation convergentes et au demeurant supérieures à celles fournies par les méthodes extrinsèques (multiples boursiers et de transactions comparables) dont les banques conseils ont souligné le manque de pertinence en l'espèce. Sur la base des méthodes intrinsèques, l'évaluation est dépendante des hypothèses sur les grands contrats à venir, après échéance des contrats actuels et après application du régime de l'accès régulé des tiers à l'infrastructure. La Commission a examiné plusieurs hypothèses et a demandé aux banques conseils d'en mesurer les effets.

En conclusion, la Commission est d'avis que la valeur de la société Dunkerque LNG ne saurait être inférieure à 1,35 milliard d'euros (pour 100 % des fonds propres),

IX. – En application de l'article 27-II de l'ordonnance du 20 août 2014, la Commission émet un avis sur les modalités de la procédure, le choix des acquéreurs et les conditions de la cession.

La Commission observe que le processus de cession a été conduit par EDF de manière à obtenir de la vente des titres de Dunkerque LNG qu'il détient un prix en rapport avec leur valeur intrinsèque. Ceci a été réalisé grâce aux travaux préalables (redéfinition des droits des actionnaires, réaménagement de la structure financière du groupe) et à la mise en concurrence sur le prix pour l'ensemble de la participation cédée tout en permettant à Fluxys d'exercer son droit de premier refus.

Cette procédure a permis d'allier objectivité du choix des acquéreurs et optimisation des conditions financières avec la structure initiale fermée du capital inhérente au projet industriel.

X. – Pour ces motifs, et au vu de l'ensemble des éléments qui lui ont été transmis, la Commission est d'avis que :

- la valeur de la société Dunkerque LNG ne saurait être inférieure à 1,35 milliard d'euros (pour 100 % des fonds propres) ;
- les modalités de la procédure respectent les intérêts du secteur public ;
- le choix des acquéreurs a été opéré sur une base objective ;
- les conditions des deux cessions, et en particulier leur prix (avant intérêt de *locked box*) qui est dans les deux cas supérieur à la valeur ci-dessus fixée, respectent les intérêts du secteur public.

La Commission émet en conséquence un avis favorable au projet d'arrêté dont le texte est annexé au présent avis et visant à autoriser le transfert au secteur privé de la société Dunkerque LNG.

Adopté dans la séance du 3 octobre 2018 où siégeaient M. Bertrand SCHNEITER, président, Mme Dominique DEMANGEL, M. Marc-André FEFFER, Mme Danièle LAJOURMARD, M. Philippe MARTIN, Mme Inès-Claire MERCEREAU et M. Yvon RAAK, membres de la Commission.

Le président,
B. SCHNEITER

ANNEXE

Projet d'arrêté autorisant le transfert au secteur privé de la société Dunkerque LNG

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son titre III ;

Vu le décret n° 2014-949 du 20 août 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, notamment son article 7 ;

La Commission des participations et des transferts entendue, et sur son avis conforme n° 2018-[...] recueilli le [...] 2018, en vertu des dispositions des articles 26-II et 27 de l'ordonnance du 20 août 2014 susvisée,

Arrête :

Article 1^{er}

La cession par EDF Développement Environnement SA de l'intégralité de sa participation au capital de la société Dunkerque LNG, soit 65,01 % du capital de Dunkerque LNG, selon les modalités prévues aux articles 2 à 4 ci-après, est autorisée.

Article 2

La cession par EDF Développement Environnement SA de 1 922 000 actions détenues au capital de la société Dunkerque LNG à la société FluxDune, soit 31 % du capital de Dunkerque LNG, pour un prix fixé à 475 060 740 euros, est autorisée.

Article 3

La cession par EDF Développement Environnement SA de 2 108 620 actions au capital de la société Dunkerque LNG à la société IPM Dune BV détenue par les sociétés Samsung Securities Co, Ltd, IBK Securities Co, Ltd, et Hanwha Investment & Securities Co, Ltd, soit 34,01 % du capital de LNG, est autorisée.

La cession s'effectuera à un prix fixe de 558 784 300 euros. Ce prix sera augmenté d'un montant correspondant à l'application d'un taux d'intérêt annuel de 6 % pour la période comprise entre le 31 décembre 2017 et la date de transfert de propriété des actions et diminué de toute distribution non autorisée par le contrat de cession qui interviendrait durant cette période.

Article 4

Le commissaire aux participations de l'Etat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le...

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis relatif à l'indice des prix à la consommation

NOR : ECOO1827752V

A partir de janvier 2016, l'indice des prix à la consommation est publié en base 100 en 2015.

L'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages s'établit à 103,56 en septembre 2018 (101,33 en septembre 2017 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages s'établit à 103,25 en septembre 2018 (101,30 en septembre 2017 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé s'établit à 103,03 en septembre 2018 (101,21 en septembre 2017 sur la base 100 en 2015).

L'indice mensuel des prix à la consommation, hors tabac, des ménages du premier quintile de la distribution des niveaux de vie s'établit à 102,80 en septembre 2018 (100,96 en septembre 2017 sur la base 100 en 2015).

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Avis relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de juillet 2018

NOR : ECOO1827753V

En application du décret n° 2014-114 du 7 février 2014 et de la circulaire du 16 mai 2014 (BOAC 60 de septembre-octobre 2014), les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction et l'indice de réactualisation des actifs matériels (IM) dans la construction s'établissent pour le mois de juillet 2018 aux valeurs indiquées dans les tableaux ci-dessous.

Les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction, l'indice IM pour la réactualisation des actifs matériels dans la construction.

1. Les index nationaux du bâtiment (index BT) de juillet 2018

Index BT - Référence 100 en 2010		
Code	Définition	Valeur
BT02	Terrassements	112,5
BT03	Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtement et plâtrerie)	109,9
BT06	Ossature, ouvrages en béton armé	107,8
BT07	Ossature et charpentes métalliques	115,6
BT08	Plâtre et préfabriqués	108,5
BT09	Carrelage et revêtement céramique	108,4
BT10	Revêtements en plastique	109,7
BT11	Revêtements en textiles synthétiques	111,9
BT12	Revêtements en textiles naturels	111,1
BT14	Revêtements en plaque de pierre naturelle sciée et produits assimilés	113,1
BT16b	Charpente en bois	111,3
BT18a	Menuiserie intérieure	111,6
BT19b	Menuiserie extérieure	112,6
BT26	Fermeture de baies en plastique y compris fenêtre PVC	109,6
BT27	Fermeture de baies en aluminium	110,2
BT28	Fermeture de baies en métal ferreux	110,0
BT30	Couverture en ardoises de schiste	113,5
BT32	Couverture en tuiles en terre cuite	112,3
BT33	Couverture en tuiles en béton	112,2
BT34	Couverture en zinc et métal (sauf cuivre)	119,2

Index BT - Référence 100 en 2010		
Code	Définition	Valeur
BT35	Couverture en bardeaux bituminés d'asphalte	118,2
BT38	Plomberie sanitaire (y compris appareils)	112,1
BT40	Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)	107,8
BT41	Ventilation et conditionnement d'air	111,1
BT42	Menuiserie en acier et serrurerie	112,5
BT43	Menuiserie en alliage d'aluminium	109,9
BT45	Vitrierie-Miroiterie	117,0
BT46	Peinture, tenture, revêtements muraux	111,5
BT47	Electricité	108,5
BT48	Ascenseurs	110,1
BT49	Couverture et bardage en tôles d'acier revêtement avec revêtement étanchéité	113,8
BT50	Rénovation-entretien tous corps d'état	111,6
BT51	Menuiseries PVC	107,8
BT52	Imperméabilité de façades	114,5
BT53	Étanchéité	110,5
BT54	Ossature Bois	110,4
BT01	Tous corps d'état	109,2

2. Les index nationaux des travaux publics (index TP) de juillet 2018

Index TP - Référence 100 en 2010		
Code	Définition	Valeur
TP02	Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation	112,1
TP03a	Grands terrassements	109,1
TP03b	Travaux à l'explosif	107,5
TP04	Fondations et travaux géotechniques	110,6
TP05a	Travaux en souterrains traditionnels	109,9
TP05b	Travaux en souterrains avec tunnelier	109,7
TP06a	Grands dragages maritimes	114,0
TP06b	Dragages fluviaux et petits dragages maritimes	108,1
TP07b	Travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes	106,3
TP08	Travaux d'aménagement et entretien de voirie	108,8
TP09	Fabrication et mise en œuvre d'enrobés	109,0
TP10a	Canalisations, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	109,2
TP10b	Canalisations sans fourniture de tuyaux	111,6
TP10c	Réhabilitation de canalisations non visitables	111,1
TP11	Canalisations grandes distances de transport / transfert avec fourniture de tuyaux	104,9
TP12a	Réseaux d'énergie et de communication hors fibre optique	110,2
TP12b	Eclairage public - Travaux d'installation	108,9
TP12c	Eclairage public - Travaux de maintenance	111,8

Index TP - Référence 100 en 2010		
Code	Définition	Valeur
TP12d	Réseaux de communication en fibre optique	112,5
TP13	Charpentes et ouvrages d'art métalliques	113,2
TP14	Travaux immergés par scaphandriers	113,0
TP01	Index général tous travaux	109,8

3. Les index divers de la construction de juillet 2018

Index divers de la construction - Référence 100 en 2010		
Code	Définition	Valeur
TRBT	Transport Bâtiment	109,4
TRTP	Transport Travaux publics	108,1
MABTGO	Matériel Bâtiment Gros-œuvre	107,6
MABTSO	Matériel Bâtiment Second-œuvre	110,9
MATP	Matériel Travaux Publics	104,6
FD	Frais divers	103,7
FG	Fourniture de graines	129,3
FV	Fourniture de végétaux	103,3
EV1	Travaux de végétalisation	119,4
EV2	Application de produits phytosanitaires	105,7
EV3	Travaux de création d'espaces verts	112,9
EV4	Travaux d'entretien d'espaces verts	114,7
PMR	Produits de marquage routier	114,5
TSH	Travaux de signalisation horizontale	111,7
ING	Ingénierie	114,2

4. L'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction de juillet 2018

Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction		
Code	Définition	Valeur
IM	Indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction	1,1429

L'indice IM, « Matériel de chantier », a pour objectif de permettre la réactualisation de la valeur de matériels, à défaut d'une valeur de remplacement disponible, dans le cadre du calcul des charges d'emploi du matériel. Il permet de réactualiser les valeurs de matériels pour des cotations de matériel d'occasion, des valorisations de parc, en particulier pour les expertises en cas de sinistre.

L'INSEE a publié les valeurs des indices et index de la construction le 11 octobre 2018.

Les valeurs des index de la construction contenues dans le présent avis, ainsi que leurs historiques complets, sont consultables dans la base de données macroéconomiques de l'INSEE <https://www.insee.fr/fr/information/2411675> :

- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index BT à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327743> ;
- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index TP à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327744> ;
- les indices des coûts de production dans la construction (indexation de contrats) - Index divers de la construction à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327745> ;
- l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction (IM) à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/103173847?INDICATEUR=2327746>.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Avis relatif à l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2018
(loi n° 2008-111 du 8 février 2008)**

NOR : ECOO1827754V

L'indice de référence des loyers du deuxième trimestre de 2018, publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, atteint : 127,77.

Cet indice est calculé sur une référence 100 au quatrième trimestre 1998.

Cet indice a été publié par l'INSEE le 12 juillet 2018.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du Loto Foot 7 n° 8266

NOR : FDJR1827418V




Loto Foot

résultats & rapports

1	Sochaux	1	N	X	Metz	7
2	Cologne	1	N	X	Duisburg	
3	Saragosse	1	X	2	Osasuna	
4	CF Majadahonda	X	N	2	Gijon	
5	FC Botosani	X	N	2	Dinamo Bucarest	
6	Seattle	X	N	2	Houston	
7	Fluminense	X	N	2	Parana Clube	

Loto Foot 7 n° 266

Nbre de bons pronostics	Nbre de grilles gagnantes	Rapports
7	64	1 274,00 €
6	1509	66,00 €

fdj.fr



Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mardi 9 octobre 2018

NOR : FDJR1827539V







Résultats des tirages du
mardi 9 octobre 2018

1er tirage (midi)

2	12	14	15	17	18	22	29	36	37
41	44	45	46	49	50	60	63	64	65

Multiplicateur

x 2

JOKER+

4 791 767

2ème tirage (soir)

5	7	10	20	22	23	24	25	29	31
37	43	48	52	53	54	59	61	64	67

Multiplicateur

x 1

JOKER+

8 116 049

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

38 JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage EuroMillions – My Million du mardi 9 octobre 2018

NOR : FDJR1827540V




Résultats du tirage du mardi 9 octobre 2018


3
12
36
44
45
+
8
11

Combinaisons	Gâtes Euro Millions gagnantes			Gâtes par gâtes Euro Millions gagnantes		
	Boule rouge	Boules bleues	En Rance**	Doit être**	0 Euro Millions	0 Boule*
Aucun gagnant, 17 000 000€ ou 2 028 639 618 F.CFP reportés au prochain tirage.						
5 + ☆☆☆	2	0	0	378 735,40 € ou 46 195 165 F.CFP	-- € ou -- F.CFP	378 735,40 € ou 46 195 165 F.CFP
5	3	1	/	58 807,80 € ou 7 017 637 F.CFP	/	58 807,80 € ou 7 017 637 F.CFP
4 + ☆☆☆	16	3	2	5 393,30 € ou 643 391 F.CFP	2 131,70 € ou 264 379 F.CFP	7 525,00 € ou 927 770 F.CFP
4 + ☆☆☆	463	78	22	198,80 € ou 23 723 F.CFP	43,90 € ou 5 238 F.CFP	242,70 € ou 28 961 F.CFP
3 + ☆☆☆	887	165	57	144,80 € ou 17 279 F.CFP	16,90 € ou 2 016 F.CFP	161,70 € ou 19 295 F.CFP
4	1 070	208	/	68,10 € ou 8 126 F.CFP	/	68,10 € ou 8 126 F.CFP
2 + ☆☆☆	13 846	2 715	682	24,20 € ou 2 907 F.CFP	4,80 € ou 572 F.CFP	29,00 € ou 3 479 F.CFP
3 + ☆☆☆	21 500	4 275	1 023	16,50 € ou 1 968 F.CFP	3,70 € ou 441 F.CFP	20,20 € ou 2 409 F.CFP
3	51 149	10 946	/	13,10 € ou 1 583 F.CFP	/	13,10 € ou 1 583 F.CFP
1 + ☆☆☆	76 417	14 550	3 723	12,40 € ou 1 479 F.CFP	3,50 € ou 417 F.CFP	15,90 € ou 1 896 F.CFP
0 + ☆☆☆	/	/	6 408	/	13,30 € ou 1 597 F.CFP	13,30 € ou 1 597 F.CFP
2 + ☆☆☆	324 411	66 540	17 265	8,70 € ou 1 038 F.CFP	2,20 € ou 262 F.CFP	10,90 € ou 1 300 F.CFP
2	777 337	168 273	/	4,50 € ou 536 F.CFP	/	4,50 € ou 536 F.CFP
0 + ☆☆☆	/	/	156 773	/	2,60 € ou 310 F.CFP	2,60 € ou 310 F.CFP



1 gagnant en France à 1 000 000 €**
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)

NL 216 1932

Vendredi 12 octobre 2018

A gagner, près de
27 000 000 €*
(ou 3 221 957 040 F.CFP*)
à EURO MILLIONS

+ 1 gagnant garanti
à 1 000 000 € en France**
(ou 100 millions F.CFP en Polynésie française)
à MY MILLION

* Montant non garanti à portage ou rachat.
** République Française ou Principauté de Monaco.
Voir règlements de l'Euro Millions - My Million et du jeu Esoter.
Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlements.

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Informations diverses

Cours indicatifs du 11 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801010X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,157 5	USD	1 euro.....	1,631 4	AUD
1 euro.....	130	JPY	1 euro.....	4,327	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,510 2	CAD
1 euro.....	25,848	CZK	1 euro.....	7,998 2	CNY
1 euro.....	7,460 3	DKK	1 euro.....	9,072 3	HKD
1 euro.....	0,874 9	GBP	1 euro.....	17 634,51	IDR
1 euro.....	324,97	HUF	1 euro.....	4,208 4	ILS
1 euro.....	4,316 7	PLN	1 euro.....	85,761 5	INR
1 euro.....	4,667 3	RON	1 euro.....	1 320,7	KRW
1 euro.....	10,412	SEK	1 euro.....	22,101 4	MXN
1 euro.....	1,143	CHF	1 euro.....	4,814	MYR
1 euro.....	133,6	ISK	1 euro.....	1,785 2	NZD
1 euro.....	9,506 3	NOK	1 euro.....	62,54	PHP
1 euro.....	7,417	HRK	1 euro.....	1,596 9	SGD
1 euro.....	76,920 7	RUB	1 euro.....	37,914	THB
1 euro.....	6,940 1	TRY	1 euro.....	16,895 8	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 106 à 126)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"